

RAPPORT GÉNÉRAL  
DU  
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DU  
TRAVAIL  
DE LA  
PROVINCE DE QUEBEC

POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1912

---

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE

---



QUEBEC  
LOUIS-V. FILTEAU, IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI.

1912



## PERSONNEL

DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL, À QUÉBEC.

( Octobre 1912 )

L'HONORABLE L. A. TASCHEREAU.....ministre.  
 S. SYLVESTRE..... sous-ministre.  
 ALPHONSE GAGNON.....secrétaire.  
 EUGÈNE DES RIVIÈRES.....secrétaire particulier du ministre.  
 ELZÉAR CHAREST.....ingénieur, directeur des travaux publics.  
 LOUIS-A. VALLÉE .....ingénieur, directeur des chemins de fer.  
 IVAN E. VALLÉE..... asst.-ingénieur et asst.- directeur.  
 GEORGES SAINT-MICHEL L. P. VALLE-  
 RAND ET P. MYRAND..... dessinateurs  
 ELZÉAR THERRIEN.....sténographe et dactylographe.  
 ARTHUR GAGNON.....comptable.  
 J.-H. BRASSARD .....assistant comptable.  
 E. GIBAUT..... teneur de livres  
 J.-E. GARNEAU .....régistrare.  
 JOSEPH ROY.....assistant régistrare.  
 J.-A. TAILLON et CLAUDE DENECHAUD.commis.  
 JOSEPH FORTIER .....contremaître à l'hôtel du gouvernement.  
 ADÉLARD GAGNON.....électricien.  
 PIERRE FISET.....ingénieur des calorifères.  
 JOACHIM FORTIER, ALPHONSE BLAN-  
 CHET et LOUIS LAVOIE.....messagers.



A L'HONORABLE

## SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier

*Lieutenant-gouverneur de la Province de Québec.*

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

En conformité des articles 2363 et 2375 des Statuts Refondus de la province de Québec, 1909, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux publics et du Travail pendant l'année financière 1911-1912. Vous y trouverez les rapports spéciaux des chefs des différents services relatifs à la construction et à l'entretien des édifices du gouvernement, aux chemins de fer, à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics et à l'exécution de la loi des différends industriels, à la construction des ponts métalliques, au fonctionnement des bureaux de placement provinciaux, à la comptabilité du département, etc.

### TRAVAUX PUBLICS.

Les travaux exécutés durant le cours de la présente année ont consisté en réparations, additions et constructions nouvelles.

La prison commune du district de Montréal, à Bordeaux, commencée à l'automne de 1907, est à la veille d'être terminée, et le transfert des prisonniers de l'ancienne à la nouvelle bâtisse suivra immédiatement le parachèvement des travaux et l'ameublement de l'édifice. Cette prison, une fois terminée, sera suffisante pour les besoins actuels de la région. Sa construction présente un ensemble qui est un modèle du genre, et son aménagement fait l'admiration des étrangers qui la visitent. De fait, la disposition des divisions de cette prison est absolument celle qui convient à un tel édifice ; elle en assure un service efficace et une surveillance qui ne laisse rien à désirer. Le coût de ce bâtiment, vu ses dimensions, s'élève, il est vrai, à une somme considérable ; toutefois, la plus stricte économie a présidé à son exécution.

Le 9 de janvier 1912, un contrat a été signé pour la construction, sur un terrain appartenant au gouvernement, d'un palais de justice et prison à Mont-Laurier, dans le comté de Labelle, pour les fins du nouveau district judiciaire de Montcalm, créé par le statut 1 Geo. V, ch. 8. Le rapport de l'ingénieur de mon département donne sur cet édifice des détails intéressants quant à ses dimensions, divisions et mode de construction.

La nouvelle bibliothèque de la Législature ne sera pas terminée à la date spécifiée au contrat. La faute n'en est pas à l'entrepreneur, mais à des circonstances incontrôlables et imprévues. Maintenant que la bâtisse est couverte, les travaux à l'intérieur vont pouvoir être continués sans interruption ; le retard, en tout cas, ne sera que de quelques mois.

Le 23 juillet dernier, un contrat a encore été signé pour la construction de deux annexes au palais de justice des Trois-Rivières. Cet édifice, dont la construction première remonte à 1817, était devenu insuffisant par suite de l'accroissement de la population et du développement des affaires. On trouvera encore au rapport particulier du directeur des travaux de mon département des renseignements précis relatifs à cette construction d'annexes.

Enfin, durant l'année qui vient de s'écouler, le gouvernement a acquis, à certaines conditions, la propriété du palais de justice et prison de la ville de Roberval. Cette acquisition a été faite pour la fin et suivant les conditions mentionnées à l'acte de transport du 29 avril 1912, reproduit en appendice à la fin du volume. On peut voir aussi à ce sujet les notes de l'ingénieur.

### CHEMINS DE FER

A sa dernière session, la Législature a voté des subventions considérables pour aider à la construction des chemins de fer. Plusieurs compagnies sont actuellement à compléter des chemins déjà en existence ou à en ouvrir de nouveaux. Nous avons raison de penser que la construction de nos grandes voies de transport va reprendre un nouvel élan. Dans le cours de l'été M. Evans, ingénieur, chargé à cet effet par le gouvernement, a fait une étude de la région s'étendant de Montréal à l'embouchure de la rivière Nottaway, sur la baie James, en vue de la construction d'une voie ferrée dans cette partie de la province ; nous attendons son rapport prochainement.

### LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

La législation concernant les différends industriels continue à donner les résultats les plus heureux. Tous les ans, nombre de conflits sont évités ou réglés à l'amiable, quelquefois sans entraîner aucune perte de temps. Dès qu'une difficulté surgit, le greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, M. Félix Marois, se met en communication avec les parties, offre ses services, et pour peu que l'on y mette de la bonne volonté, obtient presque toujours le succès désiré. Les témoignages de reconnaissance dont il est souvent l'objet de la part des patrons ou des employés, après le règlement d'un conflit, prouvent jusqu'à quel point la législation des différends industriels est appréciée, les services qu'elle rend à l'industrie, et combien l'intervention d'un conciliateur compétent est toujours opportune et bienfaisante.

### INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES EDIFICES PUBLICS

La lecture des rapports des officiers chargés de l'inspection des établissements industriels et des édifices publics nous donne des aperçus très intéressants sur le fonctionnement de cette branche du service. Les propriétaires, les gérants des établissements industriels, de même que les ouvriers, comprenant mieux la loi, se rendent compte des avantages qu'ils peuvent retirer de sa fidèle observance. Aussi, remarque-t-on une amélioration sensible au point de vue du confort dans les manufactures et dans les moyens préventifs

adoptés pour éviter les accidents. Les conditions hygiéniques dans les manufactures, dans les petites fabriques et ateliers surtout, sont infiniment meilleures aujourd'hui que lors de la création du service de l'inspection, il y a vingt-cinq ans. D'ailleurs, les chefs d'établissements en viennent à comprendre, comme le constatent les rapports de nos inspecteurs, que la loi a pour objet de leur venir en aide aussi bien qu'aux employés. A l'origine, l'inspecteur était souvent accueilli avec méfiance; aujourd'hui dans la plupart des cas, sa visite est attendue et même sollicitée. On désire avoir son avis sur certaines améliorations projetées, ou ses conseils et l'appoint de son influence pour résoudre de légers malentendus entre patrons et employés, et c'est ainsi que, parfois, on étouffe dans son germe une petite divergence qui aurait pu dégénérer en un différend sérieux. Aussi, le gouvernement, voulant coopérer au développement des industries et à la prospérité matérielle du pays, s'efforce-t-il d'année en année à perfectionner sa législation ouvrière, selon les exigences des circonstances et l'expérience que le fonctionnement même de cette loi lui permet d'acquérir.

### CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES.

Le gouvernement ne peut que se féliciter de la reprise, en 1908, de sa politique d'aider à la construction des ponts métalliques. Les avantages qui en résultent sont déjà des plus appréciables. La politique de la construction des ponts en fer et celle des bons chemins, marquera une ère nouvelle dans le développement de la province. Déjà un grand nombre de ponts ont été construits, tel que le démontre le tableau préparé par l'ingénieur des chemins de fer et qui forme la VII partie du rapport général de la présente année. Le gouvernement a encore un grand nombre de demandes à l'étude; il leur donnera toute l'attention qu'elles méritent et l'encouragement que les ressources mises à sa disposition pourront lui permettre.

### BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

Les bureaux de placement gratuits sont assurément un des moyens les plus pratiques et les plus efficaces pour servir les intérêts des employeurs et employés. Les officiers préposés au fonctionnement de ces bureaux entrent en relation directe avec les ouvriers et tous ceux qui sont à la recherche d'un emploi, et, dans la plupart des cas, leur trouvent le genre de travail qui leur convient. Ces bureaux étant gratuits, le pauvre, l'ouvrier qui chôme, n'est pas exposé à se faire exploiter, comme cela est arrivé dans le passé, par des agents peu recommandables. Il suffit de parcourir les statistiques fournies par les surintendants des bureaux de Québec et de Montréal pour se rendre compte des services rendus chaque année au monde des travailleurs. Et il n'y a pas que les salariés qui bénéficient de nos bureaux de placement; les patrons, les chefs d'industrie, sont souvent exposés à manquer d'ouvriers. Les bureaux de placement leur facilitent d'une manière prompte, judicieuse et gratuite également, le recrutement d'hommes nécessaires.

Le gouvernement n'a ouvert d'abord des bureaux de placement que dans les deux plus grandes villes de la province, Montréal et Québec. La presque

---

impossibilité matérielle, d'une part, d'en ouvrir plusieurs à la fois, et, d'autre part, la sagesse qui veut que le temps fasse ses preuves et serve de guide aux créations nouvelles de ce genre, sont causes que le gouvernement a différé d'en établir un plus grand nombre. Néanmoins, en présence des bons et nombreux services rendus par les bureaux de Montréal et de Québec, nous avons décidé d'ouvrir un bureau semblable à Sherbrooke. Ceci complète la belle oeuvre entreprise par le gouvernement pour venir en aide aux sans-travail, et pour rendre aussi facile que possible la tâche parfois insurmontable pour les patrons éloignés des grands centres de se procurer des ouvriers sans s'exposer à trop d'ennuis. L'oeuvre est évidemment populaire. Des demandes nous sont adressées pour ouvrir des bureaux dans d'autres villes de la province : ces demandes sont actuellement à l'étude et elles recevront notre meilleure considération.

#### ASSURANCES DU GOUVERNEMENT.

Les assurances du gouvernement s'élèvent au chiffre total de \$2,880,600.00 et celui des primes payées jusqu'à présent pour les polices triennales a été de \$27,177.48. Je me permets de signaler à Votre Honneur le fait que depuis le 1er juillet 1867, date de la Confédération, jusqu'au 1er juillet 1912, le gouvernement a payé en primes aux compagnies d'assurances la somme de \$237,350.02, tandis que les indemnités reçues de ces compagnies pour pertes subies pendant ce même espace de temps est de \$146,938.92. La question se poserait peut-être de considérer s'il ne serait pas plus avantageux pour le gouvernement d'assurer lui-même ses propres édifices au moyen d'un fonds créé à cette fin, et de porter chaque année à ce fonds le montant des primes ainsi payé aux diverses compagnies d'assurances.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 18 octobre 1912.

# I

## EDIFICES PUBLICS

---

### RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

---

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

Québec, 1er juillet 1912.

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,  
Ministre des Travaux publics et du Travail,  
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel sur les différents travaux exécutés ou en cours d'exécution aux divers édifices de cette province, soit pour des constructions nouvelles, soit pour des réparations aux édifices déjà existants, du 1er juillet 1911 au 1er juillet 1912. Ces travaux ont tous été faits sous le contrôle immédiat et la direction du département.

#### HOTEL DU GOUVERNEMENT.

(Edifice de la Législature et des départements publics)

Les travaux pour la construction de la nouvelle annexe à l'usage surtout de la bibliothèque de la Législature progressent assez rapidement. Les retards apportés dans la livraison de la pierre de taille et dans la confection des planchers en béton, nous permettent d'augurer que la bâtisse ne pourra probablement pas être terminée à la date mentionnée au contrat.

Les travaux d'excavation, qui sont maintenant en cours d'exécution dans la cour de l'Hôtel du Gouvernement, afin de recevoir les murs de fondation en béton de la bâtisse, des pouvoirs, etc., (chaufferie et café) qui doit être érigés dans cette cour, sont déjà assez avancés et ces murs de fondation devront être terminés pour la fin du présent mois.

Des soumissions seront demandées sous peu pour l'installation des bouilloires, des machines et autres accessoires pour le chauffage et l'éclairage de tout l'édifice, ainsi que pour les autres travaux nécessaires pour compléter cette bâtisse.

Le monument Mercier, érigé en face de l'Hôtel du gouvernement, dont les travaux ont été terminés au printemps, a été inauguré le 25 du mois dernier.

Certains travaux accessoires de remblai et d'embellissement ont aussi

été faits autour de ce monument. Ceci comprend, outre les remblais mentionnés ci-dessus, des allées tout autour avec quatre massifs de fleurs tout près du monument et une petite avenue reliant l'avenue principale actuelle à celle encerclant le monument.

La grande tour centrale de la façade principale de l'édifice dont la pierre de taille était plus ou moins noircie par la fumée et tachée par la rouille, a été nettoyée à la brosse d'acier et les joints tirés de nouveau en ciment aux endroits où il en était requis. Il faudra sans doute faire faire au reste de la pierre de taille sur les façades de l'édifice le même travail pour les mêmes raisons.

Les anciens trottoirs en bois sur le parcours de la rue St-Augustin devenus défectueux ont été enlevés et remplacés par des nouveaux en béton et en asphalte avec bordure en pierre taillée près de la rue.

L'entrée de l'avenue placée entre l'ancien édifice et la nouvelle annexe sur cette rue a été faite en béton et brique, à pavé de scories.

Quelques menus travaux de réparations ont été faits à la couverture métallique de l'édifice ainsi qu'aux parements extérieurs des murs dans certains endroits et notamment les joints de ces murs.

Deux nouvelles statues en bronze ont été placées dans les niches du troisième étage de la grande tour centrale. Ces statues, dont l'une représente le révérend père de Brebœuf et l'autre le père Marquette, sont l'œuvre de l'artiste canadien bien connu, M. A. Laliberté.

A l'intérieur de l'édifice, à part les ouvrages de réparations et d'entretien dont la majeure partie a été faite par les ouvriers du département, il y a eu des travaux assez importants de faits au système d'éclairage électrique et à la plomberie généralement.

Des nouveaux électroliers, genre moderne, ont été placés dans les corridors du premier et deuxième étage ainsi que dans le vestibule de l'entrée principale et dans l'escalier d'honneur conduisant aux salles de l'Assemblée législative et du Conseil législatif.

Certains changements ont aussi été faits dans l'éclairage de ces salles. L'intérieur de la salle du Conseil Législatif a été restauré et peinturé à neuf, de couleurs appropriées. L'ancien tapis a été enlevé et remplacé par un nouveau aussi de couleur pour convenir avec les nouvelles peintures des murs et boiseries.

La salle servant de bibliothèque pour le département de l'Instruction publique a été convertie temporairement en bureaux pour certains employés de ce département. Des travaux pour l'installation de nouvelles cloisons et autres accessoires ont été faits en conséquence.

Il y a eu comme les années précédentes, des ouvrages de restauration de peinture, de tapisserie, etc., ainsi que la fourniture de certains meubles, tapis, rugs, et autres accessoires pour quelques bureaux qui en avaient besoin.

Des ouvrages urgents de réparations et d'entretien ont aussi été faits à la serre du département, à Spencer Wood.

### PALAIS DE JUSTICE DE QUEBEC

La partie extérieure au-dessus du toit d'une des cheminées en pierre du côté nord de cet édifice étant devenue défectueuse, a été démolie et reconstruite à neuf avec du mortier de ciment.

La partie inclinée du toit de cet édifice a été recouverte en bardeau incombustible d'amiante, et la partie non inclinée actuellement en tôle galvanisée a été réparée et soudée aux endroits où il en était requis, puis peinte à trois couches sur toute l'étendue.

Les caves à charbon et autres qui étaient pavées en bois devenu défectueux, ce pavage a été enlevé et remplacé par des planchers en béton. Les tuyaux de renvoi et canaux d'égoût défectueux dans ces diverses pièces des caves ont été remplacés et réparés en faisant les nouveaux planchers en béton.

Les changements faits au système de chauffage dont il est question dans mes rapports des précédentes années, ont été complétés cette année, et il y a lieu d'espérer que ces changements constitueront une amélioration notable sur l'ancien système.

Une des salles du premier étage et servant primitivement de Cour d'Amirauté, a été mise à la disposition des nouveaux employés du Revenu Provincial et convertie en bureaux pour les employés.

Des cloisons de division y ont été faites en conséquence et des changements ont été opérés dans le système d'éclairage et de la plomberie généralement. L'intérieur de ces nouveaux bureaux a été restauré, peinturé et des nouveaux meubles appropriés au besoin de ces employés ont été fournis ainsi que d'autres accessoires, tels que des carpettes, stores, etc.

Certains travaux de réparations aux tuiles des planchers, aux enduits en plâtre et autres de diverse nature ont aussi été faits dans le cours de l'année.

### PRISON DE QUEBEC

Le gouvernement a transféré à la Commission des Champs de bataille nationaux une partie du terrain de la prison, suivant acte de transfert passé devant M<sup>re</sup> E.-G. Meredith, N. P., le 27<sup>ième</sup> jour de décembre 1911, et un plan annexé à cet acte démontrant la partie que le gouvernement se réserve et la partie transférée à la Commission pour les fins de l'établissement d'un parc public national. Cet espace de terrain formant une partie du parc projeté, a été transféré à la Commission des Champs de bataille Nationaux suivant certaines conditions énumérées dans l'acte reproduit à la fin du présent rapport.

Certains travaux urgents ont été faits au système de plomberie en général.

Une bonne partie des planchers primitifs en bois mou devenus défectueux ont été redoublés en bois dur (merisier).

Quelques autres travaux de réparations et d'entretien ont aussi été faits d'une manière générale à cet édifice.

### ÉCOLE NORMALE LAVAL

Les travaux inclus dans le contrat de la nouvelle annexe ont été complétés en temps voulu pour la rentrée des élèves. Il y a eu quelques ouvrages supplémentaires qui ont été exécutés à la suite de ceux formant partie du contrat et que j'ai énumérés dans mon rapport précédent.

Il y a eu, en outre de l'installation des électroliers, lampes et cloches électriques un certain nombre de meubles neufs pour les classes, les salles d'étude et de récréation, etc., ainsi que des stores pour fenêtres, tapis, carpettes, prélaris et autres accessoires pour l'usage des élèves.

La galerie de l'ancien édifice formant le corps central de l'école, a été démolie à cause de son état de vétusté et reconstruite telle qu'elle apparaît maintenant.

Certains travaux généraux de réparations et d'entretien de toute nature ont aussi été faits, dont une partie a été exécutée par l'ouvrier attaché à cet édifice.

### RESIDENCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR A SPENCER WOOD

Des ouvrages en plomberie ont été faits dans le Château, soit pour des réparations, soit pour compléter le système existant.

Un certain nombre des anciens meubles ont été réparés à la suite de la restauration faite l'année dernière aux diverses pièces de cet édifice.

Il y a eu aussi certaines réparations et des changements faits aux candélabres, électroliers, etc., et au système d'éclairage en général.

Quelques ouvrages d'entretien et de peinture ont aussi été faits au Château, mais spécialement à la serre formant annexe à cet édifice.

Un nouveau puits a été creusé pour les besoins du château, à quelque trois cents pieds de la maison, à un endroit où l'eau vient en bonne quantité. Comme les anciens puits ne pouvaient suffire au besoin journalier de cet édifice, surtout pendant les temps de sécheresse, il était devenu indispensable d'en augmenter la quantité. Avec ce nouveau puits il y a lieu d'espérer qu'il y en aura suffisamment maintenant.

Un incendie ayant détruit en février dernier une écurie et remise à l'usage du jardinier, le département l'a fait reconstruire d'une manière plus convenable, tant au point de vue du confort qu'au point de vue de l'apparence.

## PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE

Cet édifice, qui est de construction assez récente, a nécessité peu de réparations.

Un certain nombre de casiers métalliques ont été faits et installés dans des voûtes du protonotaire pour remplacer les anciens placés dans ces voûtes temporairement.

Les pièces occupées par le gardien ont été peinturées et tapissées selon les besoins.

## PRISON DE SHERBROOKE

Bien peu de travaux ont été faits à cet édifice dans le cours de l'année.

## PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIERES.

Cet édifice, dont la construction remonte à l'année 1826, avait besoin d'être agrandi et amélioré, ce qui a engagé le département à faire préparer des plans et devis pour cet agrandissement et ces améliorations.

L'agrandissement consiste dans l'addition de deux annexes lesquelles sont placées aux extrémités de l'ancien édifice. Elles mesurent chacune 36 pieds de front par 61 pieds de profondeur, mesure extérieure; ces annexes, comme le corps principal, auront trois étages dont un soubassement, un rez-de-chaussée et un premier étage.

L'aile gauche contiendra au sous-sol le logement du gardien; au rez-de-chaussée, la salle du Magistrat, son bureau et le bureau d'enregistrement; au premier étage, une salle des séances.

L'aile droite contiendra au sous-sol une grande voûte pour le Protonotaire; au rez-de-chaussée, les bureaux du Protonotaire et au premier étage une salle des séances.

Les parements extérieurs des murs du sous-sol de ces annexes seront faits en pierre de taille et les étages supérieurs seront exécutés en brique écossaise réfractaire avec les écoinçons, les entourages des fenêtres, le portique à l'entrée principale, le perron, etc. en pierre de taille. La corniche couronnant l'édifice sera faite partie en pierre de taille et partie en fonte.

Les murs actuels de l'ancien édifice formant la partie centrale du Palais de Justice sur les façades seront parementés en brique et en pierre pour convenir avec les nouvelles annexes et afin de former un ensemble donnant à cette bâtisse l'apparence d'un édifice complètement neuf. Ce travail était nécessité d'ailleurs par le mauvais état de ces murs dont les parements extérieurs étaient plus ou moins détériorés et délabrés, et afin de faire disparaître l'apparence d'ancienneté qu'avait cette bâtisse et qui ne convenait plus avec les nouvelles annexes.

Les divisions intérieures de l'ancien édifice restent à peu près les mê-

mes, sauf les quelques modifications qui ont été exécutées dans les ouvertures, dont quelques-unes ont été fermées et d'autres ouvertes ou agrandies. Le corps central formé de l'ancien édifice contiendra au sous-sol des voûtes ; dans le rez-de-chaussée, le vestibule et les corridors, des bureaux et des voûtes pour les officiers, etc. ; dans le premier étage, des bureaux pour les juges et officiers, des voûtes, corridors et accessoires.

Les changements et additions exécutés à cette bâtisse nécessiteront en outre, certaines modifications à l'appareil calorifère et au système de plomberie, ainsi qu'à l'éclairage au gas et à l'électricité.

Des soumissions ont été reçues et sont actuellement sous considération pour l'adjudication des travaux.

### PRISON DES TROIS-RIVIERES

Une partie de la tuyauterie de l'ancien système de plomberie a été renouvelée et des améliorations ont été faites d'une manière générale à ce système.

Les murs et plafonds aux divers étages de cet édifice ont été grattés afin d'enlever les diverses couches de chaux superposées depuis l'existence de l'édifice, qui date de 1817.

Ces murs et plafonds ont été lavés et peints. Ce travail pour la majeure partie a été fait par les prisonniers, sous la surveillance du géôlier.

Des réparations ont aussi été faites à la menuiserie et aux boiseries intérieures, qui ont été aussi peinturées.

La porte cochère donnant sur la rue des Prisons a été changée d'endroit et placée en face de l'édifice sur une petite avenue, afin d'empêcher les personnes à l'extérieur de communiquer avec les prisonniers par les fenêtres donnant sur cette entrée primitive.

### PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SOREL

Les anciens trottoirs en bois sur la rue Ste-Sophie, en arrière du terrain, devenus défectueux, ont été enlevés et remplacés par de nouveaux trottoirs en béton sur toute la largeur du terrain.

### PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUCE

Un système d'éclairage électrique a été installé dans ce Palais de Justice et Prison, afin d'éclairer toutes les pièces et corridors d'une manière convenable, et des électroliers, candelabres et autres accessoires requis pour compléter cette installation ont aussi été posés en même temps.

Quelques ouvrages de réparations et d'entretien ont aussi été faits dans le cours de l'année.

---



---

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE FRASERVILLE

La couverture de ce Palais de Justice a été réparée.

Il a été fait de nouveaux casiers pour les voûtes du Protonotaire, qui n'en avait pas suffisamment. Les planchers de la cuisine du corridor dans le logement du géolier ont été redoublés en bois dur.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON

Peu de travaux ont été faits à cet immeuble dans le cours de l'année. Du tapis linoléum a été posé dans la salle des séances.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE CHICOUTIMI

La couverture en métal de cet édifice, qui existait depuis sa construction, a été renouvelée complètement.

De nouveaux casiers ont été installés dans les bureaux du Protonotaire, qui en avait besoin.

Certains travaux de diverse nature commencés l'année dernière et mentionnés dans mon rapport précédent ont été terminés cette année.

Une chambre de toilette attenante à la chambre du Juge et pour son usage avec les accessoires ont aussi été installés.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ROBERVAL

Cet édifice, qui a été construit par la corporation de la ville de Roberval conjointement avec la corporation du Conseil de Comté de la seconde division du comté du Lac St-Jean, a été cédé au gouvernement suivant acte de transport en date du 29 avril 1912, aux conditions mentionnées dans cet acte.

Le palais de justice proprement dit a été construit en 1909, et la prison, qui forme maintenant annexe au palais de justice, a été érigée en 1911.

Les parements des murs extérieurs sont en granit de la localité, dont partie est taillée et partie en pierre à bossage; les murs intérieurs sont en brique rouge ordinaire.

Le palais de justice mesure 106 pieds de front sur 53 pieds de profondeur, avec un avant-corps au centre de la façade de 46 pieds sur 18 pieds de saillie.

Il se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un second étage avec toit incliné couronnant l'édifice.

Le rez-de-chaussée contient le logement du gardien, la chambre aux fournaises, les soutes au charbon, deux cellules et salle commune pour les prisonniers, les corridors, etc.

Au premier étage sont situés les bureaux et voute du Shérif et Protonotaire et du Régistrateur, une salle maintenant occupée par le Conseil de ville, des corridors, cabinets de toilette, etc.

Le deuxième étage contient une grande salle des séances, des chambres pour juges, avocats, jurés et témoins.

L'annexe formant la prison mesure 41 pieds sur 56 pieds près, et comprend un rez-de-chaussée et un premier étage avec toit incliné au-dessus et couronnant cette annexe.

Au rez-de-chaussée se trouve la chambre pour la fournaise, les soutes à charbon, le cendrier, etc.

Le premier étage contient les cellules et les salles communes pour les prisonniers, ainsi que les chambres de toilette et les corridors.

Il y a annexée à cette prison, une cour pour les prisonniers des mêmes dimensions que la prison elle-même, laquelle est entourée par un mur d'enceinte de dix-huit pieds de hauteur de mêmes matériaux que les murs de l'édifice.

#### PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI

Il n'y a eu que des menus travaux de réparations et d'entretien général qui ont été faits à cet immeuble dans le cours de l'année.

#### PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG

Bien peu de travaux ont été faits à cet édifice cette année.

#### PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DES ILFS DE LA MADELEINE

Le département a autorisé l'achat d'un coffre de sûreté pour les besoins du greffier, lequel a été placé dans ses bureaux.

Un nouveau poêle de cuisine a aussi été acheté ainsi que des bancs pour l'usage général de cet édifice.

#### PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN D'IBERVILLE

A part certaines réparations exécutées aux planchers et aux lambourdes, au-dessus de la chambre des fournaises et dans le vestibule de l'entrée principale, il y a eu peu de travaux exécutés à ce Palais de Justice dans le cours de l'année. Ces réparations ont été nécessitées par un commencement d'incendie originé dans la chambre des fournaises.

Le département est actuellement à prendre des mesures afin d'empêcher que semblable chose se renouvelle. Il va faire construire à l'épreuve du feu cette partie de plancher ainsi exposée au danger d'incendie.

---



---

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE

Quelques menus ouvrages indispensables de réparations et d'entretien seulement ont été faits à ce Palais de Justice dans le cours de l'année.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE

Les anciens trottoirs en bois, en face du Palais de Justice, qui n'avaient pas été renouvelés depuis un certain nombre d'années, ont été faits en béton d'une manière permanente.

Le manque d'espace dans les voûtes du Protonotaire pour y placer les dossiers, a nécessité l'achat de nouveaux casiers (genre moderne en chêne) afin de suffire aux besoins actuels.

Les travaux pour l'installation de ces casiers modernes sont maintenant en voie d'exécution, lesquels devront être placés d'une manière définitive sous peu.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONTMAGNY

Aucun ouvrage digne de mention n'a été fait à ce Palais de Justice depuis l'année dernière.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE

L'ancien système d'éclairage électrique de cet édifice, qui était plus ou moins défectueux et incomplet, a été refait et complété d'une manière plus conforme aux exigences des compagnies d'assurance et de façon à donner un éclairage plus satisfaisant.

Des travaux accessoires ont aussi été faits en même temps que cette installation d'éclairage électrique.

Des prélaris et des stores pour les fenêtres ont été posés dans la salle des séances et les bureaux du Juge.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE VALLEYFIELD

A part l'achat d'un poêle avec bouilloire pour l'usage du géolier et certaines réparations exécutées à la couverture en métal et à la cheminée de la fournaise de cet édifice, il n'y a eu que de menus travaux de peu d'importance exécutés depuis l'année dernière.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKA

Un certain nombre de casiers ont été installés dans la nouvelle voûte du protonotaire, qui n'en avait pas.

---

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE LA MALBAIE

Les travaux pour le renouvellement de l'ancienne couverture en bardeaux par une nouvelle en tôle galvanisée, commencés l'année dernière, seront terminés sous peu, car le contrat pour la balance des ouvrages à faire pour compléter cette entreprise est maintenant accordé.

Un nouveau contrat a aussi été accordé pour compléter l'installation du système d'éclairage électrique.

Les chambres du Juge ont été restaurées, peinturées et tapissées.

Des tapis, carpettes, stores pour fenêtres, etc., ont aussi été fournis et posés dans ces chambres.

La clôture du côté sud du terrain, qui menaçait ruine, a été enlevée et des travaux sont maintenant en cours d'exécution pour la refaire en neuf et pour améliorer le terrain à cet endroit.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCE

L'annexe servant de cuisine au géolier dans l'étage supérieur qui n'avait pas été finie depuis sa construction, a été terminée et complétée dans le cours de l'année.

Certaines réparations ont été faites à la toiture en métal. Le plancher du bureau du Protonotaire et celui du couloir y adossé ont été renouvelés en bois dur. Quelques radiateurs de l'appareil calorifère de certains bureaux ont aussi été réparés.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NEW-CARLISLE

L'ancienne fournaise à eau chaude de ce Palais de Justice a été enlevée et remplacée par une nouvelle. Elle était devenue hors de service par l'usage depuis son installation première qui date de 1890.

Des travaux sont maintenant en cours d'exécution pour enlever l'ancien trottoir en bois devenu défectueux en face du Palais de Justice, et pour le remplacer par un trottoir fait en béton dans toute son étendue.

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL

Les anciennes fournaises du système de chauffage à eau chaude devenues défectueuses ont été enlevées et remplacées par des nouvelles du même genre.

Certaines réparations ont été faites aux cellules de la prison et des travaux d'entretien ont aussi été exécutés d'une manière générale à cet édifice.

Quelques meubles, tapis, carpettes, etc., ont aussi été fournis pour l'usage du juge et du bureau du Revenu.

---



---

## MAISON DE DETENTION STE-ANNE DES MONTS

Bien peu de travaux ont été faits à cette maison depuis l'année dernière.

### ECOLE DES ARTS ET METIERS

L'ancienne fournaise à eau chaude devenue hors de service, a été enlevée, et remplacée par une autre du même genre avec tous les accessoires s'y rattachant.

Il y a eu, en outre de ce qui précède, quelques ouvrages d'entretien général faits à cet édifice dans le cours de l'année.

### PALAIS DE JUSTICE DE MONTREAL

L'espace réservé pour mettre les livres de la bibliothèque du barreau du district de Montréal était devenu insuffisant.

Cette bibliothèque, qui est placée à l'étage de la coupole centrale de ce Palais de Justice, malgré ses dimensions assez vastes, ne pouvait suffire avec le nombre d'armoires à rayons disponibles pour placer tous les volumes mis à la disposition du barreau.

Pour obvier à cet inconvénient, une galerie en fer a été construite sur trois pans de cette pièce et des nouveaux casiers y ont été installés à cette fin.

La couverture de cet édifice a été réparée à divers endroits, puis peinte.

Toutes les parties en tôle galvanisée du dôme, de même que les corniches, les moulures et les autres parties métalliques de ce toit, ont aussi été peinturées après avoir été réparées.

Certaines réparations et changements ont été faits à l'appareil calorifère, afin de rendre plus efficace le chauffage de cet édifice qui laissait à désirer pour certaines pièces surtout.

Le bureau d'enregistrement de Montréal-Est qui était placé dans le rez-de-chaussée de la nouvelle annexe et contigu à celui d'Hochelega et Jacques-Cartier, a été démenagé dans la maison No. 63, rue St-Gabriel, à cause du manque d'espace réservé pour ces bureaux dans cet édifice.

Toutes les pièces qu'occupaient ces bureaux réunis sont maintenant à la disposition du bureau d'enregistrement d'Hochelega et Jacques-Cartier. Certains changements ont été faits dans ces pièces et un certain nombre de meubles, y compris des casiers, ont été installés pour cette fin dans les voûtes.

En outre de ce qui précède, le département fait faire actuellement des voûtes en dessous de ces bureaux.

Les caves actuelles sont creusées de manière à pouvoir donner un étage d'une hauteur raisonnable.

Des ouvertures sont percées dans les murs du côté du Champ de Mars formant des fenêtres pour éclairer et ventiller ces voûtes.

Il a été fait des portes d'entrée extérieures au grand vestibule du rez-de-chaussée, qui n'en avait pas, afin de protéger contre le froid et la neige le vestibule et les pièces qui l'entourent.

Divers travaux de différente nature ont été faits à l'intérieur comme à l'extérieur, soit en réparation et entretien ou en restauration.

### PRISON DE MONTREAL

Comme le déménagement doit se faire prochainement, de l'ancienne à la nouvelle prison, il n'y a pas eu lieu de faire des travaux à la première, que ceux strictement indispensables.

Des soumissions ont été reçues dans le cours de l'été dernier et un contrat a été passé avec les entrepreneurs qui ont obtenu ces travaux, formant le troisième accordé pour la construction de la nouvelle prison commune de ce district.

Par ce troisième contrat, les travaux entrepris sont ceux du parachèvement de l'édifice dans son ensemble.

D'après l'état actuel des travaux, et à en juger par leur avancement, cette prison devrait être prête pour recevoir les prisonniers à la fin de l'année courante.

### ECOLE NORMALE MCGILL MONTREAL

Cette école étant louée à la Commission Scolaire protestante de Montréal, le département n'y a pas fait faire des travaux.

### ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER MONTREAL

Une des fournaises chauffant une partie de l'ancien édifice a été renouvelée.

Des bornes-fontaines ont été placées dans la cour de cette école en cas d'incendie et pour d'autres fins. Certaines parties des parements extérieurs des murs en haut de la tour centrale bombaient et menaçaient de tomber, ce qui a nécessité des réparations à ces endroits. Cette maçonnerie a été refaite en ciment. Le perron en pierre de l'entrée principale a aussi été réparé.

### MAISON No. 63 RUE ST- GABRIEL, MONTREAL

Le transport du bureau d'enregistrement de Montréal-Est dans cet édifice a nécessité certains travaux de diverse nature, et qui sont entr'autres, la res-

---

tauration de tout le premier étage qui est maintenant occupé pour les fins de ce bureau d'enregistrement, y compris la voûte attenante dans l'annexe à cet étage. Les murs et plafonds en crépi ont été réparés puis peints et tapissés selon les besoins. Il en a été de même de toutes les boiseries intérieures et extérieures à cet étage.

De nouveaux chassis et une nouvelle porte d'entrée ont été faits pour remplacer les anciens à cet étage en donnant à ces ouvertures une surface vitrée plus grande qu'aux anciennes ouvertures afin que les pièces soient mieux éclairées. Afin d'augmenter l'éclairage de ces différentes pièces toutes les peintures et tapisseries intérieures sont blanches ou de couleur pâle

Quelques nouveaux meubles tels que comptoirs, casiers, etc., ont été installés afin de compléter l'ameublement des bureaux qui est formé pour la plus grande partie de meubles provenant de l'annexe du Palais de Justice, où était situé ce bureau d'enregistrement avant le déménagement.

Le système de plomberie et d'éclairage a été réparé et restauré. De nouveaux électroliers ont été installés dans les diverses pièces à l'étage occupé par ce bureau d'enregistrement.

Une course d'escalier a été faite entre cet étage et le sous-sol afin de communiquer à la nouvelle chambre de toilette qui a été installée expressément pour l'usage des employés de ces divers bureaux.

#### PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONT-LAURIER

Des soumissions ayant été reçues dans le cours du mois de novembre dernier à la suite des demandes faites par la voie des journaux, le département a accordé le contrat au plus bas soumissionnaire.

Cette bâtisse est formée d'un corps principal contenant le Palais de Justice et d'une annexe formant la prison. Le Palais de Justice proprement dit mesure 100 pieds de front par 50 de profondeur et contient au sous-sol les appartements du gardien, les chambres aux fournaies et les caves à l'usage du géôlier; au rez-de-chaussée les bureaux du Shérif, du Protonotaire, de l'Assistant-Shérif, du Régistrateur avec les voûtes pour les bureaux de chacun de ces officiers, les vestibules, les corridors, la bibliothèque du barreau, la chambre à toilette, etc., au premier étage la salle des séances, les chambres des juges et des avocats, la cour du Magistrat et son bureau, la salle pour les jurés, un vestibule et corridor, la chambre de toilette, etc.

L'annexe formant la prison mesure 44 pieds de front par 25 de profondeur, et est reliée au corps principal par une rallonge formant trait d'union entre les deux corps de cette bâtisse de 30 pieds par 10 pieds.

La prison proprement dite qui a deux étages, contient dans chacune une salle commune et des cellules. Dans la rallonge qui unit les deux corps de l'édifice, il y a dans l'étage situé au même niveau que le logement du gardien, les soutes à charbon et les cabinets de toilette pour le gardien et les prisonniers, et à l'étage supérieur les cabinets de toilette et la salle de bain pour les prisonniers et certains employés de bureau.

---

---

Cet édifice, dont les travaux sont maintenant en voie d'exécution, aura les parements extérieurs des murs du sous-sol et du rez-de-chaussée construits en pierre de taille dont les angles, les cordons, les bandeaux, l'entourage des fenêtres, le portique d'entrée, etc., seront taillés, et le reste de la pierre sera faite à bossage.

Les murs de la partie supérieure de l'édifice seront parementés en brique réfractaire d'Ecosse. Les murs intérieurs seront en brique rouge ordinaire. Les toits seront couverts en bardeau d'amiante avec corniches et moulures en tôle galvanisée.

L'état actuel des travaux est aussi avancé qu'on pouvait l'espérer d'après les conditions du contrat, et l'exécution de ces travaux paraît aussi conforme aux plans et devis qui ont été préparés par le soussigné.

J'ai l'honneur d'être.

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

ELZ. CHAREST,

Architecte et Directeur des travaux publics.

---

---



---

## II

# RECETTES ET DEPENSES

---

### RAPPORT DU COMPTABLE

ETAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail depuis le 1er juillet 1911 jusqu'au 30 juin 1912.

#### RECETTES

---

	\$
La Cie du Château Frontenac :	
Portion du terrain occupé par le Château Frontenac, 2 janvier 1911 au 2 janvier 1912. . . . .	760 60
Chambre de Commerce du District de Montréal :	
Intérêts, propriété 76 rue St-Gabriel ; 5 novembre 1911 au 5 mai 1912 . . . . .	495 00
O. Leroux (Maison Pérodeau) :	
Loyer 1 juillet 1911 au 30 juin 1912 . . . . .	1200 00
	\$2455.60

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1912.

ARTHUR GAGNON,  
Comptable.

ÉTAT des recettes et des dépenses du département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1911 jusqu'au 30 juin 1912—Suite.

DÉPENSES

ENTRETIEN, ETC. DES EDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL :		
Edifice de la Législature et des départements. . . . .	92,182.75	
Edifices publics en général. . . . .	10,536.89	
Spencer Wood. . . . .	15,656.66	
Ecole Normale Laval. . . . .	3,392.14	
Maison No. 63 rue St-Gabriel, Montréal. . . . .	3,734.82	
Ecole des Arts et Métiers. . . . .	228.90	
Bureau de l'Immigration, Montréal. . . . .	36.00	
Ecole Normale, aux Ursulines. . . . .	12.50	
Ecole Normale McGill, Montréal. . . . .	384.02	
Ecole des Arts et Manufactures, Montréal. . . . .	112.50	
Ecole de Laiterie, St-Hyacinthe. . . . .	201.00	126,478.18
ASSURANCE DES EDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL. . . . .		698.00
TAXES SUR EDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL, CITÉ DE QUÉBEC. . . . .		7,688.00
INSPECTIONS, EXPLORATIONS, ETC. . . . .		3,500.00
INSPECTIONS DE CHEMINS DE FER. . . . .		1,000.00
RÉPARATION DES PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS :		
Palais de Justice et Prison, Montmagny. . . . .	62.00	
“ “ Fraserville. . . . .	511.02	
“ “ Arthabaska. . . . .	754.30	
“ “ Joliette. . . . .	1,165.42	
“ “ St-Jean. . . . .	58.41	
“ “ Beauce. . . . .	649.65	
“ “ Ste-Scholastique. . . . .	82.75	
“ “ Hull. . . . .	1,644.40	
“ “ Chicoutimi. . . . .	2,029.04	
“ “ Percé. . . . .	332.27	
“ “ New-Carlisle. . . . .	460.00	
“ “ Rimouski. . . . .	295.00	
“ “ St-Hyacinthe. . . . .	63.78	
“ “ Bryson. . . . .	349.77	
“ “ Valleyfield. . . . .	280.25	
“ “ Malbaie. . . . .	538.13	
“ “ Sweetsburg. . . . .	389.00	
“ “ Des de la Madeleine. . . . .	392.00	
“ “ Roberval. . . . .	156.00	
Palais de Justice, Montréal. . . . .	6,764.45	
Prison de Montréal. . . . .	275.00	17,252.64
		<hr/>
		156,611.82

ETAT des recettes et des dépenses du département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1911 jusqu'au 30 juin 1912—Suite.

DEPENSES

Report.....	156,611.82
Palais de Justice, Québec.....	12,936.98
Prison de Québec.....	4,064.16
Palais de Justice de Trois-Rivières.....	252.00
Prison de Trois-Rivières.....	277.55
Palais de Justice, Sherbrooke.....	1,696.00
Loyer des Palais de Justice et Prisons.....	426.76
Edifice de la Législature, Nouvelle Bibliothèque.....	150,000.00
Ecole Normale Jacques-Cartier, ameublement.....	3,000.00
Ponts en fer.....	125,000.00
Ecole Normale Laval. Annexe.....	18,500.00
Ponts et Barrières de péage.....	50,000.00
Loi des Etablissements Industriels.....	18,500.00
Greffier des Conseils de Conciliation et Arbitrages.....	600.00
Monument Mercier.....	6,000.00
Réception Duc de Connaught.....	6,182.54
<b>CHEMIN DE FER :</b>	
Paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1911 à 3 p. c, sur \$25,000.00 prix d'achat d'un clos à charbon pour le chemin de fer Q. M. O. et O.....	750.00
	554,797.81

Département des Travaux Publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1912.

ARTHUR GAGNON,  
Comptable.

### III ASSURANCES DU GOUVERNEMENT DIVISION DE QUÉBEC

#### NOMS DES ÉDIFICES

	Sur édifices.		Sur bibliothèques et ameublement.		Sur hangars, remises et écuries.		Totaux	Dates de l'expiration des polices.
	\$		\$		\$			
Hotel du gouvernement (palais législatif et départements publics) Québec.....	373,000 00		125,000 00				500,000 00	1 août '12
Ecole Normale Laval et Ecole modèle annexe (département des institutrices) chez les Ursulines de Québec.....			3,000 00				3,000 00	1 mai '13
Ecole Normale Laval et Ecole modèle annexe (département des instituteurs, chemin Ste-Foy, Québec.....	10,000 00		9,000 00					" "
Ecole modèle annexe de l'Ecole Normale Laval, comprenant ateliers et classes techniques.....	2,000 00		1,000 00				43,000 00	" "
Nouvelle annexe (côté est) de l'Ecole Normale Laval, et addition contiguë conduisant à la vieille bâtisse.....	15,000 00		6,000 00				20,000 00	19 jan. '14
Nouvelle annexe (côté ouest) de l'Ecole Normale Laval.....	20,000 00		4,000 00				4,000 00	10 oct. 14
do								
Spencer Wood, château, dépendances et autres constructions sur la propriété y compris la maison du gardien près du chemin St-Louis.....	20,000 00		17,000 00		8,700 00		45,700 00	1 mai '13
Ecole des Arts et Métiers, rue St-Joachim, Québec.....	8,000 00		1,000 00				9,000 00	" "
Bureau de Placement Québec.....			500 00				500 00	27 sept. '12
Prison commune de Québec.....	25,000 00		6,000 00		1,500 00		32,500 00	1 mai '13
Maison présentement occupée par M. Ignace Fortier, tourne-clef.....	800 00							" "
do	800 00						2,400 00	" "
do	800 00							" "
Palais de Justice, Québec.....	19,500 00		1,000 00				20,500 00	" "
do	5,000 00		500 00				5,500 00	" "
do	10,000 00		600 00				10,600 00	" "
do	10,000 00		700 00				10,700 00	" "
do	17,000 00		700 00		400 00		18,100 00	" "
do	30,000 00		2,000 00				32,000 00	" "
do	17,000 00		800 00		400 00		18,200 00	" "
do	16,000 00		500 00		400 00		16,900 00	" "
do	18,000 00		800 00		400 00		19,200 00	" "
do	25,000 00		1,000 00		400 00		26,400 00	" "
do	20,000 00		1,500 00		400 00		21,900 00	" "
Totaux.....	664,900 00		182,600 00		12,600 00		860,100 00	

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite)

DIVISION DE MONTRÉAL.

NOMS DES ÉDIFICES.	Sur édifices	Sur biblio- thèque et ameuble- ment.	Sur hangars, remises, et écuries	Totaux.	Dates de l'expiration des polices.
Maison Pérodeau.....	17,000 00			17,000 00	1 mai '13
Eco'e Normale McGill.....	45,000 00	3,000 00		48,000 00	" "
Maison 63 rue St-Gabriel.....	8,000 00	1,000 00		9,000 00	" "
Eco'e Normale Jacques-Cartier.....	85,000 00	20,000 00	500 00	105,500 00	" "
Ancienne bâtisse de l'exposition de St-Jean.....	4,000 06			4,000 00	1 sept '12
Ecole d'Industrie Laitière, St-Hyacinthe.....	40,000 00		6,000 00	40,000 00	17 oct. '14
"				6,000 00	14 avril '14
Conseil des Arts et Manufactures.....				500 00	30 juin '12
Marché St-Laurent.....		500 00		500 00	" "
Monument National.....		3,500 00		3,500 00	" "
Bureau de Placement de Montréal.....		1,000 00		1,000 00	21 avril '13
Palais de Justice, Montréal.....	154,000 00			150,000 00	10 déc. '12
"	250,000 00	50,000 00		300,000 00	1 mai '13
" " annexe.....	80,000 00	15,000 00		95,000 00	" "
Prison des hommes, boutique et autres dépendances, Montréal.....	42,000 00	5,000 00	1,000 00	48,000 00	" "
Prison des hommes, maison du géolier.....	5,000 00			5,000 00	" "
Palais de Justice et Prison Beauharnois.....	14,700 00		300 00	15,000 00	" "
" " Valleyfield.....	30,000 00	2,000 00		32,000 00	" "
" " St-Jean.....	20,000 00	1,500 00	400 00	21,900 00	" "
" " St-Hyacinthe.....	20,000 00	800 00	400 00	21,200 00	" "
" " St-Scholastique.....	20,000 00	1,500 00	400 00	21,900 00	" "
" " Sweetsburg.....	25,000 00		400 00	26,200 00	" "
" " Bryson.....	20,000 00	1,200 00		21,200 00	" "
" " Hull.....	30,000 00	5,000 00		35,000 00	" "
	1,520,600 00	287,900 00	22,000 00	1,830,500 00	

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT. — (Suite et fin.)

DIVISION DES TROIS-RIVIÈRES ET DE SHERBROOKE.

NOMS DES EDIFICES.	Sur édifices.	Sur biblio- thèque et ameuble- ment	Sur hangars, remises et écuries.	Totaux.	Dates de l'expiration des polices.
	\$	\$	\$	\$	
Palais de Justice, de Trois-Rivières.....	18,000 00	2,500 00	.....	20,500 00	1 mai '13
Prison, Trois-Rivières.....	9,000 00	500 00	500 00	10,000 00	" "
Palais de Justice, Sherbrooke.....	80,000 00	12,000 00	.....	92,000 00	" "
Prison, Sherbrooke.....	10,000 00	500 00	.....	10,500 00	" "
Palais de Justice et Prison, Sorel.....	20,000 00	800 00	400 00	21,200 00	" "
" " Arthabaska.....	17,000 00	1,000 00	400 00	18,400 00	" "
" " Joliette.....	16,000 00	1,000 00	400 00	17,400 00	" "
	170,000 00	18,300 00	1,700 00	190,000 00	

RECAPITULATION

Assurances de la division de Québec.....	\$ 10,556 10
" " Montréal.....	14,203 63
" " Trois-Rivières et Sherbrooke.....	2,417 75
Grand total.....	\$ 27,177 48

Montant total des primes payées pour les assurances triennales portées au tableau ci-dessus.....\$ 27,177 48

Département des Travaux Publics  
et du Travail,  
Québec, 30 juin 1912.

ARTHUR GAGNON,  
Comptable.

---

---

## IV

# CHEMINS DE FER

---

---

### RAPPORT DE L'INGÉNIEUR-DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER

---

---

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

---

BUREAU DES CHEMINS DE FER

Québec, 30 juin 1912.

L'honorable L.-A. Taschereau,  
Ministre des Travaux publics et du Travail,  
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon dix-septième rapport en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la Province de Québec, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1911 à venir au 30 juin 1912. Durant le cours de ces douze mois, des travaux ont été exécutés par les Compagnies de chemins de fer Atlantique, Québec & Occidental, Baie des Ha! Ha!, Québec & Gulf Terminal, Québec & Saguenay, James Bay, James Bay & Eastern, Grand Nord du Canada, Canadian Northern Québec & Montagne d'Orford.

Il a été payé en argent, par la Province de Québec, durant les derniers douze mois écoulés au 30 juin 1912, pour la construction de chemins de fer, en outre des subventions en terres, non convertibles en argent, une somme de \$43,470.65 aux Compagnies des chemins de fer de la Rive Sud et de la Colonisation du Nord.

Comme annexes à ce rapport vous trouverez :

1o. Dans le tableau "A", les balances restées disponibles dans le département des Travaux publics et du Travail sur les sommes reçues du département du Trésor ;

2o. Dans le tableau "B", (a) les subventions en argent accordées à certaines compagnies, (b) les sommes payées au 30 juin 1912, (c) les montants à payer à cette dernière date, (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.

---

30. Dans le tableau "C", (a) les subventions en terres accordées à certaines compagnies, (b) les sommes payées jusqu'au 30 juin 1912, (c) les montants restant à payer à cette dernière date, (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.

40. Dans le tableau "D", les subventions en terres non convertibles en argent gagnées par différentes compagnies de chemins de fer à venir au 30 juin 1912, sur les subventions accordées par les actes 4 Edouard VII, chap. 2, sec. 1. 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1 et 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1. ;

50. Dans le tableau "E", les subventions en terres non convertibles en argent accordées à différentes compagnies de chemins de fer par l'acte 2 Geo. V., Ch. 5, Sec. 1. ;

60. Dans le tableau "F", l'énumération du nombre de milles de chemins de fer qui ont été construits et mis en exploitation ou qui sont prêts à l'être en cette Province, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1912.

Humblement soumis,

LOUIS A. VALLEE,  
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

---

---



---

 TABLEAU "A"

Etat indiquant les balances restant disponibles dans le département des Travaux publics et du Travail, sur les sommes reçues du département du Trésor, pour payer les subventions en terres converties en argent, deuxième 35 cents réduits à 17½ cents, suivant les dispositions de l'acte 60 Vict. Ch 4, Sec. 12, et les subventions en argent aux compagnies de chemins de fer suivantes :

## Grand Nord :

(Section de Lachute à St-André).... .	\$ 971.41
(Section de St-Jérôme à Montcalm).... .	3,157.23
Baie des Chaleurs... .	1,029.05
Quebec, Montmorency & Charlevoix... .	36.25
	<hr/>
Total... .	\$5,193.94

LOUIS A. VALLEE,  
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics  
et du Travail.

Québec, 30 juin 1912.

---

## TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

## SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts	
Arthabaska et Wolfe.....	54 Vict., ch. 88, par. h. h.....	3,200 00	60
Baie des Chaleurs (ancienne compagnie).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1..... } 38 Vict., ch. 2, sec. 1..... }	4,000 00	180
do pour pont sur la rivière Grande Cascapédiac .....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par i.....		
Jonction de Beauharnois.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3... ..	5,000 00	20
do do pont sur la rivière Chateauguay .....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3 .....		
Canada Atlantique, (ponts de Coteau Landing à la frontière). .....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.....		
Cap Rouge et St-Laurent.....	54 Vict. ch. 88, sec. 1. par y. et 57 Vict., ch. 5, céd. A... ..	3,200 00	9
Comté de Drummond.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par d.....	4,000 00	39
do construction de ponts.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. f.....		
Grand Oriental, Yamaska à Doucet's Landing.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 5 et 57 Vict., ch. 5, céd. A... ..	4,000 00	31
Grand Oriental, pont sur la rivière Nicolet .....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par a.....		
Grand Nord, entre Caxton et Joliette (partie des subventions déclinées par le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix et Pontiac et Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 .....		
	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
Grand Nord, pont sur la rivière Shewnigan.....	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
do pont sur la rivière Assomption.....	60 Vict., ch., 4. sec. 7.....		
A reporter.....			339

**B**

désignés; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1912 et 3, des montants cette dernière date.

**EN ARGENT.**

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1912.	Subventions devenues ca-duques, à être transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
192,000 00				192,000 00	
720,000 00		12,840 95		707,159 05	
50,000 00		50,000 00			
100,000 00	19.13	95,610 00		4,390 00	
50,000 00		50,000 00			
200,000 00		200,000 00			
28,800 00				28,800 00	
156,000 00	38.98	155,945 00		55 00	
50,000 00		50,000 00			
124,000 00	12.36	62,742 00		61,258 00	
32,000 00		32,000 00			
50,000 00	48.00	50,000 00			
25,000 00		25,000 00			
25,000 00		25,000 00			
1,802,800 00	118,47	809,137 95		993,662 05	

## TABLEAU

ÉTAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

		SUBVENTIONS	
NOM DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$ cts	
Reports.....			339
Grand Nord, (section des basses Lauren- tides).....	54 Vict., Ch. 88, sec. 1, par k, et 56 Vict., ch. 3, secs. 2 et 3	5,000 00	23
do pont sur le St-Maurice à Grand-Mère.....	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4; ss. 3.....		
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge...	54, Vict., ch. 88 sec. 1, par. 1...	3,000 00	18
International.....	37-38 Vict., ch. 2 sec. 1.....	4,000 00	80
do (partie de la subvention forfaité du chemin de fer de la baie des Chaleurs...)	40 Vict., ch. 3 sec. 4.....	941 45	
Lachine et Hochelaga.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200 00	15
Colonisation du Lac Témiscamingue....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 11, 53 Vict., ch. 101, sec. 4, 54 Vict., ch. 88, sect. 1, par. t, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	5,000 00	50
Vallée du Missisquoi.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1 par. g.	2,500 00	56
Massawippi, de Magog à Coaticook.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1 par. m. m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200 00	25
Montreal Bridge Company, pour explo- rations.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par. i. i. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Jonction de Montréal et Lac Champlain.	51-52 Vict., ch. 91, sec. 2.....		
Montréal et Lac Maskinongé.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51- 52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b.	5,000 00	13
A reporter.....			619

**B.—Suite.**

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1912 et 3, des montants cette dernière date.

**EN ARGENT**

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits	Mantants payés jus- qu'au 30 juin 1912		Subventions devenues ca- duques, transportées ou abandon- nées.		Balances à être payées quand elles seront dues.		Dates fixées pour l'achèvement des travaux,
		\$	cts	\$	cts	\$	cts	
1,802,800 00	118.47	809,137 95	993,662 05					
115,000 00	20	115,000 00						
50,000 00	.....	50,000 00						
54,000 00	18	54,000 00						
320,000 00	} 80	395,315 80						
75,315 80								
48,000 00	.....	.....	48,000 00					
250,000 00	45.88	232,266 82	17,733 18					
140,000 00	10.10	43,842 50	96,157 50					
80,000 00	.....	.....	80,000 00					
10,000 00	.....	2,449 96	7,550 04					
150,000 00	.....	150,000 00						
65,000 00	13	65,000 00						
3,160,115 80	305.45	1,917,013 03	1,243,102 77					

## TABLEAU

ÉTAT : —1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

		SUBVENTIONS	
NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre
		par mille	de milles subven-
		\$ cts	tionnés.
Reports .....			619
Montréal et Laurentides.....	37-38 Vict., ch. 2 et 40 Vict. ch. 3.....	4,000 00	15
do de aux municipalités de St-Lin et Ste- Anne des Plaines	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par. o. o.		
Montréal et Ottawa, pont sur la rivière "La Graisse".....	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par. w. et 57 Vict., ch. 5 céd. A.....		
Montréal Portland et Boston..	37 Vict., ch. 2, sec. 1, 39 Vict., ch. 3, 40 Vict., ch. 3 sec. 3, et 46 Vict., ch. 85.....	4,000 00	58
Montréal et Sorel.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par. A. et B.....	2,500 00	45
do do .....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.b. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
do do pont sur la rivière Riche- lieu .....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. a.a. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal et Occidental.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 4, 51-52 Vict., ch. 91 sec. 5 et 54 Vict., ch. 88, sec. 3.....	5,000 00	70
Montagne d'Orford .....	37-38 Vict., ch. 2 sec. 1 et 4; 52 Vict., ch. 86, sec. 3; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. c.c., 2 Ed. VII ch. 2, sec. 2; 62 Vict., ch. 4, sec. 4; 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 9; 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u.....	4,000 00	38 50
A reporter.....			945 50

**B.—Suite,**

désignés; 2 des sommes payées jusqu'au 30 juin 1912, et 3, des montants cette dernière date.

**EN ARGENT**

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1912	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
3,160,115 80	305.45	1,917,013 03	1,243,102 77		
60,000 00	15	60,000 00			
30,000 00	.....	30,000 00			
37,500 00	.....	24,710 00	12,790 00		
232,000 00	57.76	231,122 00	878 00		
112,500 00	45	112,500 00			
150,000 00	.....	114,145 00	35,855 00		
50,000 00	.....	.....	50,000 00		
350,000 00	70	350,000 00			
153,907 50	36,383	150,340 31	.....	3,567 19	
4,336,023 30	529,593	2,989,830 34	1,342,625 77	3,567 19	

## TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après  
restant à payer à

		SUBVENTIONS	
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		par mille.	
		\$ cts	
Reports ..			845 50
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau...	51-52 Vict., ch. 91, sec. 7, et 54 Vict., ch. 88, sec. 2.....	5,161 00	62
do (partie des subventions déclinées par le Q. M. et C. et jonction de Pontiac au Pacifique)...	58 Vict., ch. 2, sec. 1; 63 Vict., ch. 2, sec. 4, et 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 1.....		
Jonction des Carrières de Philipsburg. (subvention caduque du St-Laurent et Lac Champlain).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par j. j.	4,000 00	6 75
Jonction Pontiac au Pacifique. ....	44-45 Vict., ch. 2; 51-52 Vict., ch. 91; 57 Vict., ch. 5 et 58 Vict., ch. 2.....	6,000 00	95
Jonction de Pontiac au Pacifique, (pour construction de pont) ..	38 Vict., ch. 2, sec. 7.....		
do (partie de subvention déclinée sur les derniers 24 milles).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1, et 63 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Québec et Boston Air Line .....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par x. et 57 Vict., ch. 5, céd. A....	3,000 00	100
Québec Central.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	} 100
do (partie de subvention ca- duque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs)	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	739 22	
A reporter .....			1,209 25

**B.—Suite**

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1912, et 3, des montants cette dernière date.

**EN ARGENT.**

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jus- qu'au 30 juin 1912.		Subventions devenues ca- duques, transportées ou abandon- nées.		Balances à être payées quand elles seront dues		Dates fixées pour l'achèvement de travaux.
		\$	cts	\$	cts	\$	cts	
4,336,023 30	529,593	2,989,830	34	1,342,625	77	3,567	19	
319,982 00	62 00	319,982	00					
115,320 00	1.00	115,320	00					
25,720 00	6.87	25,720	00					
570,000 00	71	426,000	00	144,000	00			
30,000 00				30,000	00			
110,000 00	8.50	110,000	00					
300,000 00		7,500	00	292,500	00			
400,000 00	99,964	473,750	79	143	96			
73,894 75								
6,280,940 05	778,927	4,468,103	13	1,809,269	73	3,567	19	

## TABLEAU

ÉTAT :— 1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

		SUBVENTIONS	
NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre de milles subventionnés.
		par mille	
		\$	cts.
	Reports.....		1,209 25
Quebec Central (Lévis et Kennebec)....	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1 ; 40 Vict., ch. 3, sec. 1 et 4 ; 41 Vict., ch. 2, sec. 1 et 54 Vict. ch. 88, sec. 4....	4,000 00	} 90
do (partie de la subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 8, sec. 4.....	710 53	
do (Jonction de Tring au Lac Mégantic).....	52 Vict., ch. 86, sec. 1, et 53 Vict., ch. 101, sec. 1.....	2,250 00	} 52
do (partie de la subvention caduque du Lévis et Kennebec).....	54 Vict., ch. 89, sec. 4.....		
Québec Frontière, (exploration).....	37-39 Vict., ch. 2.....		
Québec et Lac St-Jean.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 45 Vict., ch. 23, sec. 1.....	5,000 00	170
do do .....	O. C. No. 293 de 22 Avril 1897..		
do do (Pointe-aux-Trembles à Métabetchouan).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. a. et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000 00	14
do do (Jeune Lorette) à Québec.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1 par. c.	5,000 00	12
do do (Métabetchouan à la Baie des Ha ! Ha !)....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. p. et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000 00	} 66
do do .....	55-56 Vict., ch. 66.....		
do do .....	57 Vict., ch. 5, sec. 5.....		
A reporter.....			1,613 25

## B.— Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1912 et 3 des montants cette dernière date.

## EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1912.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
6,280,940 05	778,927	4,468,108 13	1,809,269 73	3,567 19	
{ 360,000 00 }	60,96	321,660 00	102,287 35		
{ 63,947 35 }					
{ 117,000 00 }	40	219,287 35			
{ 102,287 35 }					
6,027 00		6,027 00			
850,000 00	170	850,000 00			
148,171 20 . . . . .		148,171 20			
70,000 00	71	38,550 00	31,450 00		
60,000 00	12	60,000 00			
{ 330,000 00 }	46 347	456,408 43	5,041 57		
{ 31,450 00 }					
{ 100,000 00 }					
8,519,882 95	1,115,844	6,568,207 11	1,948,048 65	3,567 19	

## TABLEAU

ÉTAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après  
restant à payer à

		SUBVENTIONS	
NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum	Total du nombre de milles subventionnés.
		par mille.	
		\$	cts.
	Reports.....		1,613 25
Québec et Lac-St-Jean (construction de ponts sur les rivières Métabetchouan, Kouspiganiche et Belle Rivière.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. q.....		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Québec à Cap Tourmente).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6.....	4,000 00	} 30
do do (partie de subvention déclinée, entre le Cap Tourmente et Murray Bay)...	58 Vict., ch. 2, sec. 1.....		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Cap Tourmente à Murray Bay).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. k.k. 57 Vict., ch. 5, céd. A, et 58 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	60
do do (pour la construction d'un pont sur la rivière St-Charles, et d'une gare etc.).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. s.....		
Sud-Est (primitif).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1.....	1,000 00	43
do (de Sorel à la jonction de Sutton).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1 et 39, Vict., ch. 3, sec. 5.....	3,932 30	} 96
do do (partie de subvention devenue caduque du chemin de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	592 10	
A reporter.....			1,842 25

**B.—Suite.**

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1912, et 3 des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1912.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
8,519,822 95	1,115,844	6,568,207 11	1,948,048 65	3,567 19	
150,000 00		150,000 00			
120,000 00	30	220,000 00			
100,000 00					
240,000 00			240,000 00		
30,000 00		30,000 00			
43,000 00	43	43,000 00			
377,500 00	96	434,342 10			
56,842 10					
9,637,165 05	1,284,844	7,445,549 21	2,188,048 65	3,567 19	

## TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	SUBVENTIONS	
		Quantum par mille.	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$	cts.
	Reports .....		1,842 25
Sud-Est (primitif) Embranch. de l'Avenir (abandonnée) .....	32 Vict., ch. 52.....	1,710 00	11 50
De la rive sud (partie de subvention déclinée par les compagnies de Q. M. et C. et P. et P.).....	58 Vict., ch. 2, sec. 5 .....		
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St-Jérôme.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	18
St-Laurent et Adirondack.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. "a" et 57 Vict., ch. 5, céd. A....	3,200 00	22
St-Laurent et Lac Champlain.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 49-50 Vict., ch. 77, sec. 5.....	4,000 00	69
Waterloo et Magog.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 40 Vict., ch. 3.....	4,000 00	43
Compagnie du Pont de Québec. ....	63 Vict., ch. 2, sec. 1 .....		
Chemin de fer depuis Labelle au Lac Nominingue.....	63 Vict., ch. 2, sec. 3; 2 Ed. VII. ch. 2, sec. 3.....		
Chemin de fer de la rive Sud. ....	63 Vict., ch. 2, sec. 2.....		
Chemin de fer de colonisation de Montfort .....	60 Vict., ch. 4, sec. 3. ....		
A reporter.....			2,005 75

## B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1912, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.		Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1912.		Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.		Balances à être payées quand elles seront dues.		Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$	cts		\$	cts	\$	cts	\$	cts	
9,637,165	05	1,284,844	7,445,549	21	2,188,048	65	3,567	19	
	19,665	00	19,665	00					
	50,000	00	50,000	00					
	72,000	00	3,150	00	68,850	00			
	70,400	00	20.38	65,216	00	5,184	00		
	276,000	00	62.57	250,280	00	25,720	00		
	172,000	00	43.00	172,000	00				
	250,000	00		250,000	00				
	96,000	00	20.90	72,000	00		24,000	00	à être pris sur les sommes votées pour la colonisation.
	89,000	00		39,920	65		49,079	35	à être pris sur les sommes votées pour l'agriculture.
	60,000	00	12.00	60,000	00				ont été pris la moitié sur les sommes votées pour la colonisation et l'autre moitié sur les sommes votées pour l'agriculture.
10,792,230	05	1,455,194	8,427,780	86	2,287,802	65	76,646	54	

## TABLEAU

ÉTAT : —1, des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après  
restant à payer à

## SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
	Reports.....		2,005 75
Chemin de fer de colonisation de Mont- fort (pour exploration).....			
Chemin de fer Grand Nord .....	4 Ed. VII, ch, 2, par. n.....		
	Totaux .....		2,005 75

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

Québec, 30 juin 1912.

**B.— Suite.**

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1912, et 3, des montants cette dernière date.

## EN ARGENT

Total de la Subvention.	Nombre de milles a tuellement construits.	Montants payés jus- qu'au 30 juin 1912.	Subventions devenues ca- duques, transportées ou abandon- nées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts			
10,792,230 05	1,455,194	8,427,780 86	2,287,802 65	76,646 54	
5,000 00	.....	5,000 00			
6,000 00	.....	6,000 00			
10,803,230 05	1,455,194	8,438,780 86	2,287,802 65	76,646 54	

LOUIS-A, VALLÉE,

*Ingénieur et directeur des chemins de fer,*

TABLEAU C

ÉTAT—1° des subventions accordées à certaines compagnies de chemins de fer; 2° des sommes payées à ces compagnies jusqu'au 30 juin 1912; 3° des montants restant à payer à cette date; 4° des subventions qui sont devenues caduques, etc.

SUBVENTIONS EN TERRES

NOM DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Nombre de milles don- nant droit à une sub- vention.	Nombre d'acres par mille	Subventions totales en acres de terre.	Date de la conversion en argent à 70 cts l'acre.	Montant des lers 35 cts par acre.	Montant des 2ièmes 35 cts par acre réduits à 17 1/2 cts par l'acre 60 Vict., chap. 4, sec. 12.	Nombre de milles actuel- lement construits.	Montants payés sur les lers 35 cts jusqu'au 30 juin 1912.		Total des montants payés jusqu'au 30 juin 1912.	Balances à payer quand elles seront dues sur les lers 35 cts.		Balances à payer quand elles seront dues sur les 2ièmes 35 cts réduits à 17 1/2 cts.		Subventions qui sont de- venues caduques par laps de temps ou par nombre de milles en moins, etc.																
									\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	lers 35 cts.	2ièmes 35 cts réduits à 17 1/2 cts.															
Baie des Chaleurs...	45 Victoria, chap. 23, sec. 1, par. b...	180.	10,000	1,800,000	14 août '86	630,000 00	315,000 00	100.	630,000 00	49,530 49	679,530 49							265,169 51														
do do	51-52 Vict., ch. 91, sec. 12 et 3 Edouard VII, chap. 3, sec. 1...																	10,000	800,000	23 avril '91	280,000 00	140,000 00	280,000 00	35,999 12	315,999 12							104,000 88
Jonction de Beauharnois...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. j...																	20.	5,000	100,000	19 janv. '89	35,000 00	17,500 00	19.13	33,464 00	16,731 25	50,195 25					
Comté de Drummond...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 3...	27.	10,000	270,000	16 janv. '91	94,500 00	47,250 00	27.	94,500 00	47,250 00	141,750 00																					
do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	23.	10,000	230,000		80,500 00	40,250 00											80,500 00	40,250 00													
Vallée Est du Richelieu...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. ee ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	25.	10,000	250,000	8 juillet '92 19 juin '88	87,500 00	43,750 00	22.16	77,560 00	38,780 00	116,340 00							9,940 00	4,970 00													
Grand Nord...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 1 ; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 et 3	33.	10,000	330,000	9 fév. '91	115,500 00	57,750 00	33.	115,500 00	57,750 00	173,250 00																					
Grand Nord (Section des Basses Laurentides)...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. k ; et 56 Vict., chap. 3, secs. 2 et 3...	23.	5,000	115,000	16 juillet '88/ août 1893	40,250 00	20,125 00	20.	40,250 00	20,125 00	60,375 00																					
Pont sur le Saint-Maurice...	56 Vict., chap. 3, sec. 2 ; et 58 Vict., chap. 2, sec. 4, ss. 3...			50,000		17,500 00	8,750 00		17,500 00	8,750 00	26,250 00																					
Grand Nord (de Saint-André à Lachute)...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2 ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	7.	10,000	70,000	9 fév. '91	24,500 00	12,250 00	6.74	23,590 00	11,795 00	35,385 00							910 00	455 00													
Hereford...	45 Vict., chap. 23 sec. 1 ; et 51-52 Vict., chap. 91, secs 9 et 10...	35.	4,000	140,000	2 août '88	49,000 00	24,500 00	35.	49,000 00	24,500 00	73,500 00																					
Joliette et Saint-Jean de Matha...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	8.	10,000	80,000	27 juin '91	28,000 00	14,000 00		600 00	600 00	600 00							27,400 00	14,000 00													
L'Assomption...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 9...	3.50	3,000	10,500	7 janv. '87	3,675 00	1,837 50	3.50	3,675 00	1,837 50	5,512 50																					
Lac Saint-François et Navigation...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. u ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	20.	10,000	200,000	8 juillet '92	70,000 00	35,000 00		1,443 75		1,443 75							68,556 25	35,000 00													
Colonisation du Lac Témiscamingue...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. t ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	50.	5,000	250,000	5 sept. '93	87,500 00	43,750 00	44.88	78,548 00	39,270 00	117,810 00							8,960 00	4,480 00													
Lebinière et Mégantic...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d.d...	25.	10,000	250,000	5 fév. '92	87,500 00	43,750 00	25.	87,350 83	43,750 00	131,100 83	149.17																				
Basses Laurentides...	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 53 Vict., chap. 102, sec. 5...	38.84	12,358 3/4	480,000	12 oct. '86	168,000 00	84,000 00	38.84	168,000 00	84,000 00	252,000 00																					
Matane...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. v ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	33.	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00											105,000 00	52,500 00													
Colonisation de Montfort...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g.g...	21.	10,000	210,000	6 juillet '91	73,500 00	36,750 00	21.	73,500 00	36,395 80	109,895 80	354.20																				
Montréal et Lac Maskinongé...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 7 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b...	13.	5,000	65,000	16 juillet '88	22,000 00	11,375 00	13.	22,750 00	11,375 00	34,125 00																					
Montréal et Ottawa...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 9 ; et 53 Vict., chap. 101, sec. 6...	30.	10,000	300,000	29 janv. '89	105,000 00	52,500 00	23.5	105,000 00	52,500 00	157,500 00																					
Montréal et Occidental...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 4 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 5...	70.	5,000	350,000	28 mai '92	122,500 00	61,250 00	70.	122,500 00	61,250 00	183,750 00																					
Jonction de Napierville...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	15.	10,000	150,000		52,500 00	26,250 00											52,500 00	26,250 00													
Ottawa et Vallée de la Gatineau	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 56 Vict., chap. 3, sec. 1 ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	75.	10,000	750,000	5 sept. '93	157,500 00	78,750 00	62.0	157,500 00	78,750 00	236,250 00																					
Embranchement du Portage du Fort et de Bristol...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f.f. ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	15.	10,000	150,000	8 juillet '92	52,500 00	26,250 00											52,500 00	26,250 00													
Pontiac et Renfrew...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. l.l...	5.	10,000	50,000	3 fév. '91	17,500 00	8,750 00	5.	17,500 00	8,750 00	26,250 00																					
Québec Central, Jonction de Tring au Lac Mégantic	52 Vict., chap. 86, sec. 1 ; 53 Vict., chap. 101, sec. 9 ; et 54 Vict., chap. 88, sec. 4...	52.	2,250	117,000	5 sept. '93	40,950 00	20,475 00	59.36	40,950 00	20,475 00	61,425 00																					
Québec et Lac Saint-Jean...	37-38 Vict., chap. 2, sec. 1 ; et 45 Vict., chap. 23, sec. 1...	170.	5,000	850,000	14 août '86	297,500 00	148,750 00	170.	297,500 00	148,750 00	446,250 00																					
Québec et Lac Saint-Jean, de Pointe-aux-Trembles à Roberval	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1...	14.	10,000	140,000	3 sept. '88	49,000 00	24,500 00	13.86	48,510 00	24,255 00	72,765 00							490 00	245 00													
do do do à Métabetchouan	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1 ; et 55-56 Vict., chap. 66...	14.	5,000	70,000	3 sept. '88	24,500 00	12,250 00	7.71	13,492 50	6,746 25	20,238 75							11,007 50	5,503 75													
do do de Métabetchouan à Baie des Ha ! Ha !	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p ; et 55-56 Vict., chap. 66...	66.	5,000	330,000	13 mai '92	115,500 00	57,750 00	46.347	124,742 95	52,746 40	177,489 35							1,764 55	10,507 35													
do do do do do	55-56 chap. 66...			31,450		11,007 00	5,503 75																									
do do Embran. entre Rivière à Pierre et la Tuque	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. r ; et 57 Vict., chap. 5, sec. 5, Céd. A...	45.	10,000	450,000	8 avril '91	157,500 00	78,750 00											157,500 00	78,750 00													
Québec, Montmorency et Charlevoix...	45 Vict., chap. 23 ; 57 Vict., chap. 5 ; et 58 Vict., chap. 2...	90.	4,000	360,000	11 août '87	126,000 00	63,000 00	30.	42,000 00	21,000 00	63,000 00							84,000 00	42,000 00													
Québec Oriental...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n.n. ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	100.	10,000	1,000,000		350,000 00	175,000 00											350,000 00	175,000 00													
St Chrysostome...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. z ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	30.	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00											105,000 00	52,500 00													
St Jacques d'Ichigan...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 8...	7.	4,000	28,000		9,800 00	4,900 00											9,800 00	4,900 00													
Trois-Rivières et Nord-Ouest...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1 ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	70.	10,000	700,000	4 août '88	245,000 00	122,500 00		4,950 00		4,950 00							240,050 00	122,500 00													
Témiscouata...	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 8...	69.	10,000	690,000	13 oct. '86 4 août '88	241,500 00	120,750 00	69.	241,500 00	128,750 00	362,250 00																					
Comtés Unis...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 6 ; et 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. c...	60.	10,000	600,000	10 juin '89 24 janv. '91	210,000 00	105,000 00	59.84	207,565 00	103,782 18	311,347 18	1,875 00	937 82					560 00	280 00													
Total		1,631.34		13,324,950		4,663,732 50	2,331,886 25	1025.867	3,293,734 03	1,263,993 99	4,557,728 02	2,024 17	1,292 02	1,367,974 80	1,066,579 74																	

## TABLEAU "D"

Etat des subventions non convertibles en argent gagnées par les Compagnies de chemins de fer ci-après désignés à venir au 30 juin 1912 sur les subventions accordées par les actes 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, et 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1.

Nom des Compagnies de chemins de fer.	Montant des subventions gagnées en acres.
Atlantique, Québec & Occidental.....	400,000
Colonisation du Nord.....	96,000
Matane & Gaspé.....	143,113
Orford Mountain.....	18,000
Quebec Central.....	36,000
“ “.....	90,060
Québec & Lac St-Jean.....	152,000
“ “.....	5,160
“ “.....	4,000
Quebec, Montreal & Southern.....	105,876
The St-Maurice Valley.....	56,022
Baie des Ha ! Ha !.....	39,979
Total.....	1,146,150 acres

LOUIS A VALLÉE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics  
et du Travail.

Québec, 30 juin 1912.

TABLEAU " E "

État des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux compagnies de chemin de fer ci-après désignées par l'Acte 2 Geo. V. Ch. 5, Sec. 1.

Noms des Compagnies de chemins de fer.	Nombre de milles donnant droit à la subvention.	Nombre d'acres par mille	Contenance totale en acres.
<b>Montagne d'Orford :</b>			
(de Mansonville à la ligne frontière) . . . . .	3.12	2,000	6,240
(de Bolton à Mansonville) . . . . .	7.54	2,000	15,080
(de Windsor Mills à Brompton Falls) . . . . .	8.00	2,000	16,000
(de la traverse du chemin Melbourne au village de Melbourne) . . . . .	3.50	2,000	7,000
Canadian Northern Quebec Ry. Co. (de Limoilou jusqu'à un point sur la rivière Montmorency à l'Étang	7.62	2,000	15,240
Quebec, Montréal & Southern : (de Ste-Philomène dans la direction de Lévis) . . . . .	52.66	.....	99,444
(de Bécancourt au fleuve St-Laurent) . . . . .	3.37	.....	6,740
Canadien Northern Quebec Ry. Co. (depuis St-Jacques jusqu'au village de Rawdon et de là dans une direction nord vers le lac Archambault) . . . . .	15.96	3,000	47,880
Canadian Northern Quebec Ry. Co. (Depuis un point à ou près de Montréal jusqu'à un point de jonction avec le Canadian Northern Quebec Railway à ou près de Grenville) . . . . .	65.	2,000	130,000
Quebec & Lac St-Jean: (de Valcartier à Ste-Catherine)	3.8	3,000	11,400
Quebec & Lac St-Jean: (de la station Valcartier allant dans la direction du canton de Gosford) . . . . .	4.5	3,000	13,500
Quebec & Lac St-Jean: (prolongement de l'embranchement de Valcartier jusqu'au Canton de Gosford, y compris un embranchement de 3½ milles à un point sur la rivière aux Pins, dans la paroisse de St Gabriel Ouest. . . . .	12.	3,000	36,000
The Joliette & Lake Manuan Colonization Railway Company: (de Joliette allant dans la direction du Lac Manuan) . . . . .	60.	4,000	240,000
The Little Nation River Ry. Co: (à partir d'un point entre Thurso et Montébello, sur la rive gauche de la rivière Ottawa, et de là jusqu'au village de Chénéville, et au de là vers le nord jusqu'à un point sur le lac Nominique) . . . . .	30	3,000	90,000
Interprovincial et Baie James: (à partir du terminus actuel du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Gordon Creek jusqu'à Ville-Marie) . . . . .	50.	4,000	200,000
The Grand Lake & Bell River Ry, Co: (à partir d'un point sur le chemin de fer Transcontinental à ou près de la rivière Belle, jusqu'à la baie des vingt-et-uns milles au bras du Grand Lac ou au Lac Lapin, sur la rivière Ottawa, dans le comté de Pontiac) . . . . .	45	2,000	90,000
The James Bay & Eastern Ry. Co: (de Roberval allant à l'ouest dans la direction de la Baie James).	30.	4,000	120,000
<b>A reporter . . . . .</b>	<b>402.07</b>		<b>1,144,524</b>

## TABLEAU "E" Suite

État des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux compagnies de chemin de fer ci-après désignées par l'acte 2 Geo. V, Ch. 5, Sec. 1.

Nom des Compagnies de chemin de fer	Nombre de milles donnant droit à la subvention	Nombre d'acres par mille	Contenance totale en acres
Report.....	402.07	.....	1,144,524
Matabetchouan : (à partir du Lac Bouchette jusqu'à St-André, sur la rivière Métabetchouan) .....	13.	1,000	13,000
The Canadian Northern Quebec Railway Company. (D'un point à ou près de la Cité de Québec, jusqu'à un point sur le Canadian Northern Quebec Railway, à ou près de la Jonction Garneau ou Grand'Mère) .....	77.40	2,000	154,800
(d'un embranchement avec le chemin de fer Transcontinental près du pont de Québec.)... ..	5.16	2,000	10,320
The Great Northern Railway Co. of Canada. (Depuis St-Sauveur jusqu'à St-Jérôme, dans le comté de Terrebonne.) .....	15.20	2,000	30,400
Quebec Central. (Depuis le 30ième mille de St-Georges jusqu'au 31.34ième mille à la ligne de division des comtés de Dorchester et de Bellechasse) .....	1.34	3,000	4,020
Quebec Central. (depuis le 31, 34ième mille allant vers l'est).....	25.	2,000	50,000
Jonction de Napierville. (Depuis St-Constant jusqu'à la frontière, près de Rouse's Point) .....	27.25	1,000	27,250
Baie des Ha! Ha! (Depuis le 10ième mille, jusqu'à la Baie des Ha! Ha!).....	9.39	4,000	37 560
Baie des Ha! Ha! (Depuis la voie principale allant vers le nord jusque dans la ville de Chicoutimi). .....	4.	2,000	8,000
Baie des Ha! Ha! (Depuis la ligne principale allant vers le lac Kenogami en passant par le village Lattière) .....	12.	2,000	24,000
A une Compagnie: (Depuis Ville-Marie, jusqu'à la rivière des Quinze).....	50.	3,000	150,000
Richmond, Magog et Stanstead: (D'un point dans ou près de la ville de Richmond, à travers les comtés de Richmond Sherbrooke et Stanstead, passant à travers ou près de la ville de Magog jusqu'à un point situé dans le ou près du village de Stanstead). (Depuis un point de la ligne principale de "Cherry River" jusqu'au village de Waterloo).....	55.	2,000	110,000
Roberval & Saguenay: (Depuis un point de raccordement à ou près de la Jonction du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha! et de la Compagnie du chemin de fer Quebec & Lac St-Jean dans le Canton Jonquières, traversant au nord de la rivière Saguenay et se prolongeant vers le nord-ouest jusqu'à la rivière Mistassini).....	20.	2,000	40,000
	80.	3,000	240,000
A reporter.....	796.81	.....	2,043,874

TABLEAU "E" Suite

Etat des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux compagnies de chemins de fer ci-après désignées par l'Acte 2 Geo. V, Ch. 5, Sec. 1

Noms des Compagnies de chemins de fer	Nombre de milles donnant droit à la subvention	Nombre d'acres par mille	Contenance totale en acres
Report.....	796.81	.....	2,043,874
A une Compagnie: (Depuis la jonction de St-Léonard sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à un point de jonction avec le chemin de fer Quebec Central et Maine Central, dans le Canton Duds-well) .....	50	2,000	100,000
A une Compagnie: (Depuis Richmond ou dans le village de Melbourne, jusqu'à la ville de Drummondville).....	27,	2,000	54,000
Colonisation du Nord: (Depuis Mont-Laurier dans la direction du Lac des Quinze) .....	100.	3,000	300,000
St-Charles & Huron River Ry. Co.: Depuis St-Am-broise de la Jeune Lorette, jusqu'à St-Edouard de Stoneham).....	8,	2,000	16,000
The North Shore Power Ry. Co'y. (Depuis la Baie des Sept-Iles, allant dans la direction de Clark City, à la rivière Sainte Marguerite).....	15.	3,000	45,000
Quebec Eastern Ry. Co. (Depuis la jonction de Chaudière dans le comté de Lévis, juspu'à un point près ou dans la cité de Sherbrooke .....	120.	2,000	240,000
2. (Depuis la ligne principale, à ou près de Sainte-Agathe, dans le comté de Lotbinière, jusqu'à la station de Lyster).....	10.	2,000	20,000
3. (Depuis la ligne principale à ou près de Sainte-Agathe, dans le comté de Lotbinière, jusqu'à Black Lake, dans le comté de Mégantic .....	30.	2,000	60,000
Canada & Gulf Terminal Ry. (Depuis Matane jusqu'au Bassin de Gaspé, en passant à travers l'intérieur de la péninsule de Gaspé).....	190.	3,000	570,000
A une Compagnie: (Depuis un point, à ou près de la cité de Montréal, jusqu'à la Baie James section de Montréal, jusqu'à ou près du 837ième mille à l'ouest de Moncton, du Transcontinental National et pour la section à partir du dit point sur le Transcontinental National jusqu'à l'embouchure de la rivière Nottaway à la Baie James .....	200.	4,000	800,000
300.	5,000	1,500,000	
Quebec & Saguenay: 1. (Depuis St-Joachim, dans le comté Montmorency, jusqu'aux chûtes Nairn, dans le comté de Charlevoix).....	63.	3,000	189,000
(2. Depuis la chute Nairn, dans le comté de Charlevoix jusqu'à la Baie des Ha! Ha! .....	72.	3,000	216,000
Indian River: (d'un point situé à ou près de l'extrémité nord du lac Mégantic et vers le sud, le long du dit lac, jusqu'à la frontière Internationale)....	19.	3,000	57,000
A reporter.....	2,000.81	.....	6,210,874

## " TABLEAU E " Suite

État des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux compagnies de chemins de fer ci-après désignées par l'Acte 2 Geo. V, Ch. 5, Sec. 1-

Nom des Compagnies de chemin de fer	Nombre de milles dont droit à la subvention	Nombre d'acres par mille	Contenance totale en acres
Report... ..	2,000.81	.....	6,210,874
Argenteuil: depuis le canal de Grenville dans le Canton de Grenville, allant dans la direction d'Arundel, dans le Canton d'Arundel).....	15.	2,000	30,000
Kamouraska: (depuis le quai de la rivière Ouelle, jusqu'à ou près de l'église de Ste-Anne de la Pocatière, dans le Comté de Kamouraska, et de là allant dans la direction du chemin de fer Transcontinental National à Ste-Perpétue dans le Comté de l'Islet).....	25.	2,000	50,000
A une Compagnie: (à partir de la paroisse de Caughnawaga, à ou près de la jonction Adirondack du chemin de fer New-Work Central, allant vers le sud à travers les paroisses de St-Urbain et de Ste-Clothilde jusqu'au village de St-Jean Chrysostôme, dans le Comté de Chateauguay, de là à travers Vicars, Maritana, St-Antoine Abbé, Franklin Centre, Rockburn, Herdman et Athelstan, de là jusqu'au Dundee dans le comté de Huntingdon)..	60.	2,000	120,000
Pacifique Canadien ou tout autre Compagnie: (depuis la station de Waltham jusqu'à la rivière Crense ou jusqu'à Ferguson's Point, dans le comté de Pontiac).....	20.	2,000	40,000
Total.....	2120.81		6,450,874

LOUIS A. VALLÉE

Ingénieur et directeur des chemins de fer

Département des Travaux Publics et du Travail

QUÉBEC, 30 JUN 1912.

---



---

**TABLEAU " F "**

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin 1912.

**CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.**

	Milles.
De la rivière Ristigouche—(frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à la jonction de la " Chaudière ").. . . .	300.07
Embranchement de la Rivière-du-Loup.. . . .	4.00
"    de la Chaudière.. . . .	16.38
"    de Rimouski.. . . .	2.00
"    de la Rivière-Ouelle.. . . .	6.30
	<hr/> 328.75

**CHEMIN DE FER "LE QUEBEC CENTRAL "**

De la jonction, à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrooke... . . . .	138.00
De la jonction Beauce jusqu'à St-Georges.. . . .	24.15
Embranchement de Tring.. . . .	59.36
De St-Georges à Sainte-Sabine.. . . .	31.34
	<hr/> 252.85

**CHEMIN DE FER "INTERNATIONAL"**

(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine E.-U.. . . . .	81.25
---	-------

**CHEMIN DE FER " LE GRAND-TRONC "**

De la frontière du New-Hampshire jusqu'à Montréal.. . . .	131.00
De Lévis à Richmond.. . . .	96.50
Embranchement d'Arthabaska jusqu'à "Doucet's Landing".	34.71
De la jonction à St-Lambert jusqu'à Rouse's Point"... . . .	43.68
Embranchement de Ste-Martine : de St-Isidore à Hemmingford.... . . . .	24.15
De Brousseau à Dundee.. . . .	62.20
De Montréal à Lachine... . . . .	8.00
De Montréal à la frontière d'Ontario.. . . .	44.00
De la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, au Sault-au-Recollet, jusqu'à Lachine.. . . .	6.50
	<hr/> 450.74

---



---

**RESEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST**

(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien)

	Milles
Chemin de fer du Sud-Est proprement dit :—	
De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest. . . . .	44.00
Chemin de fer Richelieu, Drummond et Arthabaska : de la Jonction de Sutton à Sorel. . . . .	96.00
Embranchement de St-Césaire. . . . .	8.00
Chemin de fer de jonction du St-Laurent et du Lac Cham- plain :—de Standbridge à St-Guillaume. . . . .	61.00
Embranchement de l'Avenir. . . . .	11.50
	————— 220.50

**CHEMIN DE FER “ LE CANADA ATLANTIQUE ”**

De la frontière d'Ontario à la jonction de Lacolle. . . . . 53.09

**CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET DU LAC ST-JEAN**

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Paci- fique, à 4 milles de Québec, à l'Ancienne Lorette jusqu'à la jonction de Chambord. . . . .	172.84
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Roberval. . . . .	13.86
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Chicoutimi. . . . .	51.22
Section terminale entre St-Ambroise et la Jeune Lorette et la nouvelle station sur la propriété Drum au “Palais”, à Québec. . . . .	12.00
Embranchement, La Tuque. . . . .	39.72
“ Roberval jusqu'au quai du gouvernement. . . . .	1.00
“ de Limoilou jusqu'à l'Etang sur la rivière Montmorency. . . . .	7.62
	————— 298.26

**CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET DU LAC  
MASKINONGE**

(Exploité par le Pacifique Canadien)

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Paci- fique, près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel de Brandon. . . . .	————— 13.00
--	-------------

---



---

**CHEMIN DE FER DU COMTE DE DRUMMOND.**

(Maintenant partie de l'Intercolonial)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à la jonction de la Chaudière... . . . . .	115.98
Depuis St-Léonard jusqu'à Nicolet... . . . . .	14.68
	130.66

**CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION**

De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Epiphanie, jusqu'au village de l'Assomption... . . . . .	3.50
--	------

**RESEAU DU VERMONT CENTRAL**

Chemin de fer Vermont Central—de St-Jean à la frontière du Vermont... . . . . .	26.00
Chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly ;—de la jonction avec le Vermont Central, à deux milles de St- Jean, jusqu'à Waterloo... . . . . .	41.00
Chemin de fer Montréal, Portland et Boston— : de St-Lam- bert à la frontière, près de Frelighsburg... . . . . .	54.00
	121.00

**CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE,—(RESEAU  
DE LOWELL). DIVISION DE PASSUMPSIC**

Chemin de fer de Massawippi :—de la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby", sur la frontière de New-Hampshire... . . . . .	34.75
Embranchement de Stanstead... . . . . .	5.00
	39.75

**CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE**

De Montréal à Ottawa... . . . . .	120.00
De Hull à Aylmer... . . . . .	7.50
Embranchement de St-Jérôme... . . . . .	13.30
“ Buckingham : depuis la station de Buc- kingham jusqu'au village de Bucking- ham... . . . . .	3.20
“ St-Lin... . . . . .	15.10
“ St-Eustache... . . . . .	6.00
“ Joliette :—de la jonction de Joliette à St-Félix de Valois... . . . . .	16.60
“ Berthier... . . . . .	2.10
“ des Piles... . . . . .	26.90
A reporter... . . . . .	215.70

Report... ..	215.70
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec... ..	159.10
Extension à l'eau profonde, Québec... ..	0.86
Chemin de ceinture, à Trois-Rivières... ..	3.00
De la jonction de Montréal à la frontière d'Ontario... ..	42.00
De la jonction de Montréal jusqu'au "North Troy," comté Brome... ..	89.00
De Waterloo à Sherbrooke... ..	39.00
De la station de Windsor à la jonction de Montréal... ..	4.80
De Mile-End à la jonction Adirondack... ..	10.00
De la jonction St-Luc à la jonction ouest... ..	1.70
	<hr/> 560.16

#### CHEMIN DE FER DU TEMISCOUATA

Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick... .. 69.28

#### CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT

(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa—exploité par  
le Pacifique Canadien)

De Vaudreuil à la Pointe-Fortune... .. 23.50

#### CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRON- DACKS

(Exploité par le New-York Central)

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près Valleyfield, jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone, E.-U... ..	20.38
De Valleyfield à la jonction Adirondack... ..	16.10
	<hr/> 36.48

#### CHEMIN DE FER D'HEREFORD

(Maintenant exploité par le "Maine Central")

De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à Hall's Stream.	35.00
Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge", aux car- rières de chaux et de marbre... ..	18.52
	<hr/> 53.52

#### CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD

Depuis Windsor Mills jusqu'à la ligne frontière, E.-U... .. 57.30

---



---

**CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW**

Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la compagnie de Bristol... . . . . .	5.00
--	------

**CHEMIN DE FER COMTES-UNIS**

(Exploité par le "Québec, Montréal &amp; Southern.")

De la jonction avec le Grand-Tronc, à St-Hyacinthe, jusqu'à Iberville... . . . . .	28.70
De St-Hyacinthe à la jonction du Pacifique à St-Norbert... . . . .	31.14
	59.84

**CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT**

(Exploité par le Canadian Northern)

De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental, à St-Sauveur, jusqu'à Arundel, comté d'Argenteuil... . . . .	32.27
---	-------

**CHEMIN DE FER DE LOTBINIERE ET MEGANTIC**

De Lyster à St-Jean Deschaillons... . . . . .	28.00
---	-------

**CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIERES DE PHILIPSBURG**

De la jonction avec le Vermont Central, à Stanbridge, jusqu'à Philipsburg... . . . . .	5.87
--	------

**CHEMIN DE FER DE LA NOUVELE COMPAGNIE D'ARDOISE DE "NEW-ROCKLAND"**

De la jonction avec le Grand-Tronc, jusqu'aux carrières de New-Rockland... . . . . .	4.12
--	------

**CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLEE DE LA GATINEAU**

(Maintenant Ottawa Northern and Western—exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis Hull jusqu'au village de Maniwaki... . . . . .	80.10
---	-------

**CHEMIN DE FER "MONTREAL ET OCCIDENTAL"**

(Exploité par le Pacifique Canadien)

Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chute aux Iroquois... . . . . .	70.00
---	-------

---



---

**CHEMIN DE FER "LE GRAND-NORD"**

(Maintenant le Canadian Northern)

De la jonction avec les Basses-Laurentides, à St-Tite jusqu'à la rivière Ottawa, vis-à-vis Hawkesbury... ..	129.16
De Montréal à Joliette... ..	36.00
Embranchement de l'Épiphanie à Rawdon... .. L. ..	18.30
De la jonction Garneau jusqu'à Québec... ..	77.40
De St-Jérôme à St-Sauveur, dans le comté de Terrebonne... ..	15.20
	<hr/> 276.06

**CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE**

De la ligne frontière à Reuse's Point, N. Y., jusqu'à St-Constant... ..	27.16
---	-------

**CHEMIN DE FER DE LA VALLEE D'OTTAWA**

De Lachute à St-André... ..	6.74
-----------------------------	------

**CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE**

(Maintenant Ottawa, Northern and Western.—Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis Aylmer jusqu'à Waltham... ..	71.00
De Aylmer à Hull... ..	8.50
	<hr/> 79.50

**CHEMIN DE FER DES BASSES LAURENTIDES**

(Maintenant exploité par le "Canadian Northern.")

Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles à aller jusqu'à la station de la Rivière-à-Pierre sur la ligne de Québec et du Lac St-Jean.....	38.84
--	-------

**CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS**

(Maintenant partie de l'Atlantique et Lac Supérieur.)

De la jonction avec l'Intercolonial, à Matapédia, jusqu'à Paspébiac... ..	100.00
---	--------

**CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTREAL & SOUTHERN"**

De Pierreville à Ste-Philomène... ..	48.33
--------------------------------------	-------

---



---

**CHEMIN DE FER QUEBEC, MONTMORENCY ET  
CHARLEVOIX**

(Maintenant Quebec Railway, Light & Power, mû par la va-  
peur et l'électricité)

De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim... .. 30.00

**CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC  
TEMISCAMINGUE**

(Exploité par le Pacifique Canadien)

De Mattawa au Lac Kippewa... .. 45.88

**CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE**

(Exploité par le Pacifique Canadien)

De la jonction avec le Pacifique, à la jonction des Piles,  
jusqu'au village du Cap de la Madeleine.... .. 2.66

**CHEMIN DE FER DE LA COLONISATION DU NORD**

(Exploité par le Pacifique Canadien)

De Labelle au Rapide de l'Original (Mont Laurier)... .. 58.00

**CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD**

(Exploité par le "Québec, Montreal & Southern")

De St-Lambert à Pierreville... .. 61.50

**CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE**

De Carillon à Grenville... .. 12.75

**CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS**

(Exploité par la Cie du chemin de fer le Grand Tronc)

De Ste-Martine à Valleyfield... .. 19.13

**CHEMIN DE FER VALLEE EST DU RICHELIEU**

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern")

D'Iberville à la jonction de Noyau... .. 22.16

**CHEMIN DE FER MATANE & GASPE**

(Maintenant Canada & Gulf Terminal)

De Ste Flavie à Matane... .. 35.80

---



---

**CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES HA ! HA .**

De Jonquières à St-Alphonse... .. .	19.00	
Embranchement de Laterrière... .. .	8.00	
Embranchement de Chicoutimi... .. .	4.00	
		31.00

**CHEMIN DE FER ATLANTIQUE, QUEBEC ET  
OCCIDENTAL**

De Paspébiac à l'Anse au Bassin de Gaspé... .. .	102.00
--	--------

**CHEMIN DE FER "THE SAINT MAURICE VALLEY"**

De Trois-Rivières à Grand-Mère... .. .	27.96
--	-------

**CHEMINS DE FER MÛS PAR L'ELECTRICITE.**

	Milles	
Chateauguay et Nord (maintenant Montreal Terminal)... ..	12.00	
Montreal Terminal... .. .	6.34	
Comté de Lévis... .. .	10.25	
Montréal Park & Island... .. .	37.99	
Montréal Street... .. .	124.42	
Quebec Railway, Light & Power, (div. de la Citadelle)... ..	17.22	
“ “ “ (div. Q. M. & Charlevoix, mû par la vapeur et l'élec- tricité. 30 milles).. .. .		
Hull Electric... .. .	14.50	
Sherbrooke Street... .. .	7.00	
		229.72
Formant dans toute la province, un total de voies ferrées, cons- truites ou en exploitation, ou prêtes à être livrées à l'ex- ploitation, à venir au 30 juin 1912... .. .		4333.89
Sur ce total 4333.89 milles, il a été construit, depuis le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Confédération... .. .		3758.64
Et avant le 1er juillet 1867... .. .		575.25
		4333.89

LOUIS A. VALLEE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

Département des Travaux Publics et du Travail.  
Bureau des chemins de fer.

Québec, 30 juin 1912.

---



## LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels dans la Province de Québec.

### RAPPORT DU GREFFIER POUR 1911-1912

Québec, 1er juillet, 1912.

L'Honorable L. A. TASCHEREAU,  
Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur :—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'application de la loi concernant les différends ouvriers pour l'année finissant le 30 juin, 1912.

Cette année a été plus profitable à la classe ouvrière, que celle qui l'a précédée, et tout semble indiquer que celle qui va commencer sera aussi avantageuse.

J'ai constaté avec plaisir que dans le cours des douze mois écoulés, les ouvriers, en dépit de l'augmentation sans cesse grandissante du coût de la vie, ont su faire face à leurs obligations.

Durant la même période, il y a eu de l'ouvrage en assez grande abondance. Par contre, les grèves ont été peu nombreuses, ce qui indique qu'il se fait peu à peu un rapprochement entre le capital et le travail, et que les moyens de conciliation pour le règlement des conflits industriels sont employés de plus en plus.

Comme question de fait, l'année qui vient de finir a été exempte presque complètement de grèves.

Les conflits qui ont surgi, et dans lesquels je suis intervenu, sont les suivants :

Les mécaniciens et les forgerons, au nombre de quarante, employés aux usines de la Compagnie M. Moody & Sons, fabricants de machines agricoles, à Terrebonne, P. Q., se sont mis en grève le 10 juillet, 1911, refusant de travailler sous les ordres d'un nouveau contremaître que cette compagnie avait fait venir de Montréal.

Le 12 le gérant de la Compagnie m'informa de cette grève, afin d'obtenir un règlement à l'amiable avec ses employés.

Je me rendis le même jour à Terrebonne, et je commençai immédiatement une enquête afin de me renseigner sur la cause véritable de cette difficulté. A cet effet, j'eus plusieurs entrevues avec les officiers de la Compagnie et avec les ouvriers. Ces derniers me déclarèrent qu'ils refusaient de travailler sous la direction du nouveau contremaître, à cause des menaces de destitution qu'il avait proférées contre quelques-uns d'entre eux, et aussi à cause de paroles injurieuses prononcées contre quelques autres.

Après une journée de pourparlers avec les deux parties en dispute, je compris à toute évidence, que la position du contremaître, cause du litige, était intenable, et qu'il valait mieux pour lui retourner d'où il venait, les ouvriers étant tous déterminés à ne pas retourner au travail s'il était maintenu à son poste.

Alors, je demandai aux ouvriers, s'ils consentiraient à retourner au travail le lendemain, si la Compagnie promettait que le nouveau contremaître ne serait plus à leur emploi le lundi suivant. Tous répondirent qu'ils accepteraient cette proposition, mais que si le contremaître était encore au travail le lundi ils se mettraient de nouveau en grève.

Je fis part de cette proposition à la Compagnie. Après quelques pourparlers, et sur ma recommandation, la lettre suivante me fut remise :

THE MATTHEW MOODY & SONS CO.,

“Terrebonne, 13 juillet, 1911.

“M. Félix Marois, Greffier.

“Conseils de Conciliation et d'Arbitrage,  
Pour la Province de Québec.

“Monsieur :—

“Sur votre recommandation et dans un but de conciliation afin de rétablir la paix avec nos ouvriers, nous déclarons que le contremaître Lavigne, ne sera pas à notre emploi lundi prochain, vu qu'il a déjà démissionné et qu'il sera remplacé prochainement par un autre, au choix de la Compagnie. De plus, nous consentons à reprendre tous nos ouvriers, à condition qu'ils s'engagent à respecter l'autorité telle qu'établie dans nos usines.

“THE MATTHEW MOODY & SONS CO.

(Signé) Matthew Moody, Pr's.”

Muni de ce document, je retournai à la salle où les ouvriers m'attendaient, et je leur fis lecture de la lettre. Sans aucune discussion et unanimement, ils décidèrent d'accepter cette arrangement, et tous y apposèrent leur signature comme marque d'approbation.

---

Je me rendis de nouveau au bureau de la Compagnie et informai les officiers que les ouvriers consentaient à reprendre le travail le lendemain, aux conditions mentionnées dans la lettre de la Compagnie. Alors il fut décidé que les ouvriers seraient tous repris le lendemain, et l'on m'autorisa à en donner avis aux intéressés. Je fus aussi informé que le nouveau contremaître quitterait Terrebonne le soir même pour retourner à Montréal.

Le lendemain matin, j'eus la satisfaction de voir les usines reprendre leurs opérations avec toute l'activité ordinaire. Lors de mon passage dans les différents départements, les ouvriers, les uns après les autres, me remercièrent d'avoir obtenu un règlement qui leur donnait satisfaction, de même que les officiers de la Compagnie m'exprimèrent leur reconnaissance pour les services que je leur avais rendus, en rétablissant la paix et la bonne entente avec leurs employés.

Le 3 août 1911, vingt tailleurs de pierre, employés au nouvel édifice de la douane, à Québec, se mirent en grève et refusèrent de poser la pierre taillée par un sous-entrepreneur, dans les carrières de St-Marc, Comté de Portneuf, alléguant que le prix payé pour le taillage de cette pierre était plus bas que le taux des salaires exigés par le tableau des justes salaires, tel que mentionné dans le contrat.

Un comité de l'Union des Tailleurs de pierre vint me demander de bien vouloir m'adresser au Département du Travail, à Ottawa, afin d'obtenir un règlement de cette difficulté.

Le même jour, j'adressai la lettre suivante au sous-ministre du Travail :

“Québec, 3 août, 1911.

“F. A. Acland, Ecr,

“Sous-Ministre du Travail,

“Département du Travail, Ottawa, Ont.

“Cher monsieur:—

“Je viens d'être informé que vingt tailleurs de pierre ont abandonné le travail à la bâtisse de la Douane, en cours de construction à Québec. Ils refusent de poser la pierre qui a été taillée à St-Marc des Carrières, pour les raisons qui vous ont été exposées. Il y a quelque temps, par les ouvriers.

“Veuillez donc me dire si je vais entreprendre de régler cette difficulté, ou si vous enverrez un officier de votre département pour s'en occuper.

“J'ai l'honneur d'être,

Monsieur

Votre obéissant serviteur,

(Signé) FELIX MAROIS.”

Le 6 août, je reçus la réponse suivante :

“Ottawa, le 1er août, 1911.

“Cher monsieur :—

“Relativement à l’information contenue dans votre lettre du 3 août, au sujet de la grève qui a eu lieu à la Douane en construction à Québec, et de l’offre que vous avez faite de vos services pour effectuer, si possible, un règlement de cette difficulté, j’ai l’honneur de vous informer qu’un des officiers des justes salaires de ce ministère sera probablement à Québec d’ici à quelques jours et aura alors l’occasion de faire une enquête sur le différend en question. Si, cependant, les circonstances rendaient la chose désirable, le ministère se fera un plaisir de profiter de votre offre de service.

“J’ai l’honneur d’être,

“Monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

(Signé) “F. A. ACLAND,  
“Sous-Ministre du Travail”.

Quelques jours plus tard, les ouvriers vinrent de nouveau m’informer qu’aucun des officiers du Département du Travail n’était venu pour régler leur difficulté, et me demandèrent de continuer à m’occuper de leur différend, et de trouver un moyen de le régler au plus tôt.

Comme moyen sûr d’obtenir un règlement, je leur recommandai de retourner au travail, m’engageant à obtenir du Département du Travail qu’une enquête serait faite sur le différend en question.

Après avoir consulté leurs camarades de l’Union, ils consentirent à reprendre le travail le lendemain matin, à la condition posée par moi, que le Gouvernement envoie l’un de ses officiers pour faire enquête sur cette difficulté ouvrière.

En conséquence de cette décision, j’adressai la lettre suivante au Sous-Ministre du Travail :

“Québec, 11 août, 1911.

“F. A. Aeland, Ecr.

“Sous-Ministre du Travail,  
“Département du Travail,  
Ottawa.

“Cher monsieur :—

“J’ai l’honneur de vous informer qu’à ma demande, les tailleurs de pierre, employés à la construction de la Douane, et qui s’étaient mis en grève le 3 du courant, ont consenti à reprendre le travail demain matin, sur ma promesse qu’un des officiers des justes salaires de votre Ministère viendra à Québec faire

---

une enquête sur le différend en question. Tous se sont engagés à accepter sa décision.

“Me basant sur votre lettre du 5 courant, je n’ai pas hésité à faire cette promesse aux ouvriers, étant sincèrement convaincu que vous allez y faire droit le plus tôt possible.

“C’est après avoir eu plusieurs conférences avec les ouvriers et les contracteurs, hier et aujourd’hui, que j’ai obtenu ce résultat.

“J’ai l’honneur d’être,

“Monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

(Signé) FELIX MAROIS,”

Tel que convenu, l’ouvrage fut repris le 12 août, et j’ai été informé subseqüemment, par l’un des officiers du Ministère du Travail, que le sous entrepreneur de ces travaux à St-Marc des Carrières, payait ses hommes 40 cts. de l’heure pour une journée de travail de huit heures, tel qu’exigé par le tableau des justes salaires.

---

Je suis aussi intervenu dans un différend entre les membres de l’Union des Tailleurs de pierre, branche de Terrebonne, et Louis Labelle et Cie, entrepreneurs de St-François de Sales, comté de Laval, où dix-huit ouvriers s’étaient mis en grève pour les raisons suivantes :

Quelques semaines avant la grève, le contremaître de Louis Labelle et Cie, sur l’ordre de l’un des patrons, congédia un tailleur de pierre, lui donnant pour raison qu’il s’absentait trop souvent du chantier, le patron préférant se dispenser de ses services plutôt que d’avoir seulement deux ou trois jours par semaine de son travail.

Cet ouvrier porta plainte à l’Union, prétextant qu’il avait été injustement congédié. Un comité d’enquête fut nommé et fit rapport quelques jours après, confirmant les prétentions de leur camarade, et déclarant de plus que le dit contremaître avait prononcé des paroles injurieuses et dommageables contre le plaignant, de nature à lui faire tort vis-à-vis des autres patrons qui pourraient l’employer.

A une assemblée régulière de l’Union, ce rapport fut adopté et il fut décidé d’informer M. Louis Labelle que les tailleurs de pierre ne travailleraient plus sous la direction du contremaître actuel. Cet avis lui fut donné le lendemain.

M. Louis Labelle refusa de renvoyer son contremaître, déclarant aux ouvriers qu’il était satisfait de ses services et de son habileté, et qu’il en avait absolument besoin pour mener à bonne fin les travaux qu’il avait entrepris.

Les ouvriers ne furent pas satisfaits de cette déclaration, et il y eut cessation du travail. Après quelques jours de chômage, les patrons firent demander

---

aux ouvriers s'ils consentiraient de travailler temporairement sous les ordres d'un assistant contremaître, en attendant que la question du contremaître soit réglée. Cette proposition fut acceptée, et l'un des ouvriers du chantier ayant été chargé de conduire les travaux, tous retournèrent au travail.

C'est alors que je reçus une requête signée par seize tailleurs de pierre, employés par Louis Labelle et Cie, déclarant que c'était leur désir que le contremaître fut de nouveau réinstallé dans ses fonctions, et me demandant de bien vouloir agir en conséquence afin d'obtenir un règlement de cette dispute.

Je me rendis le lendemain à Terrebonne où j'eus, dans l'après-midi, des conférences avec M. Louis Labelle, avec le contremaître, cause du litige, et avec le président de l'Union, à qui je demandai de convoquer une assemblée spéciale des membres de l'Union des Tailleurs de pierre pour le même soir. Ce qui me fut accordé.

Le soir, je me rendis à cette réunion, et après avoir entendu les explications de la part de plusieurs membres, je compris que la majorité serait satisfaite si le contremaître venait faire apologie pour les paroles supposées blessantes qu'il avait prononcées contre l'un des membres.

Alors à ma demande, il fut permis au dit contremaître d'entrer dans la salle. Il déclara aux membres qu'il n'avait jamais eu l'intention de blesser ou de nuire à qui que ce soit, ni par ses actes, ni par ses paroles, et que si les conversations qu'il avait eues avec quelques patrons avaient été interprétées dans le sens dont on se plaignait, telle n'était pas son intention, et il demanda aux membres de bien vouloir accepter ses excuses.

Après cette déclaration, le contremaître se retira et la résolution suivante fut adoptée, 19 votant pour et 18 contre :

“Attendu que M. Frigault (Adjutor), ayant donné des explications, et retirant les paroles qu'il a dites contre un des membres, la branche de Terrebonne de l'Union des Tailleurs de pierre décide que le dit M. Frigault reprenne son ouvrage, comme par le passé, dans le chantier de Louis Labelle et Cie.”

Et la séance fut levée.

Après l'ajournement, plusieurs membres qui avaient voté contre la résolution, vinrent m'exprimer leur satisfaction de voir enfin cette question réglée, déclarant que depuis plus d'un mois qu'elle était discutée, on n'avait pu arriver à aucune entente.

Le lendemain je me rendis aux carrières et je fis part au contre-maître du résultat de mes démarches auprès des ouvriers. Il m'informa qu'un des officiers de l'Union lui avait communiqué la décision prise à leur assemblée, qu'il avait repris ses fonctions de contremaître le matin même, et que tous les ouvriers étaient satisfaits de pouvoir continuer à travailler sous sa direction.

Avant mon départ de Terrebonne, l'un des patrons vint me remercier pour les services que j'avais rendus aux employés et employeurs, en obtenant, à l'amiable, le règlement d'une difficulté qui menaçait de se compliquer au point de faire suspendre des travaux considérables pour un temps plus ou moins long, ce qui aurait été dommageable aux patrons aussi bien qu'aux ouvriers.

---

Le 20 septembre 1911, environ trois cents ouvriers textiles, employés à la filature de coton, à Magog, section de l'imprimerie, se mirent en grève, la Compagnie Dominion Textile refusant d'augmenter leurs salaires.

Le 21 novembre, je reçus la lettre suivante :

“Magog, 20 novembre, 1911.

“Monsieur Félix Marois,

“Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage,

“Bâtisses du Parlement, Qué.

“Cher monsieur :—

“Une partie des ouvriers de la filature de Magog se sont mis en grève ce matin, dans le but d'obtenir une augmentation de gages.

“Si la grève est toujours regrettable, elle devient une calamité à cette époque de l'année, et c'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur le conflit, ne doutant pas que vous ferez tout en votre pouvoir pour y mettre fin.

“Veuillez me croire,

“Bien à vous,

(Signé) “ALF. TOURIGNY.”

Je répondis comme suit à M. Tourigny.

“Québec, 6 hrs P. M., 21 Nov., 1911.

“Alf. Tourigny, Ecr.,

“Magog, P. Q.

“Cher monsieur :—

“Je reçois à l'instant votre lettre du 20 courant, re grève à la filature de Magog.

“En réponse, je dois vous dire que demain, à 4 hrs de l'après-midi, j'aurai une entrevue avec M. F. G. Daniels, gérant-général de la Dominion Textile Co., à son bureau à Montréal, et que probablement jeudi de cette semaine je serai en mesure de me rendre à Magog et vous faire connaître le résultat de mes démarches.

“En attendant le plaisir de vous rencontrer,

“J'ai l'honneur d'être,

“Monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

(Signé) FELIX MAROIS.”

Voici un résumé des démarches que j'ai faites en vue d'obtenir un règlement de cette grève :

Je suis allé à Montréal, où j'ai eu une longue conférence avec M. F. G. Daniels, gérant-général de la Dominion Textile Co., sur les causes de la grève et les moyens à prendre pour en venir à une entente. M. Daniels m'a déclaré que la Compagnie était présentement dans l'impossibilité d'accorder une augmentation de salaire à ses employés.

J'ai eu une autre conférence avec les membres du comité de la grève, à Magog. Ils m'ont déclaré que les ouvriers ne retourneraient au travail que si la demande de dix pour cent d'augmentation leur était accordée, dussent-ils rester en grève longtemps.

J'ai eu une entrevue avec M. Ross, surintendant de la filature de Magog. Ce monsieur m'a fait la même déclaration que M. Daniels, c'est-à-dire que la Compagnie ne pouvait augmenter le salaire de ses employés, la situation du marché ne le permettant pas.

A la demande du maire de Magog, j'ai accompagné à Montréal une délégation du conseil municipal, composée du Dr G. A. Bowen, maire, de MM. L. A. Audet, N.P. et C. Chamberland, conseillers, et de M. Alf Tourigny, avocat, secrétaire du conseil, qui a eu une longue conférence avec M. C. B. Gordon, président de la Compagnie, et M. F. G. Daniels, gérant-général.

M. Gordon a déclaré aux délégués que le temps n'était pas encore venu pour la Compagnie de pouvoir accorder la moindre augmentation de salaire, le marché actuel du coton ne le permettant pas. Il a fait entendre qu'il était inutile d'insister davantage sur ce point. Cependant, il a ajouté qu'il donnerait l'augmentation générale des salaires qui a été promise aussitôt que les affaires de la Compagnie le permettraient, et cela, sans que les ouvriers aient besoin de le demander.

A une assemblée générale des ouvriers, la délégation municipale fit rapport de ses démarches, et après discussion, il fut résolu de continuer la lutte jusqu'au bout.

Les ouvriers décidèrent, de plus, de ne recourir à aucun arbitrage, et de refuser l'intervention de qui que ce soit dans leurs affaires, étant déterminés à obtenir une augmentation de leurs salaires, comme suit :

1.—Une augmentation de dix pour cent sur tous les salaires de \$1.25 par jour ou moins.

2.—Une augmentation de cinq pour cent sur tous les salaires au-dessus de \$1.25 par jour.

3.—Une augmentation de dix pour cent sur le prix payé présentement aux ouvriers travaillant à la pièce.

4.—Que tous les ouvriers reprennent leur ancienne position occupée avant la grève.

En retour de ces conditions les ouvriers s'engagent :

1.—A maintenir cet arrangement en vigueur jusqu'au 1er mai, 1913.

2.—A ne prendre part à aucun conflit ouvrier qui pourrait surgir entre la Compagnie et ses employés dans d'autres localités.

3.—A nommer un comité de conciliation et d'arbitrage, choisi parmi les citoyens de Magog, en dehors des employés de la filature et de l'imprimerie, appartenant à la Dominion Textile Co., afin de régler tous les griefs qui pourraient s'élever entre les employeurs et les employés de la Compagnie susdite.

La détermination des ouvriers de vouloir continuer la lutte me paraissant sérieuse, je discontinuai les négociations et revins à Québec.

Le semaine suivante, désirant savoir comment les choses se passaient à Magog, j'adressai la lettre suivante au gérant-général de la Dominion Textile :

“Québec, 7 Décembre, 1911.

“F. G. Daniels, Ecr.,  
 “Gérant-général,  
 “Dominion Textile Co., Ltd.,  
 “Montréal.

“Cher Monsieur :—

“Depuis mon retour à Québec, je n'ai reçu aucune information au sujet de la grève de Magog. Vous me rendriez service en me donnant les renseignements suivants :

“Les ouvriers ont-ils repris le travail ? Si oui, à quelles conditions. Si non croyez-vous qu'une nouvelle tentative de ma part pour obtenir un arrangement à l'amiable pourrait avoir un succès ?

“Avec mes remerciements anticipés,  
 “J'ai l'honneur d'être,  
 “Monsieur,  
 “Votre obéissant serviteur,

(Signé) “FELIX MAROIS.”

Le 9 décembre je reçus la réponse suivante :

Montréal, 8 Décembre, 1911.

“Félix Marois, Ecr.,  
 “Département des Travaux publics et du Travail,  
 “Québec, Qué.

“Cher M. Marois :—

“En réponse à la vôtre du 7 courant, demandant des informations au sujet de la grève à Magog, j'ai le plaisir de vous informer que les employés ont deman-

dé de reprendre le travail aux mêmes conditions qui existaient quand ils quittèrent le travail. Ceci, nous avons convenu de le faire aussi vite que la situation nous le permettra, et à mesure qu'il y aura des positions vacantes.

“Votre sincère

“Dominion Textile Co., Ltd.,

(Signé) F. G. DANIELS,

“Gérant général.

Au commencement du mois de mars 1912, les journaux annoncèrent l'heureuse nouvelle que la Compagnie Dominion Textile avait informé tous ses employés, qu'à partir du 15 mars, leurs salaires seraient augmentés.

Fier d'apprendre que la Compagnie remplissait la promesse, qui m'avait été faite lors de la grève j'adressai la lettre suivante au gérant-général :

“Québec, 15 Mars, 1912.

“Monsieur F. G. Daniels,

“Gérant-général,

“Dominion Textile Co., Ltée.,

“Montréal.

“Cher monsieur :—

“J'ai été très heureux d'apprendre, par les journaux que vous avez augmenté les salaires de vos employés. C'est la confirmation d'une promesse que vous m'aviez faite, l'automne dernier, lors de la grève à Magog, que les salaires seraient augmentés au mois de mai ou même auparavant, si les conditions du marché le permettaient.

“Vous avez été fidèle à votre promesse, et je vous en félicite bien sincèrement.

“Vos employés devront apprécier votre manière d'agir à leur égard, et à l'avenir avoir plus de confiance dans les promesses que vous leur faites. Espérons que l'ère des grèves est finie dans votre industrie, et que la paix et la bonne entente remplaceront les disputes et les difficultés.

“Vous souhaitant tout le succès que vous méritez dans l'exercice de vos importantes fonctions.

“J'ai l'honneur d'être,

“Monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

(Signé) “FELIX MAROIS.”

Le 19 mars, je reçus la réponse suivante :

“Montréal, 18 mars, 1912.

“Félix Marois, Ecr.,

“Département des Travaux Publics,

“Québec, Que.

“Cher monsieur :—

“Mes remerciements pour la vôtre du 15 courant, concernant la récente augmentation des salaires effectuée dans nos moulins.

“Nous avons été très contents d’être en position d’anticiper la date préalablement prévue où nous pourrions augmenter les gages, et si, plus tard, la situation nous le permet, nous nous efforcerons de faire encore mieux.

“Votre sincère,

“Dominion Textile Co., Ltd.,

(Signé) “F. G. DANIELS,  
“Gérant-général.”

Au mois de janvier 1912, l’Union des Peintres de Québec adressa à tous les patrons une demande d’augmentation de salaire de 5 cts. de l’heure et la reconnaissance de l’Union. Cette demande fixait le salaire minimum à 30 cts. de l’heure, et devait prendre force le 1er mai 1912.

Les patrons, après avoir longuement délibéré, ne crurent pas devoir reconnaître l’Union et refusèrent d’acquiescer à la demande faite par l’Union. Cependant, en considération du coût de la vie, ils décidèrent d’accorder à leurs employés une augmentation de salaire, suivant le mérite de chacun. Le 1er avril cette augmentation fut payée aux peintres: elle variait de 1½ et à 7½ cts. de l’heure. Un grand nombre d’ouvriers furent satisfaits de l’augmentation, mais plusieurs ne le furent point. La question fut portée devant l’Union, et après délibération, il fut décidé d’informer les patrons que si au 1er mai l’augmentation de 5 cts. de l’heure ne leur était accordée les peintres se mettraient en grève.

En réponse à cet ultimatum, les patrons firent afficher, dans leurs ateliers respectifs, l’avis suivant:

“Le 27 Avril, 1912.

#### “AVIS AUX EMPLOYÉS”

“Considérant l’augmentation du coût de la vie, nous avons pour ces raisons cru devoir nous basant sur les mérites de chacun et en rapport avec les revenus dont nous disposons, augmenter le salaire de nos ouvriers.

“Malgré la bonne volonté que nous avons montré dans cette circonstance, nous avons été notifiés que dans quelques jours les ouvriers laisseront le travail.

“Nous prévenons sérieusement ceux de nos ouvriers dont le salaire a été haussé et qui feront la grève, par sympathie pour ceux qui n’ont pas mérité d’augmentation, qu’ils seront remis au salaire qu’ils avaient avant le 1er Avril.

“Par ordre.”

Le 2 mai, n’étant pas satisfaits de la réponse des patrons, environ 170 peintres abandonnèrent le travail, bien décidés à ne le reprendre qu’aux conditions exigées par l’Union.

Dans l’intention d’obtenir une entente à l’amiable, j’eus des entrevues avec les patrons, mais tous me déclarèrent ne pouvoir augmenter le salaire de

---

mandé par l'Union, et qu'ils étaient bien déterminés à s'en tenir à leur décision du 27 avril.

Le 30 mai, les ouvriers m'adressèrent une requête demandant de soumettre leur différend à un conseil de conciliation, conformément à la "Loi des différends ouvriers de Québec." Je soumis la question aux patrons, mais tous refusèrent d'accepter cette proposition, prétendant qu'ils n'avaient rien à soumettre à la conciliation, étant satisfaits des conditions présentes et ayant assez d'ouvriers à leur emploi pour exécuter les travaux qu'ils avaient à faire.

Le 1er juillet, date de ce rapport, la grève n'a pas encore été déclarée terminée. Plusieurs peintres sont encore sans travail, mais un certain nombre des grévistes sont retournés à l'ouvrage sans conditions, d'autres ont pu obtenir de l'emploi chez certains patrons qui ont accepté les conditions de l'Union, et d'autres enfin sont allés travailler en dehors de la ville.

---

Quelques jours avant la grève des ouvriers et ouvrières de la confection des vêtements, je suis allé à Montréal, dans le but de participer au règlement des difficultés et empêcher cette grève.

Les principales demandes des ouvriers étaient une augmentation de salaire, diminution des heures de travail, la reconnaissance de l'union et l'abolition du travail à la pièce.

J'ai eu des entrevues avec les patrons et gérants des principaux établissements de confection, ainsi qu'avec les officiers de l'Union qui avaient la direction de la grève.

Après deux jours de conférence avec les deux parties belligérantes, je dus abandonner les négociations, parce que les patrons refusèrent de reconnaître les unions et ne voulurent discuter qu'avec leurs propres employés, et les ouvriers ne voulurent pas négocier en dehors de leur union.

Le lendemain, la grève était déclarée, et près de 4000 personnes y prirent part.

An moment où j'écris ce rapport, la grève dure encore, mais j'ai confiance qu'une entente à l'amiable pourra être conclue dans quelques jours entre patrons et ouvriers, vu que les patrons seraient prêts à accorder les principales demandes des ouvriers, c'est-à-dire la réduction des heures de travail et supprimer les abus qu'il peut y avoir dans le système du travail à la pièce, pourvu que la reconnaissance de l'Union soit laissée de côté.

---

C'est mon intention, si vous m'en donnez l'autorisation, de visiter toutes les filatures de cotonnades et les fabriques de tricots et lainages, quelques semaines avant la mise en force de la loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants dans ces établissements, que vous avez fait adopter à la dernière session de la législature, et qui entrera en vigueur le 1er janvier 1913.

Mon but serait d'obtenir autant d'informations possibles, soit des patrons, soit des employés, sur la manière dont les heures de travail seront réparties;

---

sur les conséquences que peut avoir l'application de cette loi quant aux salaires des employés, et, enfin, empêcher si possible, tout différend qui pourrait surgir à ce sujet, entre patrons et employés.

Humblement soumis,  
**FELIX MAROIS,**  
 Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

---

### RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

Québec. 9 juillet, 1912.

L'honorable L. A. Taschereau,  
 Ministre des Travaux Publics et du Travail.

Monsieur:—

J'ai l'honneur de vous faire rapport que le 27 juin dernier, environ 175 tailleurs de cuir ont abandonné le travail dans les fabriques de chaussures de Eugène Thivierge, The Louis Gauthier Co., John M. Stobo, The John Ritchie Co., J. H. Larochelle et Fils, The James Muir Co., Marier et Trudel, Lachance et Tanguay, The Wm. A. Marsh Co., et Tourigny et Marois.

La cause du différend était l'interprétation de la clause "17" d'une échelle de prix, adoptée par les manufacturiers et les tailleurs de cuir, pour la coupe des cuirs à empeignes de chaussures.

Cette clause se lit comme suit:

"17". Toute chaussure en haut de sept pouces, 10 centins extra par pouce, et ce jusqu'à dix pouces, et en haut de dix pouces, 15 centins extra par pouce."

Ce règlement ne définissant pas la manière de mesurer, de là surgit la difficulté. Les manufacturiers prétendaient que la chaussure devait être mesurée dans la partie la plus courte, tandis que les ouvriers soutenaient qu'elle devait être mesurée dans sa partie la plus longue.

Le litige fut soumis au comité de conciliation, composé de manufacturiers et d'ouvriers, qui est chargé de régler toutes les réclamations qui peuvent être faites soit par les manufacturiers, soit par les ouvriers. Il y eut plusieurs réunions, mais toujours sans pouvoir en venir à aucun résultat pratique, attendu que chaque partie tenait à sa manière d'interpréter cette clause.

Finalement, les ouvriers décidèrent de recourir à la grève pour obtenir leur réclamation.

Il y avait déjà quatre jours que la grève était déclarée quand je me suis présenté chez les manufacturiers et chez les ouvriers, pour leur offrir mes services et tenter de régler leur différend à l'amiable.

Les manufacturiers acceptèrent mon intervention avec grande faveur; mais les ouvriers hésitèrent, et ce n'est qu'après une assez longue discussion, qu'ils consentirent à remettre leur cause entre mes mains.

Après avoir pris connaissance de la nature du litige, et avoir entendu les deux parties, j'ai préparé un projet de règlement et l'ai ensuite soumis à un comité conjoint composé de trois représentants des manufacturiers et trois représentants des tailleurs de cuir.

Ce projet fut longuement étudié et discuté par le comité, Il fut ensuite soumis à une assemblée plénière de l'Association des Manufacturiers de chaussures, ainsi qu'à une assemblée générale de la Fraternité des Tailleurs de Cuir et finalement accepté après avoir subi deux légères modifications.

Voici le texte du règlement tel qu'il a été accepté par les deux parties:

“Règlement d'un différend entre l'Association des Manufacturiers de chaussures de Québec et la Fraternité des Tailleurs de Cuir, par l'intervention de Félix Marois, Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour la Province de Québec.

“Les patrons de femmes, de sept à huit pouces et quart du devant seront mesurés du milieu de la jambe à la pointe du devant de la découpe de l'original. Advenant le cas où la pointe sera enlevée pour économie de cuir, elle devra être comptée dans le measurement. Les patrons divisés sont inclus dans cette catégorie.

“Les prix payés seront comme suit: sept pouces et quart, deux cents et demi extra; sept pouces et demi, cinq cents extra; sept pouces et trois quarts sept cents et demi extra; huit pouces, dix cents extra.

“Les patrons de femmes atteignant huit pouces et quart, seront mesurés dans la partie la plus haute, et seront payés deux cents et demi extra par quart de pouce.

“Les patrons au-dessus de dix pouces, seront payés trois cents et trois quarts par quart de pouce.

“Pour l'Association des Manufacturiers,

(Signé) “J. A. DUCHAINE,  
Président.

“Pour la Fraternité des Tailleurs de Cuir,

(Signé) “JOSEPH PELLETIER.

“Président.”

Par ce règlement se trouve disparu l'inconvénient qui a été la cause de la grève, c'est-à-dire la manière de mesurer la chaussure.

---

Désormais, il n'y aura plus aucune ambiguïté au sujet de l'interprétation de la clause "17" dont je fais mention au commencement de ce rapport.

Le 4 juillet, les tailleurs de cuir ont repris leur ouvrage, et depuis cette date, toutes les fabriques de chaussures sont en pleine opération.

Les deux parties se sont déclarées satisfaites du règlement de leur différend, et ont adopté des résolutions me remerciant pour les services que je leur ai rendus dans cette difficile circonstance.

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,

Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

---

## VI

INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES  
EDIFICES PUBLICS

Par ordre-en-conseil du 27 juin 1893, la province de Québec a été partagée en trois divisions pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir :

La division de Québec, comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé.

La division des cantons de l'Est, comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska.

La division de Montréal, comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu.

## PERSONNEL DU SERVICE

Inspecteurs: M. Louis Guyon, inspecteur en chef, 9 rue St-Jacques, Montréal; MM. James Mitchel, O. J. Monday et J. E. Deslauriers, 9 rue St-Jacques, Montréal; MM. P. J. Jobin, S. Desrochers, Hôtel du Gouvernement, Québec; R. H. Gooley, Coaticooke.

Inspectrices: Madame Louisa King, et Mademoiselle Clémentine Clément, 9, rue St-Jacques, Montréal, et Madame C. E. Lemieux, Hôtel du Gouvernement, Québec.

BUREAU DES EXAMINATEURS DES INSPECTEURS DE  
CHAUDIÈRES A VAPEUR

MM. William Laurie, E. O. Champagne et Louis Harpin, de Montréal, M. Joseph Samson, de Lévis, et F.-X. Drolet, de Québec.

---

---

**RAPPORT DE M. LOUIS GUYON, INSPECTEUR EN CHEF.**

Montréal, 30 juin 1912.

A l'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon vingt-quatrième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, ainsi que quelques notes sur le fonctionnement général du service pour l'exercice finissant le 30 juin 1912.

**GENERALITES.**

Comme par le passé, chacun des inspecteurs et inspectrices auront à vous présenter un rapport sommaire de leurs travaux de l'année, et à ce propos, je me permettrai d'attirer votre attention toute particulière sur l'importance toujours croissante des sujets devant être traités dans ces comptes-rendus annuels.

Nous réalisons plus particulièrement cette année l'avantage qu'il y aurait de pouvoir supplémenter ces rapports par des statistiques propres à bien mettre devant le public toutes les réformes obtenues, toutes les améliorations introduites dans les établissements divers placés sous notre surveillance.

Il est entendu que le but principal de ces comptes-rendus annuels est de faire connaître au public en général et à tous ceux qui s'intéressent à l'application des lois sur le travail, quels ont été les résultats des opérations de l'année, permettant en même temps aux inspecteurs de signaler au gouvernement les lacunes qui pourraient exister dans la loi, afin que d'utiles changements viennent faire disparaître les causes de retardement à la marche en avant des réformes désirées.

Il arrive fréquemment qu'une mesure considérée excellente dès le début se trouve être, après la période expérimentale, tout à fait impraticable. Il n'y a que quelques années, lorsqu'il ne s'agissait que des établissements industriels, la tâche était facile pour les inspecteurs. Il s'agissait d'un court aperçu du travail fait, mais il n'en est plus de même aujourd'hui, car, en dehors des rapports annuels à fournir au département, nous avons d'abord les compagnies d'assurance qui nous demandent bien souvent des renseignements sur le nombre, la nature et le degré de gravité des accidents du travail. Telle association, tel département veut connaître le nombre et l'âge des enfants dans nos fabriques, la situation faite aux filles et femmes dans l'industrie. Comment faire connaître aux masses toutes les améliorations qui s'opèrent dans l'outillage, dans les perfectionnements sanitaires, à moins de publier chaque année un rapport officiel. Tout arides

que puissent être ces renseignements, nous les croyons d'intérêt public et indispensables au bon fonctionnement de tout service public.

Notre législation ouvrière, au dire des législateurs qui l'ont étudiée, est excellente. Il ne manque pour la rendre parfaite que la création des moyens officiels pour mieux faire connaître l'étendue de ses travaux et les résultats bienfaisants de son application chaque année.

Que de choses intéressantes restent consignées dans les livres de nos inspecteurs ! que de réformes opérées dans les établissements industriels inscrits dans nos dossiers et qu'il est impossible de reproduire, car il ne faut pas l'oublier, la statistique est une science aujourd'hui et ne peut être entreprise que par des officiers spéciaux.

Un exemple sur mille autres servira à démontrer toute l'importance de ces renseignements : Nous avons depuis deux ans une excellente loi de compensation des ouvriers blessés au travail. Or, comment arriver à connaître les effets de cette loi sur l'augmentation ou la diminution des accidents dans telle ou telle industrie, les effets de cette loi par rapport à l'adoption par les patrons des appareils de protection, car c'est à peine si quelques décisions des tribunaux nous parviennent de temps à autre.

#### INSPECTION.

Les inspecteurs rapportent un nombre de visites plus élevé que l'an dernier, et plusieurs de nos grandes industries employant des femmes, filles et enfants, ont reçu la visite de nos inspectrices en dehors des villes de Montréal et de Québec, ce qui répondait au désir exprimé par les associations ouvrières.

En considérant le personnel peu nombreux de certaines industries, il semblerait que trop d'importance ait été donnée à ces petits ateliers. Il ne faut pas oublier que le service de l'inspection a été organisée en vue d'exiger partout dans la province l'observance des lois sur le travail dans la grande et dans la petite industrie. C'est d'ailleurs dans cette dernière qu'on relève le plus grand nombre de contraventions.

En ce qui regarde la ville de Montréal, le travail est partagé entre nos trois inspecteurs. Quant au travail de nos inspectrices, une division à peu près égale des ateliers, fabriques et magasins employant des femmes et des enfants a été faite.

A part les enquêtes d'accidents survenus dans la division ouest et bon nombre d'inspections spéciales, j'ai consacré la plus grande partie de mon temps à l'inspection des édifices publics, en compagnie de M. l'inspecteur municipal, tout en ne négligeant pas la visite de nos bureaux qui relèvent du département.

Si l'on considère l'étendue si considérable de la métropole et l'augmentation énorme de ses industries et de ses édifices publics surtout, il reste bien évident que notre personnel est loin d'être assez nombreux pour pouvoir

inspecter aussi fréquemment qu'il le devrait les industries situées sur l'île de Montréal seulement. Malgré tout, nous sommes heureux de pouvoir dire que les principaux grands centres de la province ont été visités tant par les inspecteurs de Québec que ceux de Montréal et les cantons de l'Est.

### TRAVAIL DES ENFANTS, FILLES ET FEMMES.

La vigoureuse campagne entreprise par vos inspecteurs et inspectrices contre le travail des enfants au-dessous de 14 ans a eu un effet salubre, et grâce au fait que les parents commencent à réaliser de plus en plus la nécessité de l'instruction et que de nombreuses écoles aient ouvert leurs portes dans les parties les plus reculées de la ville, le nombre des enfants illettrés ou mineurs a diminué, comme le font remarquer les officiers dans leur rapport.

Quelques condamnations devant les tribunaux—deux patrons et deux pères de famille, auraient aussi contribué à faire cesser cet abus à Montréal. Je me permets de revenir à la charge quant à ce qui concerne la qualification scolaire que nous devons exiger des enfants avant de les admettre à la fabrique. Ne conviendrait-il pas mieux, et ne serait-il pas bien plus pratique d'exiger des parents qui viennent placer leurs enfants dans une fabrique, la production d'un certificat signé par les autorités scolaires de l'endroit attestant que le garçon ou la jeune fille possède l'instruction requise.

Nous perdons déjà un temps précieux à contrôler les certificats d'âge qui nous sont fournis. Comment arriver à un examen sérieux de l'enfant sur son instruction, au milieu des bruits assourdissants des filatures, par exemple, et maintes autres industries.

J'ai devant moi la loi du Missouri de 1911, et dans le chapitre consacré au travail des garçons et filles, je lis ce qui suit :

“ Section 1718 :—Aucun enfant, jeune fille entre 14 et 16 ans ne peut être employé à moins qu'il ne puisse produire un certificat de qualification scolaire.”

“ Section 1719 :—Seul, le surintendant de l'instruction, le président d'une commission scolaire, un commissaire ou une personne dûment autorisée par écrit par les autorités scolaires, pourra émettre ce certificat.”

1720. La personne autorisée à émettre ce certificat devra exiger les papiers suivants : Le livre scolaire de l'enfant signé par le principal, attestant que l'enfant a fréquenté les classes et qu'il sait lire et écrire les mots ordinaires dans la langue anglaise. Ce livret devra aussi contenir la date de la naissance de l'enfant, appuyé par l'extrait officiel de la mairie ou de l'église, ainsi que les noms de parents ou tuteurs.”

Comme nous avons eu occasion de le dire dans les rapports précédents, si les parents étaient obligés de conduire leurs enfants devant les autorités

scolaires afin d'obtenir un certificat, bon nombre de ces enfants, j'en suis certain, passeraient une autre année sur les bancs de l'école.

Je remarque une clause excellence dans cette loi qui défend la vente des journaux sur la voie publique aux enfants. A Montréal, en vertu d'un règlement de police, il est interdit aux jeunes filles de vendre des journaux sur la rue. Nous en voyons cependant un grand nombre des deux sexes détaillant des journaux aux coins des rues, entre 4 et 6 heures, et même plus tard. La plupart de ces petits camelots sont des enfants juifs.

Au chapitre de l'emploi des enfants, je me permettrai de clore cette partie de mon rapport en attirant votre attention à l'article 3835a de notre loi, qui défend l'emploi de tout enfant âgé de moins de 15 ans sur la scène d'aucun théâtre, salle de vues animées, salle de spectacle, etc.

En lisant cette clause attentivement, nous sommes portés à croire que cette défense s'applique tout aussi bien aux petits figurants qu'à ceux chargés d'interpréter un rôle ; or comme la législation américaine tolère dans certains États ce qui est défendu dans le Massachusetts ou l'État de New York, par exemple, il s'ensuit qu'un bon nombre de compagnies dramatiques venant d'autres États viennent chez nous produire des féeries ou des pièces où figure un enfant ou deux. Bon nombre de productions françaises, telles que l'Arlésienne, de Richepin, l'Oiseau bleu de Maeterlinck, ne sauraient être mises sur la scène sans le concours d'un ou de plusieurs enfants, et ce qui complique sérieusement l'affaire, c'est que bon nombre de ces engagements sont signés un an d'avance.

Le but principal de notre réglementation, dès le début, était de faire cesser un abus criant et qui menaçait de se propager partout où il y avait des salles de vues animées, celui d'interdire aux jeunes enfants de 5 à 12 ans que l'on faisait chanter ou danser, de paraître dans ces salles.

Quelques poursuites et la publication d'une circulaire défendant aux propriétaires d'engager des enfants a complètement fait cesser cet abus dans les salles de vues animées. Au Congrès Annuel des Inspecteurs du Travail, tenu à Washington dernièrement, cette question a été vivement débattue par les représentants de la National Alliance for the Protection of Stage Children, et ceux de la Children's Protective Association de New York ; mais soit que la question n'affectait qu'un petit nombre d'États, ou bien que les membres n'aient pas été suffisamment informés de l'affaire, il ne fut formulé aucun vœu par les délégués présents.

### HEURES DE TRAVAIL.

Par un amendement à l'article 3837 de la loi des Etablissements Industriels, le travail des garçons entre 14 et 18 ans, les jeunes filles et les femmes, sera à l'avenir limité à 55 heures par semaine dans les filatures de laine et de coton. Pour ce qui en est des périodes d'arrêt pour les repas et autres conditions concernant les heures de surplus (overtime permit), la loi reste la même.

Nous avons compris que les amendements successifs réduisant les heures de travail dans l'industrie textile n'étaient qu'un acheminement vers une réduction du travail dans les industries employant des enfants et des femmes. En débutant avec l'industrie textile et en étendant cette réduction à une période de deux ans, le gouvernement agit avec prudence tout en tenant la promesse faite aux associations ouvrières qui réclamaient depuis longtemps cette réforme.

Comme le système de 55 heures est généralement admis dans les filatures aux Etats-Unis, et même en Angleterre où le "Saturday half-holiday" est entré dans la coutume depuis longtemps, j'espère que le gouvernement n'hésitera pas à étendre les bienfaits de cette réglementation nouvelle aux filatures de soie, de galons, de fils à rouleaux, ainsi qu'aux fileuses en soie pour fils de téléphone. Ces industries sont étroitement liées à la filature proprement dite, le bruit y est assourdissant et le travail y est minutieux et déprimant.

En raison de l'augmentation énorme des fabriques de tous genres dans les provinces voisines, une entente interprovinciale en ce qui regarde la future réglementation des heures de travail devient de plus en plus urgente. Voilà ce qu'il faudrait sans doute considérer avant de procéder à l'introduction d'une loi générale limitant les heures du travail des enfants, filles et femmes dans les industries de notre province.

#### ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Pour la seule division ouest, il a été transmis au bureau 255 avis d'accidents. Ce chiffre se décompose comme suit :

Accidents—Légers... ..	112
“ —Brûlures.... ..	5
“ —Yeux.... ..	4
“ —Chutes, contusions sérieuses.... ..	30
“ —Fractures.... ..	30
“ —Amputations—Mains... ..	3
“ — “ —Bras.... ..	4
“ — “ —Jambe... ..	1
“ — “ —Doigts... ..	49
“ — “ —Orteilles.... ..	1
“ — “ —Fatals... ..	16
	255

Ce chiffre, comparé à celui de l'an dernier, accuse une augmentation de 48 accidents. Le nombre des accidents fatals est aussi plus élevé de 10 comparé aux retours pour 1909-1911 dans la seule division Ouest.

Un grand nombre des accidents de la division Ouest de Montréal nous sont signalés de la ville de Hull. Les grandes fabriques de ciment et l'in-

dustrie du bois ont contribué pour une large part à cette bien déplorable liste des victimes du travail.

Comme il sera fourni une statistique pour chaque division d'inspection, et pour faire contraste au côté sombre de ce tableau, je m'empresse de vous signaler les efforts que tentent en ce moment quelques grandes compagnies pour organiser dans leurs fabriques et usines des moyens de défense contre les accidents par l'organisation de comités de surveillance et la propagande concernant les précautions à prendre, ainsi que l'installation d'appareils préventifs.

A l'instar de quelques grandes industries américaines, quelques-uns de nos grands manufacturiers en sont arrivés à un point où ils ne considèrent plus nécessaire de faire appel aux compagnies d'assurance. Je tiens à signaler tout particulièrement la compagnie Angus, la Dominion Bridge Work, qui rivalisent de zèle pour lutter contre le fléau redoutable des accidents du travail.

#### INSPECTION DES CHAUDIERES.

Il a été inspecté 775 chaudières dans la division Ouest. Ce chiffre se décompose comme suit :

Par nos Inspecteurs Provinciaux....	387
Par les Inspecteurs des Compagnies d'assurance...	388
	775

Ceci ne comprend pas les chaudières situées dans la ville de Montréal, qui relèvent des inspecteurs municipaux.

Sans vouloir anticiper sur les changements projetés dans la réorganisation de notre service d'inspection des chaudières et sur la création d'un bureau d'examineurs dont les pouvoirs mieux définis par le règlement et les devoirs plus en harmonie avec les vœux des ingénieurs-mécaniciens sera plus en rapport avec les exigences du jour, je me permettrai d'exprimer le vœu que ce changement s'applique à toutes les villes de la province.

Le Bureau Municipal de Montréal chargé de l'inspection se compose de deux hommes, et je considère qu'il est notoirement insuffisant pour la tâche qu'il a à remplir, malgré l'habileté et le dévouement des hommes qui le dirigent. Ce que les ingénieurs demandent et attendent, à ma connaissance depuis près de 20 ans, c'est la création d'un système d'examen relevant exclusivement des autorités provinciales.

L'ingénieur mécanicien porteur d'un certificat provincial ne devrait pas être obligé de payer rançon à la ville de Montréal pour le privilège d'exercer son métier. Il en est de même pour plusieurs autres services où l'on entrave un statut provincial avec un règlement municipal couché dans un manuel quelconque et émanant de quelqu'employé qui n'a pas étudié la question à fond.

Les écoles techniques de Québec et de Montréal sont toutes désignées pour donner asile aux examinateurs qu'il conviendrait de nommer au plus tôt.

A l'instar du bureau de l'inspection des manufactures de Boston, une installation spéciale pourrait être aménagée dans ces écoles afin que les examens des ingénieurs soient entourés de toutes les garanties possibles.

Les différentes provinces consentiraient, sans aucun doute, à un échange avec nous en ce qui regarde les certificats, et l'ingénieur qualifié à Québec n'aurait qu'à faire viser son certificat pour qu'il lui soit permis d'exercer son métier à Winnipeg ou n'importe qu'elle autre province.

Comme par les années passées, depuis que l'on a fixé le prix d'inspection des chaudières de beurrerie et de fromagerie à \$2.50 et en accordant le privilège aux industriels de ces industries de faire l'inspection des chaudières tous les deux ans seulement, nos inspecteurs n'en inspectent qu'un très-petit nombre.

Comme j'ai maintes fois exprimé mon opinion sur cette anomalie dans le service de l'inspection, je ne m'attarderai pas à traiter cette question qui pourra peut-être être réglée, si, comme je l'espère, nous réussissons à mettre sur des bases bien solides tout notre système affectant et les ingénieurs et l'inspection des chaudières.

#### PLAINTES.

Un bon nombre de plaintes nous ont été adressées durant l'année : onze anonymes, huit écrites, cinq adressées par erreur à l'Inspecteur de la Ville, six par l'agent de la Société de Protection des Femmes et des Enfants, seize par des locataires de magasins ou d'entrepôts ; soit quarante-six en tout.

Ces plaintes couvrent des sujets aussi variés que familiers aux inspecteurs : fermetures de portes à clef ; emploi des enfants au-dessous de l'âge ; chauffage insuffisant, manque de ventilation ; ascenseurs défectueux, etc., etc. Nous nous sommes empressés de donner notre attention immédiate aux demandes qui nous ont paru raisonnables.

#### HEURES SUPPLEMENTAIRES.

Les demandes pour permettre aux jeunes employés, aux filles et femmes de travailler plus longtemps que la journée ordinaire ont été moins nombreuses cette année à Montréal. Il y a une tendance marquée de la part des patrons à ne recourir à ce moyen que lorsque les circonstances impérieuses l'exigent. Tous sont unanimes à dire que le travail de la veillée n'est pas satisfaisant et contribue à retarder ou à diminuer l'effort que les ouvriers peuvent donner durant la journée suivante.

Quelques fabricants de bonbons, deux fabricants de boîtes en cartons, 3 confections de manteaux et robes forment à peu près le bilan pour la divi-

sion Ouest. En revanche, les petits ateliers de modistes, couturières employant trois ou quatre ouvrières ne tiennent presque pas compte des prescriptions de la loi, et bon nombre de patronnes exigent des heures fort longues de leurs apprenties et autres employés, donnant pour raison les longs chômages entre saisons ; ce qui ne s'accorde pas du tout avec les obligations imposées par les règlements.

Cette question recevra dès cet automne l'attention toute particulière de nos institutrices qui devront me présenter un rapport de leurs observations

### LES EDIFICES PUBLICS.

La loi provinciale désigne dans son préambule quels seront les édifices soumis au contrôle des inspecteurs. La liste en est assez longue. Le législateur n'a guère fait exception que pour une place publique en plein air, et encore les champs de course, de sports, les patinoirs tombent-ils sous les opérations de la loi en raison des dangers que peuvent présenter les estrades, les amphithéâtres hâtivement construits qui tous, pour la plupart, sont exposés en plein champ à toutes les intempéries.

Mark Twain, l'humoriste américain, disait un jour dans un banquet que Montréal était la seule ville où il était impossible de jeter une brique sans casser un carreau d'église.

La spirituelle mais caustique boutade de Twain manquerait tout à fait d'à-propos aujourd'hui, en présence de l'augmentation phénoménale de nos maisons d'amusement.

Il y a, à Montréal, environ 54 salles de vues animées, 45 salles de réunions, 14 salles d'amusements divers, 3 grandes salles de concerts, 10 salles de danse, 12 salles de sociétés, et lorsque les édifices présentement en construction seront terminés, nous aurons plus de 10 théâtres pouvant asseoir de 1000 à 2300 personnes.

Pour terminer ce calcul, si l'on ajoute à cela les 400 écoles publiques, les ouvroirs, les crèches, les hôpitaux de la métropole seulement, vous conviendrez, Monsieur le Ministre, que le service de l'inspection des édifices publics dépasse en importance toutes les autres branches du département de l'inspection.

Les risques d'incendie dans les hôtels, couvents, collèges, pensionnats, sont autrement grands que ceux que l'on pourrait éviter dans les établissements industriels qui ne sont habités que le jour et dont les moyens de protection sont simples et faciles à mettre en usage.

En raison des innovations et changements continuels dans les règlements municipaux affectant les édifices publics, et considérant le peu de cas que les autorités semblent faire de la loi des édifices publics de la province, il est de mon devoir de signaler à votre attention les difficultés qui surgiront nécessairement entre les deux pouvoirs, à moins que la législature n'y mette bon ordre.

Notre loi provinciale, on l'a dit maintes fois, n'est pas un code du bâtiment. Il n'est pas question de la dimension des murs, la force des colonnes et de mille autres choses concernant la surveillance de la construction proprement dite. Dans différentes parties de sa loi, la province a voulu édicter une réglementation claire et pratique concernant la sécurité des gens qui habitent ou fréquentent les édifices publics. Elle a voulu que des précautions soient prises dans nos hôtels, théâtres, écoles, etc., etc. Les règlements de la ville couvrant le même sujet ne s'expliquent que par le fait qu'une série de règlements très-rudimentaires avait été formulée avant la création de la loi provinciale.

Il conviendrait que les pouvoirs de vos inspecteurs fussent mieux définis, ou pour mieux dire, les autorités provinciales ont-elles le pas sur celles de la ville de Montréal en matière de réglementation visant la sécurité, le confort et la santé dans les édifices publics ?

Bon nombre de propriétaires de salles de vues animées ont attiré mon attention sur le fait que nous dépendions sur le bureau de censure de la province d'Ontario en ce qui concerne la moralité des vues placées en exhibition. J'ai entendu à maintes reprises dans les salles de vues animées, dès que le signe "Passed by the Ontario Board" était projeté sur l'écran : "Comment se fait-il que le gouvernement provincial soit obligé d'aller chercher ses notions de moralité dans la ville de Toronto ?"

Nous avons bien, il est vrai, un agent municipal chargé de ce service ; mais à part la suppression de quelques détails sensationnels dans les affiches, il ne s'occupe guère de vues animées, et avec raison, car je ne crois pas qu'il existe aucune prescription dans la loi municipale.

Dans la ville de Boston, ce sont les inspecteurs du département de l'inspection nommée par la législature, qui sont chargés de ce service, une installation toute spéciale ayant été faite à cette fin dans les bureaux mêmes de ces officiers.

L'extension donnée à ce genre de spectacles, le nombre toujours croissant des salles de vues animées tant à Montréal que dans les petites villes de la province, donnent une importance réelle à cette réforme.

La loi provinciale s'est d'abord occupée de l'âge des enfants sur la scène. C'est encore en vertu d'une loi provinciale que la ville surveille l'âge d'admission des enfants dans les salles de vues animées. Il me paraît donc logique que nos inspecteurs ait la main haute en ce qui regarde la sécurité, la moralité et la santé dans ces établissements.

#### INSPECTION DES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS.

Les bureaux de placement privés pour hommes sont au nombre de 26, soit une augmentation de 4 sur le nombre inspecté l'an dernier.

Les lacunes signalées l'an dernier existent toujours. A part la percep-

tion de la taxe annuelle par les autorités de la ville, les conditions se propreté et d'ordre dans ces bureaux restent presque lettre morte.

Je suis d'avis qu'une bonne moitié de ces bureaux pourrait disparaître sans causer une perturbation bien importante dans le marché du travail. Les grandes compagnies qui emploient des immigrants y gagneraient, d'autant plus qu'ils auraient à faire affaire avec des gens plus sérieux, les propriétaires d'installations convenables.

L'inspection annuelle de ces bureaux jointe à la visite des bureaux de placement pour servantes qui sont au nombre de 10 ou 12, nous impose un travail assez considérable. N'y aurait-il pas moyen d'en obtenir quelque revenu pour votre département ?

#### CONVENTION ANNUELLE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL.

La convention de 1910-11 tenue à Lincoln, Nebraska, n'a offert rien de bien saillant concernant les lois sur le travail. La question brûlante fut la fusion de l'Association des Commissaires du travail avec l'Association Internationale des inspecteurs de fabriques.

L'Association Internationale dont le rôle est l'étude des lois sur le travail des fabriques aussi bien que dans les établissements mercantiles, ne jugeait pas opportun d'unir les deux associations, donnant pour raison que l'étude et la discussion des statistiques est plutôt du ressort des Commissaires du Travail.

La convention de 1912, tenue à Washington, restera mémorable dans le souvenir des délégués venus de tous les Etats et d'une bonne partie des provinces du Canada. Nous eûmes le grand honneur de recevoir la visite de Son Excellence, le président Taft, qui entretint les délégués durant une demi-heure sur les futurs bienfaits de la loi de compensation actuellement devant le Sénat américain.

L'honorable Sénateur Esch nous parla aussi très longuement de son bill contre l'emploi du phosphore blanc dans la confection des allumettes. Rien n'avait été épargné pour rendre cette convention intéressante : vues stéréoscopiques des types d'appareils les plus perfectionnés, vues animées de sauvetage dans les fabriques, ainsi que des premiers soins à donner aux blessés. Nombre de conférence données par des experts dans toutes les branches des sciences sociales : bref, un succès sur toute la ligne. J'ai vivement regretté que tout notre personnel ne fût pas à ce congrès, car les enseignements et les leçons de choses étaient véritablement pratiques et utiles.

#### BUREAU DE PLACEMENT DE MONTREAL.

Vous trouverez annexé à ce dernier chapitre les chiffres présentés par M. Francis Payette, le zélé et infatigable surintendant du bureau de placement de Montréal. Il n'est pas besoin de longues phrases pour faire apprécier les résultats obtenus durant l'année. Les chiffres donnés sont d'une ri-

goureuse exactitude. Un ouvrier placé ne veut pas dire un ouvrier que l'on a adressé à tel ou tel employeur. L'ouvrier placé, d'après la statistique fournie, est celui qui est entré au travail et qui a rapporté au surintendant une preuve écrite du patron.

Je ne doute pas que le bureau de Québec ne fasse très bonne figure cette année, sous le contrôle si dévoué de son surintendant, M. Félix Marois.

Étant donné le caractère de notre rapport annuel devant former une partie du rapport général du département des Travaux publics et du Travail, je me vois forcé bien à regret d'omettre nombre de choses très-intéressantes concernant nos travaux.

Espérant vous avoir donné une idée générale du travail accompli par nos inspecteurs et inspectrices,

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le Ministre,  
Votre obéissant serviteur,

LOUIS GUYON,  
Inspecteur en chef.

---

#### RAPPORT DE M. JAMES MITCHELL

Montréal, 30 juin 1912.

L'honorable L. A. Taschereau,  
Ministre des Travaux publics et du Travail,  
Québec.

Monsieur,

En soumettant mon 24<sup>e</sup> rapport annuel sur les inspections des établissements industriels et des édifices publics, j'aime encore à signaler le nombre et le développement toujours croissant des fabriques et des usines qu'on érige d'année en année.

Ce progrès est remarquable dans toutes les parties de la ville, mais surtout dans cette portion de mon district renfermée dans les limites de Hochelaga, Maisonneuve et Longue-Pointe, où la grande partie des matériaux pour les constructions modernes de Montreal se préparent et se fabriquent, comme le ciment et l'acier; mais, à part ces choses spéciales, il y a la fabrication des chaussures, des cotonnades, du fil, du sucre, de la tapisserie, de la confiserie, et plusieurs autres industries qui fournissent de l'emploi à des milliers de personnes établies dans ces limites, et en très peu d'année cette localité rurale, autrefois si paisible, a été transformée en une ruche industrielle pleine d'activité. Comme exemple du développement des manufac-

tures dans cette province, et d'après le recensement du Canada, nous trouvons qu'en 1900, Ontario avait 6543 établissements et en 1910, 7992, soit une augmentation de 1449, tandis que Québec, en 1900, en avait 4845, et en 1910, 6584, soit une augmentation de 1739. Ces faits sont encourageants et de nature à faire plaisir à ceux qui portent intérêt au progrès du Canada, et surtout à celui de notre province.

J'ai fait 340 inspections de fabriques et d'ateliers dans le cours de l'année dernière, et j'ai le plaisir de pouvoir ajouter que l'on m'a reçu de la façon la plus cordiale. C'est bien le contraire de ce qui se faisait en 1888, quand la première loi a été mise en vigueur.

A de rares exceptions près, les patrons reconnaissent l'avantage de cette législation restrictive, et ils se montrent tout à fait disposés à se conformer à toute demande raisonnable que peut leur faire l'inspecteur.

Quant aux conditions dans lesquelles s'opère le travail, je puis dire en toute sûreté qu'aujourd'hui les travailleurs jouissent incomparablement de beaucoup plus de confort qu'autrefois, et ce confort augmente toujours avec le temps, grâce à ce service, bien que d'autres facteurs également y aient contribué, comme par exemple, si l'on veut, la démolition des vieilles bâtisses impropres qui servaient autrefois de fabriques dans le centre de Montréal, et l'érection à leur place, dans les faubourgs, de bâtisses spacieuses et modernes, qui offrent de bien meilleures conditions qu'autrefois au point de vue de la sécurité, de l'hygiène et de la ventilation. Et puis encore, c'est la transformation d'anciennes bâtisses, ce qui veut dire généralement une addition de confort et de commodités.

### TRAVAIL DES ENFANTS.

Comme inspecteur, la tâche la plus difficile que j'aie à remplir, c'est de déterminer l'âge des enfants, surtout quand on produit des certificats signés par les parents attestant qu'ils ont passé leur 14<sup>e</sup> année. Toutefois, j'aime à ajouter que l'amendement exigeant un affidavit ou un certificat de naissance de celui qui est responsable, est d'un grand concours; de fait, d'après l'observation et l'expérience, je suis convaincu qu'il y a maintenant bien peu d'enfants dans les fabriques de mon district qui n'ont pas atteint l'âge requis. D'après des examens que j'ai faits dans le cours de l'année dernière, j'ai pu constater que très peu d'enfants de 14 à 16 ans étaient incapables de lire et d'écrire. Il est vrai que quelques-uns ne lisent pas bien couramment et n'écrivent pas très bien, mais tout de même la moyenne monte : ils deviennent de plus en plus capables de lire et d'écrire.

### ACCIDENTS.

231 accidents ont été signalés durant l'année, six fatals, bon nombre d'autres étant très sérieux. Nous en avons fait l'objet d'une enquête minutieuse afin de pouvoir, si possible, en prévenir la répétition. Le départe-

ment peut être certain du soin et du zèle que je donne à ces questions. Là où la chose est praticable, nous faisons poser des appareils protecteurs. Ce qui est difficile, ce n'est pas tant de faire installer de ces appareils que de s'assurer que, lorsque, pour une raison ou pour une autre, ils auront été temporairement déplacés, on les remettra de nouveau en place. Les maîtres et les employés sont également coupables de cette négligence, qui parfois a été la cause de fâcheux résultats. Une pénalité devrait être imposée pour cette négligence.

### INSPECTION DES CHAUDIERES A VAPEUR.

En plus des chaudières qui ont été inspectées par les employés de la cité et des compagnies d'assurance, les inspecteurs autorisés par le bureau provincial ont fait des rapports de 476 inspections ou 112 de plus que l'année dernière et 146 de plus qu'en 1910. Cette augmentation de l'emploi de la vapeur avec la plus grande quantité de gaz et d'électricité qui sert maintenant à la production de la force motrice, est une autre preuve du progrès des industries dans ce district. Des difficultés se sont produites au sujet de l'honoraire pour l'inspection des chaudières de beurreries et de fromageries, et cela a eu pour effet de laisser une partie de mon district sans inspection.

### EDIFICES PUBLICS.

Depuis mon dernier rapport, j'ai terminé l'inspection de tous les hôtels dans les quatorze comtés de mon district sur la rive sud. Presque partout on s'est conformé à la loi et des certificats ont été accordés. J'ai aussi visité plusieurs couvents, écoles, collèges, et autres bâtisses auxquelles s'applique la loi, mais je n'ai pas encore pu réussir, pour quelques-unes d'entre elles, à les faire mettre sur un pied de sécurité qui justifierait l'octroi des certificats que ceux qui ont le contrôle de ces établissements sont tenus, en vertu de la loi, d'afficher dans leurs parloirs.

Nous avons vu tous les établissements de la cité de Sorel, de sorte qu'à part une ou deux exceptions, où les travaux se font actuellement, partout dans cette ville on s'est conformé à la loi et l'on a reçu des certificats. J'espère pouvoir dans le cours de l'année prochaine faire soigneusement appliquer la loi dans tous ces comtés.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES MITCHELL,

Inspecteur.

---

---

RAPPORT DE M. O. J. MONDAY

---

Montréal, 30 juin 1912.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1912.

J'ai fait durant l'année des inspections dans 450 établissements, tant dans la ville que dans les campagnes; seulement celles dans les campagnes ont été en plus petit nombre que les années précédentes.

Dans les divers établissements que j'ai visités, j'ai fait renvoyer 25 enfants qui étaient en-dessous de l'âge exigé par la loi.

Dans tout le cours de cette année, je n'ai pas rencontré un seul cas d'accident de nature grave dans mon district.

J'ai ordonné, cette année, 10 escaliers de sauvetage qui tous ont été faits aussi promptement que possible.

J'ai fait faire des améliorations à 10 ascenseurs, presque tous pour les faire fermer automatiquement.

Je ne vous ferai pas aujourd'hui, Monsieur le Ministre, la nomenclature de tous les établissements industriels et édifices publics que j'ai visités dans les campagnes, dans le cours de l'année, l'ayant déjà fait dans les comptes-rendus de mes dépenses de voyages. Je vais passer à quelques petites remarques générales.

Dans mes inspections des beurreries et fromageries de la campagne, j'ai constaté que presque partout les chaudières n'avaient pas été inspectées depuis plusieurs années. Comme j'en faisais la remarque aux propriétaires ou gérants, on m'a dit que c'était chose rare que la visite d'un inspecteur de chaudières à leurs établissements. Alors à mon retour à la ville, je vis l'inspecteur de mon district qui me dit que les dépenses de voyages aux beurreries et fromageries dépassaient le prix de l'inspection. Cela explique le peu de zèle qu'on y apporte en général.

Il faut vous informer, Monsieur le Ministre, que les dépenses sont beaucoup augmentées dans les campagnes pour pension, voitures, etc. On semble vouloir surcharger les employés du gouvernement. Ainsi, cette année, aux localités où je payais deux dollars pour une voiture, on m'a chargé trois et trois dollars et demi.

En vous soumettant ce rapport aussi fidèle que possible de mes travaux,

---

Monsieur le Ministre, je dois ajouter que le travail d'inspection des établissements industriels est devenu plus facile par la bonne volonté qu'on y rencontre de part et d'autre.

J'espère recevoir votre approbation dans l'accomplissement de mes devoirs, ayant constamment en vue le bien-être général.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre humble serviteur,

O. J. MONDAY.

Inspecteur.

---

#### RAPPORT DE M. J. E. DESLAURIERS.

Montréal, 30 juin 1912.

A l'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

Pour se conformer au désir exprimé par votre département, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pour l'année qui vient de s'écouler.

Je serai aussi bref que possible que les choses dont j'aurai à vous parler me le permettront, limitant mes observations aux faits dont j'ai eu connaissance dans mon district particulier, et évitant autant que possible la répétition de ce qui a déjà été dit dans les rapports précédents.

J'ai inspecté fréquemment et dans certains cas mensuellement les plus grandes fabriques, surtout celles où des femmes et des enfants sont employés, à des intervalles plus éloignés, selon les besoins, de sorte que le nombre d'inspection que j'ai enregistrées durant l'année s'élève à 389.

Il est très rare que l'on cherche à employer des enfants qui n'ont pas l'âge requis par la loi. Depuis trois ans que j'ai l'honneur de faire partie du service des inspecteurs des établissements industriels et des édifices publics, dans le district ouest de Montréal et les comtés sous ma charge, je puis vous certifier que je n'ai trouvé, quant aux enfants, qu'une moyenne de six à sept pour cent ne sachant pas lire et écrire facilement. Je considère que ce pourcentage est encore trop élevé cependant. Les patrons des fabriques, de même que les parents des enfants, connaissent maintenant leurs devoirs à ce sujet et les observent généralement bien.

Ce que j'ai été à même de constater, depuis l'époque de ma nomination officielle, m'a conduit à insister chaque année sur la nécessité de donner aux enfants un certain degré d'instruction avant de leur permettre d'entrer dans une fabrique. L'intelligence de l'enfant devrait être formée, éclairée et cultivée dès la première jeunesse ; la culture des facultés intellectuelles influerait certainement sur le caractère moral et social des individus, et contribuerait à créer une classe d'artisans et d'ouvriers de beaucoup supérieure à celle qui peut exister dans les circonstances actuelles.

Nos ouvriers sont naturellement bien doués, mais ils le seraient beaucoup plus s'ils avaient suffisamment appris à lire, à écrire et à calculer. Ces connaissances devraient être la base et le point d'appui de toute ambition légitime pour améliorer la position de chaque ouvrier, surtout à cette époque de lutte étrangère interprovinciale qui existe dans presque toutes les branches du commerce.

#### HEURES DE TRAVAIL.

Il est arrivé peu souvent que l'on excède les heures de travail fixées par le statut, excepté si l'on en a la permission de l'inspecteur en chef, M. Louis Guyon, en vertu de la clause exceptionnelle de ce statut.

#### MOYENS DE PROTECTION.

Comme je considère que la surveillance des parties dangereuses des machines, surtout lorsque le mouvement de celles-ci est très rapide, est un des points le plus important de tous nos devoirs, j'y ai apporté une attention toute particulière.

L'inspecteur, au point de vue seul de la prévention des accidents, joue donc un rôle important. C'est la partie qui demande le plus d'efforts et de persévérance, pour trouver d'abord les moyens de prévention les mieux adaptés aux circonstances, et pour convaincre ensuite les patrons que ces améliorations forment partie du progrès bien entendu, et qu'en protégeant son employé contre les accidents, il se protège lui-même au point de vue économique.

#### HYGIENE.

En général, les dispositions sanitaires dans mon district sont satisfaisantes. Les lieux d'aisance sont aussi propres que les conditions le permettent. Le bon vouloir des propriétaires des fabriques et l'assistance qu'ils sont même désireux de nous prêter à cet égard, font que l'on rencontre peu de difficultés dans la mise à exécution de tout projet d'amélioration. On a peu à se plaindre des établissements où le nettoyage se fait par les employés spécialement préposés à cette fin. Les fabriques de moindre importance ne sont pas si bien tenues ; mais comme les autorités locales sont toujours disposées à nous prêter leur concours, nous n'éprouvons que peu de difficultés à faire exécuter les règlements.

La ventilation mécanique se généralise et donne de bons résultats, surtout en ce qui regarde l'expulsion de la poussière et des gaz délétères dont l'absorption est partout considérée comme très nuisible.

#### INCENDIES.

Mes inspections relatives aux incendies n'offrent rien de particulier. Un certain nombre d'escaliers de sauvetage et de tubes en toile, le nouvel appareil de sauvetage incliné (L'Universel) à l'extérieur, ont été ajoutés à ceux dont j'ai déjà fait rapport les années précédentes, et le placement d'extincteurs a été ordonné quand cela a été jugé nécessaire.

Les moyens de combattre l'incendie dans les manufactures sont généralement bons dans les villes où l'approvisionnement de l'eau est abondante. Je regrette de n'en pouvoir dire autant pour les petites villes et villages de la campagne. Il y a certainement un grand effort à faire pour convaincre les conseillers des municipalités à s'organiser, afin de pouvoir combattre les nombreuses conflagrations qui arrivent malheureusement trop souvent depuis quelque temps.

#### ACCIDENTS.

Les accidents que j'ai rencontrés dans mon district durant l'année écoulée ont été soumis au chef du bureau.

Espérant, Monsieur le Ministre, que ce court résumé de mes travaux saura mériter votre approbation,

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

J. E. DESLAURIERS,

Inspecteur.

#### RAPPORT DE MADAME LOUISA KING

Montréal, 30 juin 1912

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans mon district pendant l'année finissant le 30 juin 1912.

Le travail de l'inspectrice étant le même d'année en année, il s'ensuit

que ses rapports ne peuvent briller ni par l'originalité des idées, ni par la nouveauté du style.

Au risque donc d'être accusée de monotonie, je viens vous donner un bien court aperçu du travail que j'ai fait de jour en jour parmi la classe ouvrière.

Pendant l'année écoulée, j'ai inspecté 306 établissements dont plusieurs ont reçu deux ou trois visites. Un bon nombre je n'ai pas cru nécessaire de visiter plus d'une fois.

J'ai surtout exercé une surveillance active sur les grandes fabriques dans le but d'y empêcher l'emploi d'enfant au-dessous de l'âge d'admission, et de m'assurer, par un examen, si les enfants de 14 à 16 ans savaient lire et écrire, tel que requis par la loi.

Il va sans dire que dans les grandes fabriques où l'on emploie plusieurs enfants, ces examens prolongent beaucoup la visite d'inspection et ajoutent insensiblement au travail de l'inspectrice.

#### DE L'HYGIENE.

En vue de la sécurité du public, aussi bien que du confort des employés, j'ai visité un grand nombre d'ateliers de tailleurs durant l'année.

J'ai été heureux de constater, cette année, une amélioration marquée sur les années précédentes. Aujourd'hui c'est l'exception plutôt que la règle de trouver un atelier malpropre ; il y a 16 ans, lors de la nomination des inspectrices, c'était la règle, non l'exception.

Dans mon district, les ateliers de tailleurs dans les soubassements ont presque tous disparus. Je n'en connais aucun où l'on emploie des femmes et des enfants.

Dans les grandes fabriques, les conditions hygiéniques sont, en général, très satisfaisantes ; espace suffisant, bon éclairage, ventilation moderne, vestiaire, salle à manger, rien ne semble manquer au confort des employées.

Ce sont les petits ateliers qu'il faut surveiller de près et qui requièrent de fréquentes visites. On nettoie après que l'inspectrice a passé, et puis on se lasse de bien faire ; il faut une nouvelle visite pour remettre à l'ordre le patron négligent.

#### DE LA SECURITE.

Les recommandations que je fais relativement à la sécurité sont à peu près toujours les mêmes d'année en année ; protection des arbres de couche, des courroies, des roues d'engrainage, d'ouverture dans les plinchers ; construction d'escaliers de sauvetage, de portes automatiques aux ascenseurs et aux monte-charge, etc.

J'ai dû recommander des moyens d'extinction dans quelques nouveaux

ateliers, mais en général les agents d'assurance ne laissent peu à faire sous ce rapport.

Les fenêtres qui donnent sur les escaliers de sauvetage demandent à être surveillées de très près. Il arrive souvent que ces fenêtres n'ont pas de moyens automatiques de suspension ; quelquefois elles sont rendues inaccessibles par des doubles fenêtres, ou quelques autres obstructions.

Dans un grand établissement très bien connu, j'ai trouvé un petit pêle à gaz vissé sur l'allège de la fenêtre qui donnait sur l'escalier de sauvetage.

On n'avait pas songé au danger qu'auraient couru les employées, si elles avaient été forcées par le feu à se servir de cette issue pendant que le poêle à gaz était allumé. C'eût été, en vérité, tomber de Charybde en Scylla.

### DE L'AGE D'ADMISSION.

Comme les années précédentes, j'ai usé d'une grande sévérité relative-ment à l'âge d'admission des enfants.

J'ai trouvé neuf garçons et sept petites filles qui n'avaient pas l'âge requis par la loi, et j'ai donné ordre aux patrons de les renvoyer immédiatement, non toutefois sans m'apitoyer sur le sort de plusieurs d'entr'eux dont la mère veuve avait besoin de leur gages, tout minimes qu'ils soient.

Ayant l'honneur de faire partie d'un comité du Congrès pour le bien-être des enfants, qui se réunira à Montréal, en octobre prochain, j'ai saisi cette occasion favorable pour faire inscrire sur le programme cette question vitale :

“ Comment venir en aide aux enfants que les inspecteurs chassent de la fabrique parce qu'ils n'ont pas l'âge d'admission.” J'espère que l'on trouvera une solution favorable à ce problème, qui surgit si souvent dans l'accomplissement de mes devoirs officiels.

### DES MAGASINS.

J'ai soigneusement inspecté les magasins dans mon district afin de mettre en force la loi qui exige de placer des sièges en arrière des comptoirs pour les employées.

En général on s'est empressé d'exécuter mes ordres, mais dans un grand magasin nouveau, il m'a fallu faire quatre visites avant d'obtenir des sièges pour les employées. On s'occupait de tout avant de voir à leur confort. Vu mes fréquentes visites, les employées en étaient venues à me désigner comme “la dame qui va nous faire avoir des sièges.” En effet, “la dame” réussit à faire placer des sièges derrière les comptoirs, non toutefois sans le concours de notre estimé chef, M. Guyon qui s'empresse toujours de venir en aide aux inspectrices.

---



---

## PLAINTES.

Lorsque j'ai reçu des plaintes de la part des ouvrières, je me suis empressée de me rendre aux établissements désignés afin de redresser, si possible, les griefs mentionnés. Parfois ces plaintes n'avaient pas raison d'être, parfois elles ne tombaient pas sous la loi.

Durant l'hiver c'est surtout au sujet de la température qu'on est venu porter plainte au bureau. Dans chaque établissement j'ai réussi à obtenir une température plus élevée à la grande satisfaction des employés.

## DE LA MORALITE.

Il y a longtemps que je n'ai pas touché à ce sujet dans mes rapports. Premièrement parce que la loi n'offre rien de précis sur ce sujet, deuxièmement, parce que le peu que j'ai pu faire n'a rien d'assez tangible pour être inséré dans un rapport.

C'est en causant avec les jeunes filles que je peux me rendre compte jusqu'à un certain degré du ton moral des fabriques. Les jeunes filles m'ont assurée que tout propos malséant de la part des jeunes gens était sévèrement interdit, et suffisant parfois pour faire renvoyer de la fabrique ceux qui en étaient coupables.

De plus, les jeunes filles m'ont souvent dit dans leur langage expressif, en parlant de ceux qui agissaient mal envers elle : " Je vous assure qu'ils se font r'virer." Ceci indique que la jeune fille dans la fabrique comprend qu'elle est elle-même la meilleure gardienne de sa vertu, et qu'aussi longtemps qu'elle saura garder sa place, il n'y a rien à craindre pour elle quelque soit son entourage.

Je suis donc d'avis, après seize ans d'expérience comme inspectrice, que la jeune fille dans la fabrique n'est pas plus exposée que dans toute autre vocation où elle est appelée à gagner sa vie.

## REMARQUES.

C'est avec un bien vif plaisir que j'ai vu se réaliser à la dernière session les vœux que j'ai exprimés d'année en année dans les rapports officiels, savoir : une semaine de 55 heures dans les fabriques de coton et de laine, et le samedi après-midi, un congé légal.

A vous, monsieur le Ministre, l'honneur et la satisfaction d'avoir amélioré d'une manière bien tangible le sort de la classe ouvrière en donnant à la mère ouvrière quelques heures de plus au sein de sa famille, à la jeune fille une après-midi pour se récréer, à l'enfant le moyen de revendiquer ses droits à quelques amusements salutaires.

L'amendement de la loi qui exige que les enfants de 14 à 16 ans dans les fabriques sachent lire et écrire, cause une satisfaction générale tant parmi les patrons que parmi les employés.

L'inspectrice, qui vient en contact continuellement avec le peuple à maintes occasions de constater ce qu'il pense du gouvernement actuel.

Je pourrais multiplier les exemples qui prouvent que la classe ouvrière sait apprécier les lois qui contribuent à l'amélioration de son sort, de même que les inspecteurs et les inspectrices qui s'efforcent de les mettre en vigueur.

Espérant que ce court résumé de mon travail saura mériter votre approbation,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre bien dévouée,

LOUISA KING,

Inspectrice.

#### RAPPORT DE MADEMOISELLE C. CLEMENT

Montréal, 30 juin 1912.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1912.

Monsieur le Ministre je ne m'inspirerai que de mon travail accompli pendant cette dernière année, espérant vous donner des résultats satisfaisants.

Après trois ans d'expérience, je pourrai plus facilement parler du concours important que nous apportons à la classe ouvrière dans l'exécution de nos devoirs.

J'ai dû faire l'inspection de quatre ou cinq cents fabriques; j'y ai vu plusieurs milliers d'employés qui sont l'objet de ma plus vive surveillance.

#### LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants doit être notre champ d'action. Si nous suivons les ordres de notre inspecteur en chef, nous devons nous appliquer à en faire le but principal de nos visites.

Le point difficile à contrôler, c'est l'article de la loi sur l'obligation de l'instruction entre les âges de 14 à 16 ans.

C'est triste à constater comme les parents pauvres n'ont aucun sentiment d'avenir intellectuel pour leurs enfants dans la plupart des cas. Avant qu'ils sachent lire ils les font travailler n'importe où et à n'importe quoi.

Naturellement, il n'entre pas dans mon rôle de faire des suggestions. Seulement, je voudrais pouvoir attirer l'attention de certains personnages influents qui prouveraient d'une façon pratique à la classe ouvrière les bienfaits de l'instruction.

Dernièrement il nous était donné d'applaudir un beau mouvement de charité de Monsieur l'abbé A. Desrosiers: "La fondation d'une colonie de vacances" pour les enfants pauvres. Si l'on ajoutait à cette grande entreprise un refuge d'éducation gratuite pour nos petits malheureux que nous renvoyons de l'usine, quelle tentative intéressante ce serait et combien populaire deviendrait une oeuvre si bien commencée!

Pendant que nous parlons d'éducation, un autre avantage serait la connaissance des deux langues dans les fabriques. J'ai rencontré plusieurs fois des chefs d'établissements me demandant d'avoir des cartes avec les mots français les plus en usage ayant leur traduction anglaise.

#### DE LA SECURITE

Dans ma division il n'est arrivé à ma connaissance qu'un accident, un bonhomme de onze ans montant un ascenseur, dans un magasin, ce qui prouve combien notre surveillance est nécessaire et importante même, en dehors de la fabrique.

#### CONDITIONS DU TRAVAIL

Elles sont parfois bien différentes pour tant d'endroits mal tenus qui donnent beaucoup de trouble. Je ne parlerai que d'un de nos principaux établissements qu'il me fait grand plaisir de signaler entre tous comme un modèle : c'est la maison J. P. Black, dont j'ai particulièrement suivi le programme. Ces Messieurs s'étudient à donner à leurs employés le plus grand confort.

J'ai visité leur salle à manger où tout est très propre, les jeunes filles se procurent pour quelques sous un très bon déjeuner. Le thé, le café et le sucre sont donnés gratuitement par la maison. Elles ont un piano et des livres pour se distraire et oublier pendant une heure le travail quotidien.

Comme c'est bon de rencontrer sur son chemin de ces patrons qui ne veulent que du bien à leurs employés, ne cherchant que les moyens à prendre pour les rendre heureux.

C'est du progrès que je compte écrire souvent, pour le bénéfice de ceux qui travaillent.

Le tout respectueusement soumis,

CLEMENTINE CLEMENT,

Inspectrice.

## RAPPORT DE M. P. J. JOBIN.

(Traduction)

Québec, 30 juin 1912.

L'Honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Province de Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics. Les appels que l'on m'a faits loin de diminuer ont plutôt augmenté, à tel point que je n'ai pu répondre à tous jusqu'à ce qu'un deuxième inspecteur ait été nommé en décembre 1911, et depuis ce temps je suis heureux de pouvoir déclarer qu'il m'a été possible de prêter une attention immédiate quand et là où il y a eu besoin.

Je dois aussi faire remarquer que, durant l'année, l'on a construit deux grandes fabriques de papier, l'une à Jonquières, la fabrique de papier de Kénagami, et l'autre à Trois-Rivières, The Wayagamack Paper Mills. Un grand nombre d'autres établissements manufacturiers ont aussi considérablement agrandi et augmenté leur matériel. Je noterai aussi la fermeture d'un certain nombre de scieries et de moulins à bardeau dans le comté de Matane, principalement dans la vallée de Matapédia. Le nombre d'accidents signalés durant l'année a été de quatre vingt neuf ou cinq de plus que l'an dernier, et comme le pourcentage des accidents peu sérieux est plus fort et que celui des accidents fatals et sérieux l'est moins, cela me confirme dans l'opinion que j'exprimais dans mes rapports de ces dernières années, à savoir que cet état de choses est dû directement et peut être attribué à la législation concernant l'indemnité aux ouvriers.

Les patrons dont les employés sont assurés doivent exercer plus de soin et de discrétion sous peine d'être classés au nombre des risques peu désirables, et ceux qui ne les assurent pas doivent faire la même chose à cause de la perte directe qu'un accident leur fait encourir. Depuis quelques années, je me suis fait un sujet d'étude, dans la compilation des enquêtes sur les accidents, de déterminer le temps où l'accident s'est produit et aussi l'âge des victimes de ces accidents ; car j'étais sous l'impression que des accidents étaient fréquemment causés par le surmenage dans le premier cas et dans le second, par l'irréflexion de la jeunesse. En revoyant les rapports de ces dernières années, je ne trouve pas que les données soutiennent cette théorie. Reste encore une autre phase dans les accidents industriels qui sembleraient vouloir la peine d'être mentionnée, savoir : si le nombre de ces accidents que l'on peut attribuer au surmenage ou à la légèreté de la jeunesse est un minimum, alors le manque de compétence pourrait en être en grande mesure

responsable. Je trouve au contraire que le plus grand nombre des accidents arrive aux ouvriers entendus ou compétents ; la familiarité engendre l'insouciance et un ouvrier habile court des risques là où un novice éviterait le danger d'un accident. Les ouvriers doivent apprendre que la machine en mouvement ne connaît pas d'amis ; peu importe qu'ils aient travaillé longtemps ou qu'ils soient devenus bien experts, un contact imprudent leur sera préjudiciable. Dans la nouvelle législation concernant les établissements industriels, je remarque avec plaisir l'amendement à l'article 3837 des statuts refondus, réduisant les heures de travail pour les garçons âgés de moins de 18 ans et pour les filles et les femmes à 55 heures par semaine. Vu que cet amendement n'est entré en vigueur que le premier janvier 1912, je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre note de son fonctionnement, mais j'ai une si grande confiance qu'il sera bien reçu et qu'il produira de bons effets, que j'espère voir cette amélioration, dans les conditions du travail des filles et des femmes, appliquée aussi aux autres industries que les filatures.

#### TRAVAIL DES ENFANTS.

Je regrette d'avoir à dire que durant l'année j'ai trouvé un bon nombre d'enfants au travail et n'ayant pas l'âge requis. La plus grande partie de ces infractions à la loi se présentant durant les mois de juillet et d'août, chez les garçons principalement, et durant les vacances, on peut en attribuer la cause à la rareté de la main d'oeuvre, la demande excédant le nombre de travailleurs, on a eu recours au travail des enfants. Cet état de choses n'a été constaté que dans les petites villes manufacturières du voisinage, et l'on y a mis bon ordre avec avertissement que si la chose se répétait, il y aurait poursuite. Le nombre des enfants sans instruction que nous avons rencontrés a été réellement minime, mais, sous ce rapport, je puis dire qu'un petit garçon entrant à la fabrique et commençant à travailler à 14 ans, après avoir été examiné sur sa capacité de lire et d'écrire, et qui ensuite reste à l'ouvrage, une fois que les heures de travail sont passées, cherche naturellement du repos ou de la récréation, mais très rarement l'étude. Il en résultera certainement que lorsque ces garçons seront devenus des hommes, ils seront très pauvrement préparés à la lutte pour l'existence au point de vue éducationnel.

#### PERMIS DE PROLONGER LES HEURES DE TRAVAIL.

Quatorze de ces permis seulement ont été accordés durant l'année suivant l'article 3838. J'aimerais bien voir cette clause retranchée de la loi des établissements industriels, car comme elle tend à prolonger les heures de travail, une femme ou une fille qui a travaillé 10 heures dans une journée ne peut donner de ces heures additionnelles de travail qu'au dépend de sa santé, et ces heures-là sont par conséquent plus fatigantes pour elles que les heures régulières et accoutumées.

---



---

## PLAINTES.

Vingt plaintes ont été reçues durant l'année. Elles se répartissent et varient comme suit :

Quatre concernant le défaut d'enlever la poussière, une concernant un système d'alarme défectueux, une concernant une chaudière à vapeur défectueuse, deux concernant des sorties d'églises, deux concernant des cabinets d'aisance défectueux, une concernant l'encombrement dans une salle de vues animées, une concernant une ouverture dans un plancher non muni de garde, une concernant l'emploi d'un enfant trop jeune au théâtre, trois au sujet du manque d'escalier de sauvetage dans des édifices publics, une au sujet de siège pour des femmes employées dans des magasins et des boutiques, une au sujet d'un ascenseur défectueux et deux concernant un chauffage défectueux durant les mois d'hiver. Toutes ces plaintes ont fait le sujet d'enquêtes et on y a remédié, la plupart d'entre elles exigeant deux visites ou plus quand on voulait voir si les ordres donnés avaient été exécutés d'une manière convenable et satisfaisante.

## INSPECTIONS DE CHAUDIERES A VAPEUR

Le nombre de certificats d'inspections de chaudières à vapeur reçus et produits à ce bureau durant l'année s'élève à 834. Le service n'a pas été aussi satisfaisant qu'il aurait dû l'être, vu que l'un des inspecteurs a été retenu au lit pendant près de trois mois par le rhumatisme, et un autre pendant une période aussi longue par suite d'un accident au cours duquel il a eu plusieurs côtes de fracturées, ayant été jeté hors de voiture par un cheval durant un de ses tours d'inspection. Le nombre de chaudières assurées et inspectées par les inspecteurs d'assurance de chaudières, en vertu de l'article 3840 augmente chaque année, l'augmentation de l'année dernière étant de 140. Ces inspections ne nuisent guère aux inspecteurs des établissements industriels, car en règle générale, les inspecteurs de chaudières employés par ces compagnies d'assurance sont experts et bien préparés à remplir les positions qu'ils occupent. Un autre devoir, et non le moindre, qui semble rait tomber sur les épaules des inspecteurs ou du moins sur les miennes, c'est l'examen et la vérification des plans et des desseins de nouvelles chaudières et de leurs accessoires. J'aimerais mieux en être exempté.

## ACCIDENTS.

Le nombre des accidents signalés durant l'année a été de quatre-vingt-neuf, dont un seul a eu pour victime une ouvrière, et cinq ont été fatals. Dans ces cinq cas, deux décès ont été causés par des chutes, un par la noyade, un par un contact avec une chaîne menante, les blessures ayant dégénéré en un empoisonnement de sang et causant la mort, et un en essayant de poser une lourde courroie sur une machine en mouvement. Le nombre des légers accidents n'entraînant pas d'infirmité permanent ou une cessation de travail plus longue que deux à six jours a été de cinquante-huit; le nombre de ceux qui ont déterminé la perte de membres, et par conséquent qui ont été

cause d'une infirmité permanente, a été de onze, comme suit : une perte de la main droite, une perte de la main gauche, une perte de la jambe gauche, une perte du pouce, trois pertes de trois doigts, trois pertes d'un doigt, une perte de deux doigts et quinze accidents sérieux causant une perte de temps de six semaines à trois mois. Au nombre de ceux-ci, trois jambes fracturées, quatre bras fracturés, deux côtes fracturées, deux contusions et chocs nerveux et quatre blessures causées par des brûlures. On peut faire comme suit la récapitulation de la gravité de ces accidents : cinq fatals ou .0561 par cent, 11 causant une infirmité permanente ou .1236 par cent, 15 causant une blessure sérieuse ou .1686 par cent et 58 avec de légères blessures ou .6517 par cent.

La classification complète par âges est comme suit : deux de quatorze ans, trois de quinze ans, trois de seize ans, six de dix-sept ans, trois de dix-huit ans, sept de dix-neuf ans, six de vingt ans, six de vingt et un ans, trois de vingt-deux ans, deux de vingt-trois ans, un de vingt-quatre ans, trois de vingt-cinq ans, trois de vingt-six ans, un de vingt-huit ans, quatre de vingt-neuf ans, cinq de trente ans, trois de trente et un ans, un de trente-deux ans, six de trente-cinq ans, un de trente-huit ans, deux de quarante ans, un de quarante-trois ans, deux de quarante-huit ans, un de quarante-neuf ans, trois de cinquante ans, un de cinquante et un ans, un de cinquante-trois ans, un de cinquante-quatre ans, trois de cinquante-cinq ans, un de soixante-deux ans, un de soixante-trois ans, un de soixante-quatre ans, un de soixante-six ans, et un de soixante-dix ans.

Des enquêtes ont été tenues au sujet de soixante-huit de ces accidents ; les vingt et un autres étant d'une nature trop légère pour nécessiter un enquête. Je me suis assuré en faisant ces enquêtes de l'heure à laquelle l'accident est arrivé, et je trouve que dans les établissements où l'on travaille le jour et nuit, un accident est arrivé entre sept et huit heures p. m. un entre neuf et dix p. m., un entre dix et onze p. m., et un entre quatre et cinq a. m. Dans tous les établissements le temps auquel l'accident est arrivé est comme suit : cinq entre 7 et 8 a. m., sept entre 8 et 9 a. m., six entre 9 et 10 a. m., onze entre 10 et 11 a. m., sept entre 11 et 12 (midi), huit entre 1 et 2 p. m., six entre 2 et 3 p. m., six entre 3 et 4 p. m., cinq entre 4 et 5 p. m., et quatre entre 5 et 6 p. m. L'heure du jour où le plus grand nombre d'accidents se sont produits a été entre dix et onze heures du matin.

## EDIFICES PUBLICS

L'inspection des édifices publics est encore pour l'inspecteur une chose difficile et bien délicate à exécuter. Je ne puis dire que je n'ai rencontré aucun propriétaire ou gérant qui fut particulièrement anxieux ou désireux de suivre les ordres donnés ; mais j'en ai rencontré plusieurs pour lesquels toutes sortes d'excuses ou de fins de non recevoir semblaient préférables à un acquiescement ; ces gens-là n'ont pas le courage de dire non, mais ils enfreindront la loi et ils donneront à l'inspecteur un trouble inutile, lui causant une perte de temps et l'obligeant à répéter ses visites.

Une autre chose à ce sujet sur laquelle, monsieur le ministre, j'aimerais attirer votre attention, c'est le fait que la grande majorité des architectes oublie de soumettre à l'inspecteur les plans des nouveaux édifices publics.

Si ces personnes avaient soin de satisfaire, comme elles le devraient, aux exigences de la loi pour la sécurité du public dans les bâtisses dont ils font les plans, il ne serait pas nécessaire de signaler ici cette omission.

Le nombre total des visites d'inspection que j'ai faites durant l'année été de 502.

Le tout respectueusement soumis,

P.-J. JOBIN

Inspecteur

#### RAPPORT DE M. SAM. DESROCHERS

Québec, 1 juillet, 1912.

L'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Province de Québec.

Monsieur le Ministre:—

J'ai l'honneur de vous présenter mon premier rapport d'inspection des établissements industriels et édifices publics pour le district de Québec.

Ce rapport ne couvre que six mois de l'exercice terminé le 30 juin dernier, attendu que ma nomination à cette charge date de décembre 1911. Il m'a d'abord fallu m'initier aux détails du service, en quoi j'ai été très obligeamment aidé par mon collègue aîné M. P. J. Jobin, dont les bons conseils et la longue expérience en ce genre d'inspection m'ont bientôt mis au courant des multiples devoirs qui y sont attachés.

Comme débutant, il me sera peut-être permis de donner un compte rendu succinct du travail que j'ai accompli durant le peu de temps que je suis en fonction. Je me contenterai donc de dire que j'ai fait 108 inspections tant dans la cité de Québec que dans le district, et qu'en général j'ai trouvé les intéressés bien disposés à faire les changements et améliorations exigés par la loi pour assurer la sécurité des personnes dans les manufactures, ateliers, travaux de construction, ainsi que dans les édifices publics de toute sorte.

Dans un seul cas, jusqu'ici, j'ai dû intervenir pour faire respecter la loi concernant le travail des enfants, en faisant renvoyer de l'atelier un garçonnet qui n'avait pas l'âge réglementaire.

Si j'avais une remarque à faire, ce serait au sujet de l'inspection des chaudières, dans les petits moulins à la campagne en particulier. Il arrive assez

souvent que les machines à vapeur, qui doivent, d'après la loi, être inspectées une fois par année, restent des années sans l'être. Il m'est arrivé d'en voir qui ne l'avaient pas été depuis quinze ans. Ces cas exceptionnels se rencontrent naturellement dans les paroisses reculées, loin des chemins de fer et des grandes routes. Mais de ce que ces endroits sont peu fréquentés, il ne s'en suit pas que le danger et la responsabilité soient moindres. Une trop longue accumulation des dépôts de terre au fond des chaudières produit l'incrustation, cause d'explosions trop fréquentes, mettant en danger la vie des employés et des voisins. Bien qu'il soit de mon devoir de signaler cette lacune à l'attention des autorités, il ne m'appartient pas d'en chercher les causes ni d'y appliquer un remède.

Il peut se faire qu'en réglant les émoluments des inspecteurs de chaudières sur le nombre de certificats produits au département, on les intéresserait davantage à visiter les localités reculées qui, jusqu'ici, échappent à leur attention.

Espérant que ce court aperçu de mes premières inspections sera jugé satisfaisant, j'ai l'honneur de me souscrire avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

SAM. DESROCHERS,

Inspecteur.

## RAPPORT DE MADAME A. D. LEMIEUX

Québec, 30 juin 1912.

L'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Province de Québec.

Monsieur :—

J'ai l'honneur de vous faire mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, pour l'année finissant le 30 Juin 1912.

Cette année, comme les années précédentes, je n'ai qu'à féliciter les patrons de l'accueil bienveillant qu'ils m'ont fait lorsque j'ai visité leurs établissements, et j'ai constaté qu'en général ils s'étaient conformés aux instructions que j'avais données pour le bien-être des employés.

J'ai porté une attention toute particulière à l'examen des enfants, afin de m'assurer si les jeunes filles et les garçons qui fréquentent ces établissements, avaient l'âge requis par la loi, et j'ai dû renvoyer quatorze filles et sept garçons.

Quant à l'instruction, je l'ai vérifié en les faisant lire et écrire et, sur le nombre, je n'ai trouvé qu'un garçon de quinze ans qui n'avait aucune ins-

truction; comme la loi m'obligeait de le renvoyer, le gérant m'a fait remarquer que ce garçon n'avait pas l'intelligence nécessaire pour apprendre à lire, et, qu'en le congédiant, il traînerait les rues. Maintenant, je constate que cette loi, telle que citée par l'article 3835, ne pourvoit en aucune manière à ce cas.

Malgré le soin que nous apportons à faire connaître la loi aux patrons et aux gérants, il est nécessaire et je me fais un devoir de répéter souvent les visites, parce qu'après avoir éliminé les enfants qui n'ont pas atteint l'âge voulu, il arrive que nous rencontrons ces mêmes enfants dans d'autres manufactures.

Pour les règles de l'hygiène, on se conforme généralement aux recommandations qui sont faites.

Dans le cours de l'année, j'ai reçu quelques plaintes, entre autres une à cause du froid dans une manufacture, et les autres pour le manque de sièges dans les magasins. Dans chaque cas, je me suis hâtée de faire droit à ces plaintes.

A part mes inspections dans la ville, j'ai aussi visité les fabriques de Trois-Rivières, Shawinigan, Lévis, Lorette et la Malbaie.

Dans tous les établissements, les propriétaires et gérants se sont empressés de me donner tous les renseignements voulus, et en même temps se sont conformés en tout point aux instructions que je leur avais données lors de ma visite précédente.

Le tout respectueusement soumis

AMELIE D. LEMIEUX,

Inspectrice.

#### RAPPORT DE M. R. H. GOOLEY.

Coaticook, 30 juin 1912.

L'honorable L. A. Taschereau,  
Ministre des Travaux publics,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur les inspections des établissements industriels et des édifices publics pour l'année finissant le 30 juin 1912.

#### CONDITIONS INDUSTRIELLES.

J'ai plaisir à pouvoir déclarer que la prospérité signalée dans mes rapports précédents n'a cessé d'accuser des progrès très notables durant tout le cours de l'année.

Tous les établissements industriels donnent la pleine mesure de leur rendement, et il y en a plusieurs même où l'on ne peut suffire à exécuter des commandes urgentes. Plusieurs industries nouvelles ont été établies et plusieurs des anciennes ont augmenté leur rendement soit par l'agrandissement des bâtisses, soit par l'installation de machines des plus récents modèles.

Les chambres de commerce locales ont continué à faire connaître les avantages locaux à l'extérieur dans le monde commercial, et se sont fusionnées pour former une Association de chambre de commerce des Cantons de l'Est, afin d'agir avec ensemble pour le bien commun de cette partie de la province. On peut déjà percevoir les bons effets de cette association, et l'on espère qu'elle en produira encore davantage en faisant surgir de nouvelles industries et en favorisant l'établissement d'une classe désirable de colons.

Ce qui démontre bien cette récrudescence d'activité industrielle, c'est que dans toutes les villes et tous les villages, les maisons d'écoles ne se sont pas trouvées assez grandes pour le nombre croissant des élèves et ont dû être agrandies.

### INSPECTIONS.

Durant l'année, j'ai visité 204 établissements industriels. Bien que les plus grandes industries augmentent continuellement leurs appels à mon attention, dans la plus grande partie des cas on en vient à comprendre que notre loi a pour objet de leur venir en aide aussi bien qu'à l'employé. Cette année, j'ai pu consacrer plus d'attention que par les années passées aux petites fabriques. Dans ces petits établissements, dont plusieurs ont été fondés et outillés par des gens ou des compagnies ayant des moyens limités, on constate souvent que les patrons ont négligé de pourvoir à la santé et à la sécurité de leurs employés, autant qu'on aurait dû le faire, et partant il nous faut y prêter autant sinon plus d'attention qu'aux établissements plus grands et mieux outillés. La santé, les membres ou la vie de celui qui travaille dans une petite industrie ont autant de valeur que si l'individu était employé dans une des plus grandes fabriques : mais sous ce rapport il est plus difficile de faire comprendre ces responsabilités au propriétaire d'un petit établissement que si c'était le gérant d'une grande fabrique. Et il ne faut pas trop s'en étonner, si l'on considère que les innovations pour le petit fabricant signifient un plus fort pourcentage sur l'ensemble de son revenu employé à défrayer les dépenses que pour le grand industriel. J'ai consacré beaucoup de temps à ce travail dans les petites fabriques, et je suis heureux de pouvoir dire que mes efforts ont été couronnés de succès dans une très grande mesure.

Il m'est pratiquement impossible de me tracer un itinéraire d'inspection et de le suivre, pour cette raison que les patrons et les employés font continuellement des demandes de visites immédiates. Ces deux classes d'hommes en viennent de mieux en mieux à comprendre que l'inspection a pour objet de les aider à maintenir de bonnes relations entre eux, et ils n'hésitent pas à en appeler à moi chaque fois que l'occasion s'en présente. Je m'efforce toujours de répondre à ces appels dans le plus court délai possi-

lle et à y prêter l'attention la plus franche et la plus sérieuse. Souvent avec un peu de patience et de tact on rémédie à une petite divergence qui, si l'on n'y avait pas vu immédiatement, aurait pu devenir un différend sérieux et peut-être dégénérer en grève. Un ouvrier nouveau arrivera dans un atelier et y trouvera un état de choses différent de celui de l'endroit où il aura précédemment travaillé. Il demandera qu'on le remette dans les conditions auxquelles il est accoutumé. Si on lui refuse, il s'adressera à moi. Si je m'y rends immédiatement et parviens à convaincre ou bien l'employé, que les conditions sont aussi bonnes que là où il avait auparavant travaillé, ou bien le patron, que ces conditions devraient être changées, alors tout est fini. Mais d'un autre côté, en supposant que je ne fasse pas attention à la plainte, l'ouvrier exposera son opinion à ses compagnons ou même au public, et on viendra à les convaincre que toute l'usine est un engin de mort.

Je m'efforce toujours de m'attirer la confiance et l'amitié des gens. J'ai toujours trouvé que je réussis mieux de cette manière qu'en mettant des gants de fer et en essayant d'imposer forcément la lettre de la loi. C'est ainsi que j'ai réussi à modifier mes relations avec les gens que je dois fréquenter. Tout d'abord, on me recevait d'ordinaire assez poliment, on me laissait visiter le moins possible, on se débarrassait de moi au plus vite, et de mes ordres et recommandations, on en exécutait juste ce qu'il fallait pour éviter des ennuis. Aujourd'hui, on me demande de venir m'entendre avec eux chaque fois qu'il se présente quelque chose de nouveau. Quand je visite une fabrique, tout le monde, depuis le gérant jusqu'aux employés, me fait bon accueil; on me fait tout visiter, sans omettre les endroits dangereux, et l'on me demande mon avis et mon aide pour que tout soit mis dans le meilleur état possible. Quand je donne un ordre, j'essaie de faire comprendre que l'on doit l'exécuter, non seulement parce que c'est la loi, mais parce qu'il y va de leur intérêt d'en tenir compte. Je prends toujours grand soin de ne jamais donner d'ordre ou émettre d'opinion sur une question avant d'être certain d'avoir raison et j'insiste sur son exécution. Une fois que j'ai gagné la confiance d'un gérant ou des employés, je n'ai plus de difficulté avec eux. Et je considère que je ne saurais trop faire pour obtenir cette confiance.

En général, je suis très content du succès de mes efforts au milieu des classes industrielles de mon district. Je ne suis pas peu satisfait de voir que je puis faire quelque chose pour améliorer les conditions des gagne-pain dans la nouvelle génération de cette province.

Les 204 inspections industrielles ont été comme suit : 36 fabriques de portes et châssis, 5 grandes usines mécaniques, 6 fonderies, 4 fabriques de lits en fer, 2 de cuivre, 9 filatures de laine, 1 de coton (grande), 1 imprimerie (grande), 22 fabriques de salopettes, 3 fabriques de couvertures de lit, 4 fabriques de tricots, 1 fabrique de soutache, 17 grandes scieries, 9 fabriques de chaises, 6 fabriques de chemises, 5 fabriques de hardes, 2 fabriques de vêtements pour dames, 29 scieries employant de 8 à 15 hommes, 18 fabriques de pulpe et de papier (toutes considérables), 3 fabriques d'objets en caoutchouc, 2 fabriques de taillanderie, 7 fabriques de cigares, 8 fabriques

de meubles, 2 manufactures de tabac, 3 fabriques de tabac en feuilles. Cinq des fabriques ci-dessus employaient de 500 à 1000 personnes, 14 de 300 à 500, 38 de 100 à 300, 42 de 50 à 100, 47 de 25 à 50, 58 de 8 à 25, soit un total de 16,341 personnes, dont 11,382 hommes, 2,948 femmes âgées de plus de 18 ans, 2,011 garçons et filles de moins de 18 ans. Sur les 204 établissements industriels que j'ai inspectés, 102 comprenaient des édifices en bois, 28 des bâtisses à revêtement de métal, 68 de briques, 2 de pierre, 4 de ciment. Ceci indique une augmentation dans chaque fabrique, suivant le nombre d'inspections, ce qui démontre que notre province est dans une situation florissante.

### TRAVAIL DES ENFANTS.

C'est le problème le plus difficile que j'ai eu à résoudre lorsque j'ai assumé les devoirs d'inspecteur. J'y ai trouvé plus de difficultés que dans toute autre partie de mes fonctions. Mais je puis affirmer en toute sûreté qu'il y a une grande amélioration en cela sur l'état de choses que j'ai trouvé d'abord et lesquelles s'améliorent encore d'année en année. Dans les grandes fabriques, il y a moins de difficultés, car tous les gérants viennent sincèrement à mon aide. Mais même avec leur aide, il arrive encore assez souvent que nous constatons que la loi est enfreinte et que la vigilance des gérants a été trompée. Plusieurs causes contribuent à rendre difficile cette tâche de tenir éloignés des manufactures les enfants qui n'ont pas atteint l'âge légal du travailleur. Dans certains cas, c'est une veuve mère d'une nombreuse famille, qui est obligée d'envoyer les plus vieux de ses enfants gagner de quoi vêtir et nourrir les plus jeunes. Tout en étant une honnête femme sous les autres rapports, elle produira un faux certificat sur l'âge de son enfant pour le faire admettre dans une fabrique. Dans ces cas-là, qui voulez-vous blâmer ? Ce n'est certainement pas le patron. Dans bien des cas, je sympathisais avec les pauvres parents, mais il est impossible de faire une exception. La loi est là, il faut l'appliquer.

On donne aussi la pauvreté et la maladie comme excuse pour éluder la loi, et souvent il est bien pénible d'avoir à expulser de la fabrique un garçon bien développé, à qui il ne manque que quelques mois peut-être sur l'âge requis, quand celui qui travaille à ses côtés, plus vieux de quelques mois seulement, lui est peut-être physiquement inférieur.

Dans les industries plus petites et moins parfaitement organisées, la question est encore plus difficile à résoudre. Dans des cas assez rares ces enfants sont volontairement retenus par le patron après que celui-ci a appris qu'ils n'ont pas l'âge voulu et même après que j'ai donné l'ordre de les congédier. Le patron les retiendra parce qu'ils lui feront son ouvrage à meilleur marché. Dans ces cas-là, je donne à l'offense le caractère le plus grave possible. Cela m'oblige à retourner m'assurer personnellement si mes ordres ont été exécutés. En cela comme du reste, pour tous les ordres que je donne, il n'est pas sûr de croire que parce que j'ai signalé une défectuosité et donné l'ordre d'y remédier, cela s'est fait. Il faut faire une deuxième et assez souvent une troisième visite avant que l'ordre soit exécuté. La deuxième et la troisième visite ne sont pas perdues.

Plus vous visitez souvent une fabrique, plus on s'intéresse et mieux on comprend que vous êtes sérieux et que vous voulez gagner votre point.

### PLAINTES.

Le nombre des plaintes que j'ai reçues augmente toujours. Je considère que cela non pas comme un signe que les causes de plaintes sont plus nombreuses, mais plutôt comme le signe que je gagne la confiance de ceux que je visite.

Toutes les plaintes ne viennent pas des employés. Dans six cas, l'année dernière, les patrons m'ont demandé de leur aider dans leurs embarras. Deux de ces différends étaient d'une nature assez sérieuse qu'ils auraient pu devenir et seraient probablement devenus la cause d'une scission déclarée entre la gérance et les employés, si je n'avais pas agi promptement et mis l'accord entre eux.

En tout, 44 plaintes ont été instruites dans le cours de l'année. Dans chaque cas, j'ai immédiatement fait une enquête complète, et j'ai réussi à en éliminer la cause à la grande satisfaction des deux parties. Je trouve qu'il vaut toujours mieux voir les deux parties aussitôt que la plainte est portée. Si j'essais de m'enquérir des faits par correspondance, je n'entends qu'une partie à la fois et je ne pourrai jamais aller au fond, à la racine du différend. Quand je réunis les deux parties contestantes, il est plus facile de leur faire considérer la question au même point de vue. Parfois, quand le plaignant se trouve face à face avec son patron et expose son grief, celui-ci lui paraîtra si frivole qu'il s'en désistera, ou d'un autre côté, sa plainte paraîtra si bien fondée que le patron appliquera immédiatement le remède nécessaire. D'autres fois, la plainte viendra d'une personne qui ne désire pas autre chose que de susciter des ennuis. Il vaut toujours mieux s'enquérir tout de suite de la nature du différend ou du grief, car si on attend, il ne diminuera certainement pas et pourra certainement augmenter. J'ai toujours pour principe de traiter les deux parties avec justice et franchise, et de jeter l'apoint de mon influence dans le plateau de la justice sans me demander s'il tombe du côté du patron ou de celui de l'ouvrier.

### ACCIDENTS.

Voilà ce que je crois être une partie bien importante de mes devoirs. Indépendamment du côté purement humanitaire de la question, qui offre bien en lui-même une très grande importance pour tous ceux qui n'aiment pas voir souffrir leurs semblables, la perte financière que les accidents font subir à l'industrie, est immense. Si l'on pouvait mettre fin aux accidents qui causent des pertes de vie ou des pertes de membres, cela ferait disparaître l'un des préjudices les plus sérieux de notre vie industrielle. Les inspecteurs du gouvernement, les employés du travail et les associations ouvrières, vous désirent ardemment réduire au minimum le nombre des accidents, comme il est aussi de leur devoir d'y travailler. La loi concernant les responsabilités des patrons a un très bon effet. Tous en viennent à comprendre

---

qu'elle a pour objet de protéger à la fois le patron et l'employé. L'inspecteur qui détournerait intentionnellement la vue d'un endroit dangereux ou qui laisserait fonctionner une machine qui ne serait pas protégée de la meilleure manière possible, ne serait pas à la hauteur de ses fonctions. Je considère comme une partie de mes devoirs d'étudier sérieusement chaque machine et chaque appareil protecteur, afin de m'assurer que rien n'a été omis pour protéger l'ouvrier qui est obligé de travailler sur ou auprès de cette machine.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a eu une amélioration marquée, depuis ces dernières années, au point de vue de la sécurité que l'on trouve dans les établissements industriels. Les patrons en sont venus à comprendre combien c'est une chose grave quand un accident arrive dans leur fabrique. Le simple fait d'avoir à faire part de tous ces accidents à l'inspecteur et à la "Casualty Company", contribue à leur en faire comprendre toute l'importance. La notoriété gênante qui résulte des enquêtes et des rapports dont ces accidents font l'objet a aussi le même effet. Tant de facteurs ont été mis en jeu pour convaincre les patrons que maintenant, non seulement ceux-ci ont le désir mais ils ont hâte de faire leur part pour la protection de leurs employés.

Dans le cours de l'année, 145 accidents m'ont été signalés. J'en ai classifié 128 comme légers, 12 comme sérieux et 5 fatals. Les accidents légers sont ceux qui n'entraînent la perte d'aucun membre. Les 12 accidents sérieux varient depuis la perte d'un doigt jusqu'à la perte d'un bras ou d'une jambe. Les cinq accidents fatals ont été comme suit : Deux hommes ont été tués par une explosion dans une fabrique de poudre, un dans une fabrique d'acide sulfurique, un a glissé sur un billot dans une scierie et est tombé sur la scie, un a été tué par contact avec un fil non protégé en faisant des réparations à un moteur électrique, et un a été tué en étant frappé par un char en travaillant dans la cour d'une grande manufacture.

Dans tous les cas où les accidents étaient un peu sérieux, et dans plusieurs autres où il y avait doute, j'ai fait des enquêtes afin de répartir la responsabilité là où elle devait être. J'ai fait quelques enquêtes plutôt pour l'effet qu'elles pourraient produire sur les parties intéressées que pour les renseignements à abtenir au sujet de l'accident particulier faisant le sujet de l'enquête.

#### INSPECTION DES CHAUDIERES.

Quant à l'inspection des chaudières, mon devoir consiste en une simple surveillance. J'ai à voir à ce que toutes les chaudières soient visitées et inspectées une fois par année. Durant la première année de ma charge, j'ai eu plus de difficulté qu'à présent à faire inspecter les chaudières isolés qui se trouvent éloignées des chemins de fer. Dans ce district, il y a plusieurs fabriques isolées et il faut que l'inspecteur fasse un long trajet en voiture pour les atteindre, et il n'est pas payé plus cher pour inspecter une chaudière isolée dans le bois que pour une autre qui est placée sur une ligne de communication.

---

De temps en temps, je reçois des plaintes au sujet des propriétaires qui refusent de laisser faire leur inspection. Dans la plupart de ces cas, je trouve que la cause du différend, c'est que l'inspecteur a parlé avec trop d'autorité ou a manqué de tact. En me tenant en relations avec toutes les industries de mon district, et en m'occupant des plaintes aussitôt qu'elles me sont faites, je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a une amélioration marquée d'année en année sous ce rapport.

Les inspecteurs du gouvernement examinent plus de chaudières d'année en année. Le fait que je reçois moins de plaintes est pour moi la preuve que le travail se fait d'une manière plus satisfaisante qu'autrefois.

Durant l'année, 512 chaudières ont été inspectées et des copies des certificats m'ont été envoyées. Cent quatre-vingt-seize de ces inspections ont été faites par les inspecteurs de chaudières des compagnies d'assurance et 316 par les inspecteurs nommés par le gouvernement.

### PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.

Cette partie de mes fonctions devient de plus en plus importante chaque année. A mesure que les fabriques sont agrandies et que les petites fabriques sont remplacées par de plus grandes, la nécessité de pourvoir à la protection des gens contre la perte de vie en cas d'incendie, devient plus évidente.

Quand j'ai commencé mon service il y a huit ans, on trouvait assez rarement une bonne échelle de sauvetage sauf dans les plus grandes fabriques, mais aujourd'hui il n'y a que les plus petites fabriques qui en soient encore dépourvues. Les ouvriers deviennent plus intelligents, s'immiscent davantage dans la société et ils réclament sans cesse de meilleures conditions de sécurité dans les endroits où ils travaillent, et la protection contre les incendies est une des choses qu'ils réclament avec persistance. De leur côté, les patrons sont mieux disposés à protéger leurs ouvriers, et partant il est plus facile de faire aménager les édifices comme ils doivent l'être.

Non seulement nous avons à voir aux moyens de sauvetage en cas d'incendie, mais il nous faut voir encore à ce que les précautions soient prises pour prévenir les incendies et les éteindre dès leur début. Quelques extincteurs placés en des endroits convenables ont dans bien des cas arrêté des incendies qui autrement auraient détruit toute la fabrique. Pas moins de cinq manufacturiers m'ont écrit dans l'année pour me remercier de les avoir forcés d'installer des extincteurs, qui leur ont sauvé leurs fabriques de la destruction.

Durant l'année, j'ai fait installer dans douze grandes fabriques des appareils de sauvetage les plus modernes, et dans plusieurs cas, j'ai engagé les patrons à faire faire des exercices de sortie en cas d'incendie, à des intervalles irréguliers. Il est très satisfaisant de voir quel intérêt les ouvriers portent à ces exercices.

---



---

## CONDITIONS SANITAIRES.

Cette partie de mes devoirs s'améliore d'année en année. Dans certaines sections, c'est une source d'éducation. Quand les employés ne sont pas accoutumés aux conditions hygiéniques chez eux, il est bien difficile de leur faire apprécier ces choses-là quand ils sont installés dans les fabriques. J'ai fait installer des cabinets de toilette des plus modernes, et à ma visite suivante je les ai trouvés dans un état de malpropreté des plus déplorables. Dans ce cas-là, c'est très désagréable non seulement pour les patrons, mais pour ceux des employés qui sont accoutumés à vivre dans des conditions différentes chez eux. Néanmoins, j'ai pris grand soin de faire respecter la loi sous ce rapport, et à la lettre, dussent les patrons être obligés d'employer une personne pour surveiller ces endroits, et il y a plaisir à constater l'amélioration remarquable qui se produit au point de vue de la propreté des ouvriers, soit dans leur tenue, soit dans leur manière de vivre.

J'ai fait faire des améliorations importantes sous le rapport du chauffage, de l'éclairage et de la ventilation des ateliers. Pour cela, il me faut d'abord convaincre le manufacturier qu'il y a de son intérêt de maintenir au mieux les conditions physiques de ses employés. Cela peut exiger en moyenne deux ou peut-être trois visites et beaucoup de raisonnement, mais en général je finis par l'emporter. Je suis content de pouvoir ajouter qu'il y a grande amélioration dans les conditions sanitaires des établissements industriels de mon district depuis quelques années.

## EDIFICES PUBLICS.

Je considère cette partie de mes fonctions tout aussi importante sinon plus que celle qui a trait aux établissements industriels, car ici j'ai à répondre de la vie et de la sécurité du public en général. C'est une tâche plus difficile, car j'ai à m'adresser à tout le public. Les gens vont dans les villes et voient les hôtels, les écoles, les théâtres, etc., munis d'appareils, de ventilation et de sauvetage, et ils viennent me demander d'en faire mettre dans les localités. Les propriétaires et les gérants de ces établissements comprennent lentement l'avantage qu'il peut y avoir à dépenser leur argent pour se protéger contre quelque chose qu'ils considèrent comme tout à fait improbable. J'ai donc d'un côté un public qui insiste et demande des améliorations, et de l'autre, un propriétaire ou une commission scolaire récalcitrante. Plusieurs des nouvelles bâtisses construites dans mon district accusent une amélioration marquée sur les anciennes. Elles sont construites sur le plan des édifices dits à l'épreuve du feu et il est bien difficile de faire accepter des dispositifs pour le sauvetage des gens en cas d'incendie. Une fois qu'ils ont élevé l'un de ces édifices, il est difficile de les convaincre de la possibilité d'un incendie ni qu'ils devraient y pourvoir. Je pose ce principe qu'il n'y a pas d'édifice à l'épreuve du feu dans mon district, et j'insiste à ce que l'on pourvoie à la possibilité d'en sortir sûrement et promptement indépendamment des sorties régulières. Les possibilités d'un incendie sont trop grandes pour que l'on coure les risques et j'insiste pour que l'on y mette partout des appareils de sauvetage.

---



---

## EDIFICES SCOLAIRES.

Ces édifices sont la source de ma plus grande inquiétude et de mon plus grand embarras. Les parents et le public en général demandent la meilleure protection possible en cas d'incendie, et les commissaires et les syndics des écoles, bien prêts à pourvoir au confort et à la commodité des élèves sous tout autre rapport, ne voudront rien dépenser quand il s'agit de les protéger contre l'incendie.

Les anciennes maisons d'école dans mon district sont aussi bien pourvues qu'il est possible dans les circonstances actuelles. Les centres industriels augmentent si rapidement en population, qu'ils sont continuellement obligés de construire de nouvelles maisons d'écoles ou de faire des additions aux anciennes ; ce qui ne veut pas dire nécessairement l'érection d'un nouvel appareil de sauvetage. On peut quelquefois obvier à l'état de choses à perçant des portes conduisant aux anciens appareils de sauvetage. Un exemple qui fera comprendre la situation et la nécessité de mon oeuvre, c'est l'incendie qui a détruit le collège de Sainte-Croix, à Farnham, le 27 janvier dernier. Dans le cours de mon inspection, au mois d'octobre dernier, j'avais remarqué que l'on employait une aile de la bâtisse auparavant inoccupée et qu'à cet aile il n'y avait pas d'appareil ou de moyen de sauvetage en cas d'incendie. J'ai demandé l'installation d'un appareil additionnel de sauvetage pour cette aile. Les autorités se sont opposées à cette dépense, et j'ai été finalement obligé de recourir à la rigueur pour faire exécuter mes ordres. L'appareil de sauvetage avait été installé depuis huit jours à peine quand l'incendie s'est déclaré. Comme résultat, tous les élèves et leurs instituteurs qui se trouvaient dans cette aile ont été obligés de sortir de la bâtisse au moyen du nouvel appareil. Si j'avais moins insisté, il y aurait eu de nombreuses pertes de vie chez ces enfants.

Avec des exemples comme celui-là sous les yeux, je ne puis consciencieusement laisser sans moyen de protection aucun endroit où il y a possibilité qu'un accident se produise.

J'ai émis des ordres pour l'installation de vingt-trois appareils de sauvetage, et un grand nombre d'ordres ayant pour objet de faire changer les accès aux anciens appareils. Les trois quarts de ces ordres ont déjà été exécutés.

## PLACES D'AMUSEMENT.

Il n'y a que quelques théâtres proprement dits dans mon district. Ils sont tous assez bien installés, et répondent assez bien aux exigences de la loi.

Les théâtres de vues animées sont plus nombreux et ne sont pas aussi bien pourvus. Ils deviennent continuellement de plus en plus nombreux. La nouvelle loi qui les concerne les a forcément appelés davantage à mon attention. J'ai maintenant sur ma liste 96 de ces établissements et je pars justement pour aller en faire l'inspection. Ce sont les salles publiques, les salles de sociétés dans les étages supérieurs des bâtisses, même au-dessus

---

de garages, qui me cause le plus d'embarras. Plusieurs de ces endroits sont insuffisamment pourvus de moyens de sorties en cas d'incendie, et là-dessus on trouve rarement de baraque ou de pavillon à l'épreuve du feu pour y faire fonctionner les machines. Il est impossible d'atteindre les propriétaires de ces machines ; il s'agit presque toujours de petites compagnies ambulantes qui se soucient guère du genre de salles dans lesquelles elles s'installent. Les propriétaires ou les gérants des salles sont les seuls que je puis rejoindre et il n'est pas facile de traiter avec eux. Je fais tout ce que je puis, au sujet de ces salles, et je réussis tout de même assez bien.

L'inspecteur en chef a adopté une formule de rapport qui aidera beaucoup aux inspecteurs. Elle aura pour effet de les rendre plus soigneux dans leurs inspections et leur fera mettre tous les détails qu'exige la loi, sous les yeux des propriétaires. Autre chose importante dans ces formules de rapport, c'est qu'elles donnent au chef des détails complets sur tous les endroits inspectés. Si un incendie ou un accident se produit dans un théâtre ou une salle de vues animées, il aura devant lui des détails complets de l'endroit et pourra voir tout de suite où sont les défauts. A mon avis, on devrait faire la même chose pour toutes les inspections.

#### HOTELS ET MAISONS DE PENSION.

Voilà un des problèmes les plus difficiles que j'aie à résoudre, si je veux que mes ordres soient exécutés. Quand la nouvelle loi est entrée en vigueur il y a trois ans, j'ai consacré beaucoup de temps pour la faire mettre en vigueur. A cette époque, j'ai fait bien des choses qui ont été hautement appréciées par le public voyageur. Depuis lors, j'ai inspecté ces endroits en faisant mes autres inspections. Quand j'arrive dans une localité, je visite les hôtels pour voir si tout y est en bon ordre. De cette manière, je fais un travail considérable sans qu'il en coûte rien de plus à votre département.

Il se construit un grand nombre de nouveaux hôtels et les anciens sont modifiés et modernisés. Quand il s'y fait un changement ou une addition, cela nécessite souvent un appareil additionnel de sauvetage, soit le déplacement de l'ancien pour le mettre à un endroit plus commode. Dans tous les cas, j'essaie de pourvoir à la protection du public voyageur de manière à ce qu'il en coûte le moins possible aux propriétaires.

Durant l'année, j'ai fait modifier 18 appareils de sauvetage pour les adapter à des conditions nouvelles et j'en ai fait installer six nouveaux. Quelques-uns de ces derniers ont été mis dans des endroits où des ordres antérieurs n'avaient pas été exécutés. En somme, je suis heureux de pouvoir dire que les hôtels de mon district sont en aussi bonnes conditions que les circonstances peuvent le permettre.

Il y a toujours beaucoup à faire au sujet des maisons de pension. Les industries augmentent continuellement et les maisons de pension sont toujours encombrées. Il y a plusieurs places de villégiature dans mon district qui me causent beaucoup d'embarras. Règle générale, ces maisons de pension n'ont jamais été bâties à cette fin. Ce sont tout simplement des maisons

---

de campagne auxquelles on a fait des additions, sans faire aucunement attention à la sécurité de leurs hôtes. Les gens qui viennent loger dans ces maisons sont accoutumés à tout ce qu'il y a de mieux et souvent ils réclament plus que ce qui est nécessaire. Ces maisons ne sont ouvertes que durant un court espace de temps chaque année, et sont d'une valeur à ne pas apparemment justifier la dépense nécessaire pour répondre rigoureusement aux exigences de la loi. Les propriétaires ne font ce trafic qu'incidemment et fermeraient leurs établissements plutôt que faire la dépense nécessaire. Dans tous les cas, j'ai vu au moyen de pourvoir à une sûreté raisonnable du public, de manière à ce qu'il en coûte le moins possible aux propriétaires.

En terminant, je suis heureux de pouvoir dire que plus je fais d'inspections, plus je m'y intéresse et plus j'aime ce travail.

Je me permettrai de vous offrir des remerciements, à vous-même ainsi qu'aux officiers de votre département et surtout au chef des inspecteurs, M. Guyon ; tous se sont toujours montrés prêts à me donner toute l'aide possible.

La Convention des Inspecteurs de fabriques, tenu à Washington, D.C., au mois de juin dernier, à laquelle j'ai eu l'honneur et le plaisir d'assister, a été pour moi une source de renseignements et j'en ai retiré grand profit.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

R. H. GOOLEY.

## VII

## CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES

LISTE des ponts en fer construits ou en construction par les municipalités et subventionnés par le gouvernement de la Province de Québec depuis 1908 à venir au 30 juin 1912.

## PONTS CONSTRUITS

Comtés	Paroisses	Rivières
Argenteuil.. . . . .	Grenville.. . . . .	King Gay Creek.
Arthabaska.. . . . .	St-Louis de Blandford ..	Bécancourt.
“ .. . . . .	Warwick. . . . .	Aux Pins.
“ .. . . . .	“ .. . . . .	“
“ .. . . . .	Arthabaska.. . . . .	Gosselin.
Bagot.. . . . .	St-André d'Acton.. . . .	Moose.
“ .. . . . .	St-Pie.. . . . .	Yamaska.
“ .. . . . .	Upton.. . . . .	Blanche.
“ .. . . . .	St-Hugues.. . . . .	Grand Ruisseau
Beauce.. . . . .	St-François.. . . . .	Le Bras.
“ .. . . . .	St-Joseph.. . . . .	Chaudière.
“ .. . . . .	St-Georges.. . . . .	“
Beauharnois.. . . . .	Ste-Cécile.. . . . .	St-Louis.
“ .. . . . .	St-Louis de Gonzague. . .	“
Bellechasse.. . . . .	St-Cajetan d'Armagh . . .	Fourches
“ .. . . . .	St-Charles.. . . . .	Boyer
“ .. . . . .	St-Michel et Beaumont..	Beaumont.
“ .. . . . .	St-Raphaël.. . . . .	Le Bras.
“ .. . . . .	Beaumont.. . . . .	Ruis. Elisée Labrègue.
Bonaventure.. . . . .	Matapédia et N. B. . . . .	Restigouche.
“ .. . . . .	St-Bonaventure.. . . . .	Bonaventure.
Brome.. . . . .	Brigham. . . . .	Yamaska.

Comtés	Paroisses	Rivières
Brome . . . . .	Brome Corner... . . . .	Moulin Nadeau & Poulin.
" . . . . .	Sutton... . . . .	Alder Brook.
Champlain.. . . . .	Champlain.. . . . .	Champlain.
" . . . . .	St-Théophile du Lac.. . . .	La Rouille.
" . . . . .	Ste-Anne de la Pérade... . . . .	Chenal St-Ignace.
Chambly. . . . .	St-Bruno.. . . . .	Ruisseau Massé.
" . . . . .	Chambly et Richelieu. . . . .	Richelieu.
Charlevoix.. . . . .	St-Etienne de la Malbaie.. . . .	Malbaie.
Chicoutimi.. . . . .	St-Alphonse.. . . . .	A Mars.
" . . . . .	Ville de Chicoutimi.. . . . .	Aux Rats.
Compton.. . . . .	Learned Plain.. . . . .	Du Nord.
" . . . . .	" . . . . .	New-Mexico.
" . . . . .	Lingwick.. . . . .	Moffet's Brook.
" . . . . .	St-Agnès. . . . .	Chaudière.
" . . . . .	Township de Compton... . . . .	Moes.
Deux-Montagnes.. . . . .	St-Eustache. . . . .	Du Chêne.
Drummond.. . . . .	Grantham.. . . . .	Noire.
" . . . . .	N.-D. du Bon Conseil... . . . .	Du Nègre.
Huntingdon... . . . .	Huntingdon. . . . .	Chateauguay.
Iberville. . . . .	St-Athanase.. . . . .	Hazen.
" . . . . .	" . . . . .	Hood.
" . . . . .	St-Geo. de Henryville.. . . . .	Du Sud.
" . . . . .	St- Sébastien.. . . . .	"
Joliette.. . . . .	Ste-Mélanie.. . . . .	L'Assomption.
" . . . . .	St-Paul.. . . . .	"
" . . . . .	" . . . . .	Ouareau.
" . . . . .	" . . . . .	Ruis. St-Pierre.
Kamouraska... . . . .	Kamouraska.. . . . .	Kamouraska.
" . . . . .	St-Pacôme.. . . . .	Ouelle.

Comtés	Paroisses	Rivières
Kamouraska . . . . .	St-Pascal . . . . .	Kamouraska.
Lac St-Jean . . . . .	Chambord . . . . .	Ouiatchouan.
“ . . . . .	Roberval . . . . .	Ouiatchouaniche.
“ . . . . .	St-Joseph d'Alma . . . . .	Petite Décharge.
“ . . . . .	“ . . . . .	“
“ . . . . .	“ . . . . .	“
“ . . . . .	St-Prime . . . . .	Aux Iroquois.
“ . . . . .	St-Prime et St-Félicien . . . . .	A l'Ours.
“ . . . . .	St-Jérôme . . . . .	Couchepeganiche.
“ . . . . .	St-Bruno . . . . .	Rivière Bédard.
Laprairie . . . . .	St-Jacques . . . . .	St-Jacques.
“ . . . . .	St-Constant . . . . .	
L'Assomption . . . . .	L'Assomption . . . . .	L'Assomption.
“ . . . . .	St-Roch l'Achigan . . . . .	L'Achigan.
L'Islet . . . . .	St-Jean Port-Joli . . . . .	Port-Joly.
“ . . . . .	Ste-Louise . . . . .	Ferrée.
Lévis . . . . .	St-Lambert . . . . .	Chaudière.
Lotbinière . . . . .	St-Jean des Chaillons . . . . .	Duchène.
“ . . . . .	St-Antoine de Tilly . . . . .	Bourré.
“ . . . . .	“ “ . . . . .	“
“ . . . . .	St-Louis de Lotbinière . . . . .	Gagné.
Maskinongé . . . . .	Rivière du Loup . . . . .	Du Loup.
“ . . . . .	St-Alexis des Monts . . . . .	“
Mégantic . . . . .	St-Adrien . . . . .	Ragged.
“ . . . . .	Somerset Nord Ste-Julie . . . . .	Bécancourt.
“ . . . . .	Ireland Sud, Halifax Sud . . . . .	Thames.
“ . . . . .	N. D. de Lourdes . . . . .	Bécancourt.
Montcalm . . . . .	St-Liguori . . . . .	Ouareau.
Montmagny . . . . .	St-François . . . . .	Du Sud.

Comtés	Paroisses	Rivières
Montmagny .. . . .	St-François .. . . .	Du Sud
Montmorency.. . . .	Ste-Anne et St-Joachim.	Grande Rivière.
“ .. . . .	St-Jean I. O. . . . .	Lafleur.
“ .. . . .	St-Laurent, I. O. . . .	Maheux.
“ .. . . .	St-Brigite.. . . .	Gaudreau.
Nicolet.. . . . .	Gentilly.. . . . .	Gentilly.
“ .. . . . .	St-Samuel de Horton..	Noire.
“ .. . . . .	Ste-Sophie de Lévrard..	Aux Orignaux.
Ottawa.. . . . .	Bouchette et Cameron ..	Gatineau.
“ .. . . . .	Plaisance.. . . . .	Petite Nation.
Portneuf. . . . .	N.-D. des Anges.. . . .	Batiscan.
“ .. . . . .	St-Casimir.. . . . .	Blanche.
“ .. . . . .	Ste-Catherine.. . . . .	Jacques-Cartier.
“ .. . . . .	Ste-Christine.. . . . .	Ste-Anne.
“ .. . . . .	“ .. . . . .	“
“ .. . . . .	Ste-Jeanne de Neuville ..	Jacques-Cartier.
“ .. . . . .	St-Thuribe.. . . . .	Blanche.
“ .. . . . .	St-Casimir.. . . . .	“
Québec.. . . . .	Valcartier.. . . . .	Jacques-Cartier.
Richelieu.. . . . .	St-Ours.. . . . .	Laplante.
“ .. . . . .	“ .. . . . .	“
“ .. . . . .	St-Roch.. . . . .	La Prade.
“ .. . . . .	St-Ours.. . . . .	Rhimbault.
“ .. . . . .	St-Aimé.. . . . .	Leveillé.
Richmond.. . . . .	Bromptonville.. . . . .	St-François.
Rimouski.. . . . .	Ville de Rimouski.. . . .	Rimouski.
Rouville.. . . . .	Ange-Gardien.. . . . .	Yamaska.
“ .. . . . .	St-Hilaire.. . . . .	Bernard.
“ .. . . . .	“ .. . . . .	Côte du Brulé.

Comtés	Paroisses	Rivières
St-Hyacinthe.. . . .	St-Damase.. . . .	Yamaska.
St-Maurice.. . . .	St-Elie de Caxton.. . . .	Yamachiche.
Shefford.. . . .	Ste-Cécile de Milton.. . . .	Noire.
“ . . . . .	Roxton Falls.. . . .	“
“ . . . . .	“ “ . . . . .	“
Saguenay.. . . .	Tadoussac.. . . .	Ravin.
Soulanges.. . . .	Côteau du Lac.. . . .	Le Ruisseau.
“ . . . . .	Rivière Beaudette.. . . .	Beaudette.
“ . . . . .	St-Zotique.. . . .	“
“ . . . . .	St-Polycarpe.. . . .	Delisle.
Stanstead.. . . .	Coaticook.. . . .	Coaticook.
“ . . . . .	Barnston.. . . .	Du Nègre.
Terrebonne.. . . .	Terrebonne.. . . .	Mille Isles.
Trois-Rivières.. . . .	Trois-Rivières.. . . .	Millette.
“ “ . . . . .	“ . . . . .	St-Maurice Ile de la Poterie.
Verchères.. . . .	N.-D. de Varennes.. . . .	Varennes.
“ . . . . .	Verchères.. . . .	Verchères.
“ . . . . .	St-Antoine.. . . .	Coulée Village.
Yamaska.. . . .	St-Michel de Yamaska .. . . .	Petit Chenal.
“ . . . . .	“ “ . . . . .	St-Louis.
“ . . . . .	“ “ . . . . .	Collet.
“ . . . . .	St-François du Lac.. . . .	Aux Vaches.

## PONTS EN CONSTRUCTION

Bagot.. . . . .	Acton Vale.. . . . .	Moose.
“ . . . . .	Ste-Christine.. . . . .	Moose.
Beauce.. . . . .	Ste-Martine de Courcelles	Aux Bluets.
Bellechasse.. . . . .	St-Charles.. . . . .	Boyer.
Chateauguay.. . . . .	St-Joachim.. . . . .	Petite Riv. St Jean.

Comtés	Paroisses	Rivières
"	T. S. Sacrement..	Chateauguay.
Deux-Montagnes.	St-Benoit..	Au Prince.
L'Assomption..	L'Assomption..	L'Assomption.
"	St-Lin..	Petite Rivière.
Lotbinière et Nicolet..	St-Jean et St-Pierre..	Ruisseau Boisclair.
"	Ste-Philomène..	Du Chêne.
Mégantic..	Thetford..	Thetford.
Nicolet..	Nicolet..	Fourches.
Portneuf.	St-Thuribe..	Nigaret.
"	Cap-Santé..	Jacques-Cartier.
Pontiac..	Waltham..	Noire.
St-Jean Iberville..	St-Jean Iberville..	Richelieu.
St-Maurice..	Ville Shawinigan..	St-Maurice.
Shefford..	St-Valérien..	Noire.
Yamaska..	St-Bonaventure..	Aux Vaches.

LOUIS A. VALLEE,  
Ingénieur.

Département des Travaux publics et du Travail.  
Québec, 30 juin 1912.

---

---

## VIII

# BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

---

### BUREAU DE QUEBEC

---

#### RAPPORT DU SURINTENDANT.

Québec, 1er juillet 1912.

L'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions reçues du secrétaire du département, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur le fonctionnement du bureau de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1912.

S'il est une question qui intéresse au plus haut point les relations entre le capital et le travail, c'est bien celle qui prévoit les meilleurs moyens de rapprochement entre l'employé qui a besoin de travail et le patron qui a besoin d'ouvriers.

Considérée à ce point de vue, la fondation du Bureau de Placement doit être considérée comme une oeuvre à la fois humanitaire, économique et sociale.

Le fonctionnement du Bureau de Placement établit un courant d'offres et de demandes d'emplois ; il assure aux patrons un choix continu de bons employés, et dirige les ouvriers sans travail chez les patrons qui sont aptes à les employer.

On semble en certains milieux ne pas accorder toute la confiance au bureau de placement, peut-être parce que les employeurs ne connaissent pas encore toute son importance, bureau qui, pourtant, leur procurera de bons employés. On ne devrait pas ignorer que ceux qui se présentent pour demander des places, doivent fournir des certificats de compétence et de bonne conduite, et les employeurs par ce fait sont sagement protégés.

L'oeuvre du Bureau de Placement sera nécessairement restreinte si les demandes et les offres d'emplois qu'on y reçoit ne peuvent bénéficier d'une publicité raisonnable.

C'est alors que les annonces dans les journaux deviendront nécessaires, pour faire connaître les emplois vacants et les employés qui désirent se placer.

Ces quelques remarques, Monsieur le Ministre, indiquent clairement qu'il serait tout à l'avantage du patron et de l'employé de s'adresser, en toutes circonstances, au bureau de placement, et qu'il serait de bonne politique de leur faire connaître, au moyen de la publicité, les avantages d'une telle institution.

Malgré tous les efforts que j'ai pu faire pour augmenter le travail du bureau, et surtout pour le faire connaître à tous les intéressés, je constate qu'il y a encore un grand nombre d'industriels et autres employeurs, et aussi une grande quantité d'ouvriers qui ignorent son existence et qui ne sont pas au courant des services que peut leur rendre le Bureau de Placement. Je crois que si un montant d'argent était mis à notre disposition pour nous permettre de publier, de temps à autre, des annonces dans les principaux journaux du district, cela aurait pour résultat de mieux faire connaître les avantages qu'il y a pour les employeurs, aussi bien que pour les employés, de s'adresser au Bureau de Placement chaque fois que l'on a besoin de travailleurs ou que l'on veut obtenir de l'emploi.

Les opérations du bureau, pour l'exercice qui vient de finir, ont été des plus satisfaisantes, et les chiffres que je vous sou mets ci-après en sont une preuve très évidente.

Nombre d'employés demandés pour les patrons :

Hommes...	1906
Femmes...	205
Total...	2111

Le nombre des ouvriers qui se sont présentés au bureau pour obtenir de l'emploi, est réparti comme suit :

Hommes...	1685
Femmes...	367
Total...	2052

Voici comment sont réparties les positions qui ont été remplies :

*Hommes.*

Apprentis...	36
Boulangers...	8
Briqueteurs...	18
Cuisiniers...	8
Comptables...	32
Cordonniers...	2
Commis...	96
Charpentiers...	36
A reporter...	236

---

	Report... ..	236
Electriciens... ..		6
Forgerons... ..		3
Conducteurs de voiture... ..		88
Journaliers... ..		399
Menuisiers... ..		59
Mécaniciens... ..		9
Ouvriers en vêtements... ..		2
Peintres... ..		21
Plombiers... ..		21
Pâtisseries... ..		3
Solliciteurs... ..		14
Taillieurs de pierre... ..		2
Divers... ..		112
	Total... ..	975

*Femmes.*

Commis de bureau et sténographes... ..	15	
Ouvrières pour l'industrie... ..	28	
Servantes, cuisinières, filles de salle, femmes de peine... ..	101	
	Total... ..	144

Récapitulation des positions qui ont été remplies:

Hommes... ..	954	
Femmes... ..	140	
Garçons... ..	41	
* Filles... ..	4	
	Total... ..	1119

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,  
Surintendant.

---

# BUREAU DE MONTREAL

## REGISTRE DES OPERATIONS

Du 1er juillet 1911, au 30 juin 1912.

### DEMANDES DES EMPLOYEURS

#### Employés demandés

Nombre de demandes des patrons. En ville : 3,779	Hors de la ville : 650....	4,429
Nombre d'employés demandés..... 12,850		
Hommes..... 11,162		
Femmes..... 1,688		

DEMANDE DES EMPLOYES Situations demandées	HOMMES			FEMMES			COLLECTIVEMENT		
	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total
Nombre de personnes En ville.....	25	7,407	7,432	5	375	380	30	7,782	7,812
sollicitant de l'emploi. Hors de la ville.....		155	155		15	15		170	170
Nombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge .....		1,718	1,718		69	69		1,787	1,787
Nombre de solliciteurs n'ayant personne à charge .....	25	5,844	5,869	5	321	326	30	6,165	6,195
Nombre de personnes à la charge des solliciteurs.....		4,911	4,911		109	109		5,020	5,020
Nombre de solliciteurs, unionistes.....		327	327					327	327

#### Nombre total de demandes d'emploi enregistrées au bureau.

Hommes 7,587 ; Femmes 395 ..... 7,982

#### Nombre de situations offertes.

Hommes 5,870 ; Femmes 440 ; Garçons 914 ; Filles 47..... 7,301

#### Nombre par cent de personnes placées,

Hommes .....	80 p. c.....	4,696
Femmes .....	60 "	264
Garçons et Filles. Garçons.....	80 " 755 ; Filles 60 p. c. 28.....	783
Grand Total.....		5,743

FRANCIS PAYETTE,

Surintendant.

---

CORRESPONDANCE INTERVENUE ENTRE LE BUREAU DE PLACEMENT  
ET CERTAINS EMPLOYÉS ET EMPLOYEURS .

---

FITZGERALD DOWRICH, CHARPENTIER ET MENUISIER

Montréal, 25 juillet, 1911.

M. Francis Payette,  
Surintendant.

Cher Monsieur :—

En réponse à votre carte du 22 courant, j'ai engagé les deux hommes que vous m'avez envoyés; ce sont deux bons ouvriers, et je puis vous assurer que je donnerai toujours la préférence à des ouvriers venant de votre bureau.

Je suis un de ceux qui, parmi les nombreux employeurs, apprécie grandement l'oeuvre du Gouvernement.

Vous remerciant des services rendus, j'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué,

(Signé) F. DOWRICH.

---

COLLEGE STE. MARIE

Montréal, 29 octobre, 1911.

M. Francis Payette,  
Bureau de Placement Provincial,

Cher Monsieur :—

Les hommes que vous nous avez envoyés ont été engagés. Je vous remercie beaucoup de vos bons services.

(Signé) FRERE ROULEAU, Econome.

---

A. GAUTHIER

Montréal, 9 janvier, 1912.

M. le Surintendant,  
Bureau de Placement Gratuit.

Monsieur :—

J'ai engagé M. Aumont et j'en suis très satisfait. Avec remerciements.

Votre dévoué,

(Signé) A. GAUTHIER,  
694 Wellington.

---

CAFE ALBION

Shawinigan Falls, 11 mars, 1912

M. F. Payette.

Monsieur:—

Permettez-moi de vous remercier pour le chef-cuisinier que vous m'avez envoyé, il me donne satisfaction, j'en suis très content.

Bien à vous,

(Signé) ALBERT FERLAND.

---

COLLEGE MT ST. LOUIS

Montréal, 27 mars, 1912.

M. Le Surintendant.

Bureau de Placement Gratuit.

Monsieur:—

L'homme envoyé hier par votre entremise a été accepté. Mes meilleurs remerciements.

Bien à vous,

(Signé) FRERE MARTIN.

---

LUDGER HAMELIN, ENTREPRENEUR GENERAL

Montréal 5 mars, 1912.

Monsieur Payette, Surintendant,

Bureau de Placement Provincial.

Cher Monsieur:—

Ci-inclus les cinq cartes de présentations au sujet des cinq hommes que vous m'avez envoyés pour travailler au No 27 rue William. Avec remerciements.

Votre tout dévoué,

(Signé) L. HAMELIN.

---

---



---

 BERNIER ET BERNIER, AGENTS D'IMMEUBLES

Montréal 25 mars, 1912.

Bureau de Placement Prvincial,  
41 Craig Est, Montréal.

Monsieur le Surintendant:—

J'ai engagé l'homme que vous m'avez envoyé M. Amédé Lasnier, il travaille bien.

Acceptez mes remerciements

(Signé) A. BERNIER.

\_\_\_\_\_

 I. E. CORMIER

Montréal, 25 mars, 1912.

M. Francis Payette,  
Bureau de Placement Gratuit.

Cher Monsieur:—

Veillez trouver ci-inclus la carte d'introduction de M. Hector Tarte, c'est un bon travaillant, merci.

Votre tout dévoué,

(Signé) I. E. CORMIER.

\_\_\_\_\_

 W. H. TAYLOR. BORDEALX. P. Q.

M. Francis Payette,  
41 Craig Est,

Monsieur:—

Je tiens à vous avertir que j'ai engagé l'homme que vous m'avez envoyé. Je vous en remercie beaucoup.

(Signé) W. H. TAYLOR.

\_\_\_\_\_

 JAMES MILLAR, CULTIVATEUR

LYN. ONt. 3 avril, 1912.

M. Francis Payette,  
Surintendant.

Monsieur:—

Je crois que le jeune homme que vous m'avez envoyé est un bon travaillant et qu'il va me donner satisfaction.

Vous remerciant beaucoup de tout le trouble que vous vous êtes donné pour me procurer cet homme, je suis

Votre obligé,

(Signé) JAMES MILLAR.

---



---

 SYNDICAT DES IMPRIMEURS DU SAGUENAY

Ave. Labrecque, Chicoutimi.

Chicoutimi, 5 avril, 1912.

M. Le Surintendant:

Bureau de Placement Gratuit.

Cher Monsieur:—

Le relieur M. Morency que vous nous avez envoyé est arrivé hier, et nous l'avons engagé.

Ci-inclus veuillez trouver la carte d'introduction signée, telle que demandée, et nous vous prions d'accepter nos plus sincères remerciements.

Croyez-nous,

Vos très dévoués,

Le Syndicat des Imprimeurs du Saguenay,

(Signé) CHARLES RAE,

Trésorier Gérant.

---

 J. N. GRAILLON

Montréal, 22 avril, 1912.

M. Francis Payette,

Bureau de Placement Provincial,

Cher Monsieur:—

L'homme que vous m'avez envoyé M. Bourdeau m'a donné entière satisfaction, il fait très bien son ouvrage.

Vous remerciant,

Votre tout dévoué,

(Signé) J. N. GRAILLON.

---

 JOS. GIROUX, ENTREPRENEUR PEINTRE

Montréal, 17 mai, 1912.

M. Francis Payette,

Bureau de Placement Provincial,

Cher Monsieur:—

J'ai engagé M. A. C. Giles, c'est un bon peintre. Je vous remercie.

Votre dévoué,

(Signé) JOS. GIROUX.

---

---



---

LA CIE. CANADIENNE DE PRODUITS AGRICOLES, LIMITEE.

Montréal. 21 mai, 1912.

Bureau de Placement Gratuit,  
41 Craig Est.

M. Le Surintendant:—

En réponse à votre estimée, nous devons vous dire que nous avons engagé deux hommes sur les quatre qui se sont présentés. Veuillez accepter nos remerciements et nous croire,

Vos bien dévoués,  
La Cie Canadienne de Produits Agricoles Limitée,

(Signé) J. B. TRUDEL.

---

DOMINION BRIDGE CO. LTD., LACHINE, P. Q.

Montréal, 8 juin. 1912.

Bureau de Placement Gratuit,  
M. F. Payette, Surintendant:

Cher Monsieur:—

Ci-inclus veuillez trouver les trois cartes d'introduction que nous avons signées.

Comme vous pourrez le constater, nous avons engagé deux hommes sur les trois que vous avez envoyés, le troisième demandait un salaire trop élevé.

Vos dévoués,

Dominion Bridge Co. Ltd.,

(Signé) J. M. DOYLE.

---

JAMES MACNEIL, ENTREPRENEUR

Montréal. 8 juin, 1912.

Bureau de Placement Provincial,

Monsieur le Surintendant:—

J'ai reçu votre carte ce matin et en réponse, je désire vous informer que j'ai engagé les huit hommes que vous m'avez envoyés par l'entremise de votre bureau. A l'exception d'un, tous les autres m'ont donné entière satisfaction.

Vous remerciant pour le service rendu.

Votre dévoué,

(Signé) JAMES MacNEIL.

---

Montréal. 7 octobre, 1911.

M. F. Payette, Surintendant,  
Bureau de Placement Provincial,

Cher Monsieur:—

Je prends la liberté de vous écrire ces quelques lignes pour vous remercier bien sincèrement de la position de gardien que vous m'avez obtenue. Vous m'avez rendu un service que je n'oublierai jamais.

Veillez me croire,

Votre humble serviteur,

(Signé) PETER WILKIE,  
1 Ste-Monique, Montréal.

Montréal, 19 octobre, 1911.

Bureau de Placement Provincial Gratuit,  
41 Craig Est, Montréal.

M. Le Surintendant:—

Je vous suis très obligée pour la position de sténographe que j'ai obtenue par l'entremise de votre bureau.

Vous remerciant du service rendu, je demeure,

Votre très dévouée,

(Signé) Miss E. A. SPON.

Lyn, Ont. 15 avril, 1912.

M. Francis Payette,  
Bureau de Placement Gratuit.

Cher Monsieur:—

Je vous remercie beaucoup pour la position que vous m'avez procurée chez M. Millar.

Ce monsieur est bon pour moi, et il me traite comme un membre de sa famille.

Vous remerciant encore une fois pour l'intérêt que vous avez pris pour moi, veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

(Signé) TOM BURKE.

TABLEAU DEMONTRANT LES DIVERSES CLASSES D'EMPLOYES  
PLACES DURANT L'ANNEE COMPRISE ENTRE LE  
1er JUILLET 1911 AU 30 JUIN 1912.

(Département des hommes.)

A			
Acteur... ..	1	Report... ..	71
Agréés... ..	3		
Agents d'affaires... ..	29	Apprentis... ..	15
Aiguiseurs d'outils... ..	5	Architecte... ..	1
Ajusteurs... ..	28	Armurier... ..	1
"    de gaz... ..	5	Arpenteurs... ..	3
	71		91
B			
Barbiers... ..	12	Report... ..	113
Beurriers... ..	4	Bourreurs... ..	3
Bijoutiers... ..	2	Briquetiers... ..	36
Bouchers... ..	50	Buandiers... ..	8
Boulangers... ..	45	Buralistes... ..	128
	113		288
C			
Chapeliers... ..	2	Report... ..	1171
Charpentiers menuisiers... ..	122	Concierges... ..	21
"    chaudronniers... ..	3	Conducteurs d'ascenseurs... ..	15
Chauffeurs... ..	193	Confiseurs... ..	2
"    d'automobiles... ..	36	Constables... ..	2
Chiropodist... ..	1	Contremaitres... ..	15
Cigariers... ..	4	Cordonniers... ..	101
Cochers... ..	39	Cordiers... ..	3
"    livreurs... ..	350	Coupeurs de cuir... ..	9
Coiffeurs... ..	2	Couples... ..	14
Collecteurs... ..	45	Couvreurs... ..	14
Commis... ..	250	Cuisiniers... ..	205
"    d'entrepôts... ..	58	"    aides... ..	70
Comptables... ..	66		
	1171		1642

D			
Dactylographe... ..	1	Report.... ..	6
Dessinateurs.. ..	5	Domestiques.... ..	17
		Drapeurs... ..	2
	<u>6</u>		<u>25</u>
E			
Ebéniste.. ..	1	Report... ..	67
Economés... ..	3	Embaumeurs.... ..	2
Electriciens... ..	62	Embouteilleurs... ..	7
Emailleur... ..	1	Encadreur... ..	2
	<u>67</u>	Expéditeurs... ..	47
			<u>125</u>
F			
Fabricant de liqueurs.. ..	1	Report... ..	117
Ferblantiers.... ..	14	Fileurs... ..	28
Fermiers... ..	102	Foreurs... ..	20
	<u>117</u>	Forgerons... ..	82
			<u>247</u>
G			
Gantiers... ..	2	Report... ..	257
Garçons de salle.... ..	69	Gardes-malades... ..	7
“ d’hôtels... ..	89	Graveurs sur bois... ..	2
Gardiens.... ..	97	Guide... ..	1
	<u>257</u>		<u>267</u>
H			
Hommes d’écuries... ..	66		
I			
Imprimeurs... ..	58	Report... ..	181
Ingénieurs... ..	120	Instituteur... ..	1
Inspecteurs... ..	3	Interpréteurs... ..	2
	<u>181</u>		<u>184</u>

J			
Jardiniers... ..	32	Report... ..	2585
Journaliers... ..	2553	Journaliste... ..	1
	<u>2585</u>		<u>2586</u>
L			
Latteurs... ..	8	Report... ..	9
Laveur de bouteilles... ..	1	Lettreur... ..	1
	<u>9</u>		<u>10</u>
M			
Machinistes... ..	212	Report... ..	1201
Maçons... ..	7	Messagers... ..	9
Manchonnières... ..	6	Meubliers... ..	10
Manoeuvres... ..	750	Mineurs... ..	12
Menuisiers... ..	226	Mouleurs... ..	27
		Musiciens... ..	6
	<u>1201</u>		<u>1265</u>
N			
Nettoyeur d'habits... ..	1	Report... ..	1
		Niveleur... ..	1
			<u>2</u>
O			
Opérateurs de vues animées.	3	Report... ..	62
Opticien... ..	1	Ouvriers dans les patrons	
Ouvriers en coton... ..	9	modeleurs... ..	2
Ouvriers de chemins de fer..	16	Ouvrier dans les poêles.....	1
Ouvriers en fer... ..	33	Ouvrier dans les pianos.....	1
	<u>62</u>		<u>66</u>
P			
Pâtisseries... ..	8	Report... ..	285
Paveurs... ..	14	Photographes... ..	2
Peintres... ..	254	Plâtriers... ..	11
Pilotes... ..	2	Pointeurs... ..	36
Places de confiance... ..	4	Polisseurs de cuivre.. ..	21
Placiers... ..	3	Portiers... ..	31
		Pressiers... ..	27
	<u>285</u>		<u>413</u>

R			
Regleur... ..	1	Report.... ..	7
Relieurs... ..	5	Répareurs de tramways... ..	2
Répareur de gaufs... ..	1	Riveteurs... ..	15
	<u>7</u>		<u>24</u>
S			
Scaphandrier... ..	1	Report.... ..	4
Selliers... ..	2	Sténographes.... ..	7
Statuaire... ..	1		
	<u>4</u>		<u>11</u>
T			
Tailleurs de hardes... ..	30	Report... ..	57
“ de pierres... ..	13	Tourneurs en bois... ..	14
Tanneur... ..	1	“ en boutons... ..	4
Teinturiers... ..	4	Travailleurs de broches... ..	3
Télégraphistes... ..	5	“ en acier... ..	4
Tireurs de joints... ..	2	en prélarls.. ..	1
Tonnelliers... ..	2	Tuyautiers plômbiers.... ..	109
		Typographes... ..	15
	<u>57</u>		<u>207</u>
V			
Valisier... ..	1	Report... ..	4
Verrier... ..	1	Voituriers... ..	4
Vitriers... ..	2	Voyageurs... ..	60
	<u>4</u>		<u>68</u>
TOTAL GENERAL....			7587

(Département des femmes.)

B			
Bonnes d'enfants... ..	4	Report.... ..	4
		Buralistes... ..	36
			<u>40</u>

C		
Caissières... ..	3	Report... .. 8
Clavigraphistes... ..	1	Couturières... .. 13
Commis... ..	4	Cuisinières... .. 17
		"    aides... .. 13
	<u>8</u>	<u>51</u>
E		
Employés de manufactures..	30	
F		
		Report.... .. 108
Femmes de journée... ..	108	Filles de chambres.... .. 27
		<u>135</u>
G		
		Report... .. 1
Gardes-malades... ..	1	Gouvernantes... .. 4
		<u>5</u>
L		
Laveuses... ..	3	
M		
		Report... .. 2
Manchonnières... ..	2	Menagères... .. 9
		<u>11</u>
O		
Opératrice de téléphone..	1	
S		
		Report.... .. 79
Servantes... ..	55	Sténographes... .. 39
"    de tables... ..	24	
	<u>79</u>	<u>118</u>
T		
Travail de photographie....	1	TOTAL GENERAL..... 395

## APPENDICE No. 1.

## NOUVELLE PRISON DE MONTREAL

Contrat intervenu entre le gouvernement et l'entrepreneur, M. J. B. Pauzé, relativement à la construction de cet édifice, 3e contrat.

L'an mil neuf cent onze, le quatrième jour du mois de septembre.

Devant Charles-Edmond Taschereau, Notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec,

Sont comparus:—

M. Jean-Baptiste Pauzé, de la cité de Montréal, constructeur, et faisant affaires seul comme tel, sous le nom et raison de "J.-B. Pauzé et Cie," ci-après nommé l'entrepreneur.

Partie d'une part:

Et Sa Majesté le Roi George V, ici représenté par l'honorable Louis Alexandre Taschereau, de la cité de Québec, ministre des Travaux publics et du Travail du gouvernement de la province de Québec, et par M. Alphonse Gagnon, Secrétaire du Département, dûment autorisés à l'effet des présentes par un ordre de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province, en date du vingt-six août dernier et dont copie certifiée a été annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties, le Secrétaire du Département des Travaux publics et du Travail et le notaire soussigné, ci-après nommé le Gouvernement.

Partie d'autre part: .

Lesquelles parties ont fait entre elles les déclarations et conventions suivantes, savoir:—

L'entrepreneur s'engage à fournir tous les matériaux, la main-d'oeuvre, l'outillage, la surveillance et tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète des travaux requis pour la construction de la nouvelle prison de Montréal qui sera érigée à Bordeaux, le tout en stricte conformité aux conditions et obligations contenues aux présentes et à celles mentionnées aux devis et cahier de charges signés par les parties et annexés à la minute des présentes, ainsi qu'aux plans aussi signés par les parties et le dit Notaire, et qui resteront déposés entre les mains de M.M. Marchand et Brassard, les Architectes nommés à cet effet par le Département des Travaux publics et du Travail à Montréal, ou l'entrepreneur pourra en avoir libre accès et communication.

En considération de la complète exécution de l'entreprise ci-dessus ainsi

---

faite et complétée conformément aux conditions contenues aux présentes, ainsi qu'aux cahiers et charges et devis ci-annexés et aux dits plans, le Gouvernement paiera à l'entrepreneur la somme de huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cent vingt-deux piastres et trente centins aux termes et de la manière prévus au dit cahier de charges.

Il ne sera fait aucun ouvrage additionnel sans un ordre spécial écrit et émané du ministre des Travaux publics et du Travail.

L'entrepreneur ne pourra céder et transporter le présent marché à qui que ce soit sans le consentement exprès et par écrit du Ministre des Travaux publics et du Travail sous peine de nullité du dit marché, si le ministre des Travaux public et du Travail jugeait à propos d'en déclarer la nullité.

Tous les travaux supplémentaires seront faits aux prix mentionnés par unité suivant la liste de prix ci-annexée et signée par les parties et le dit Notaire, mais devront, au préalable, être autorisés par écrit par le Ministre des Travaux publics et du Travail, le tout en conformité aux plans, devis et cahier de charges auxquels il est plus haut référé.

L'entrepreneur sera tenu responsable de la bâtisse qu'il aura sous ses charges, et des dommages qui pourraient survenir à cette bâtisse pendant le cours des travaux causés par sa négligence, son incompétence ou autrement, il devra en outre prendre soin des lieux et de tout ce qui en dépendra. La bâtisse entière sera à sa charge jusqu'à ce qu'elle ait été reçue par le gouvernement.

Si quelques détails nécessaires et indispensables à la solidité, au confort de la bâtisse ou à son achèvement se trouvaient omis sur les plans et sur les devis, l'entrepreneur sera tenu de les exécuter quand même, l'intention étant d'inclure dans le présent contrat tous les ouvrages requis pour compléter la bâtisse en entier dans tous ses détails et selon les règles de l'art.

Une estimation détaillée sur laquelle est basée la soumission de l'entrepreneur sera fournie par celui-ci au département s'il en est requis par l'architecte ou le surveillant des travaux.

A la terminaison des travaux l'entrepreneur devra faire nettoyer dans et autour de la bâtisse, enlever tous les décombres, déchets, copeaux, mortier, etc., tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, afin de la laisser en parfait ordre de propreté.

Durant l'exécution de son contrat l'entrepreneur sera tenu de payer à toute personne à son emploi pour l'exécution des dits travaux, des salaires et des gages raisonnables, et de se conformer en tous points à la résolution concernant les salaires des ouvriers adoptée par l'Assemblée législative, au cours de la session de 1908.

---

Pour les fins des présentes, les parties élisent domicile au Département des Travaux publics et du Travail à Québec.

Fait et passé à Québec, les jour et an susdits, sous le numéro six mille cent sept des minutes du dit C. E. Taschereau.

En foi de quoi, les parties ont signé avec le dit Notaire après lecture faite.

“Signé”	“J.-B. PAUZE.”
“	“L. A. TASCHEREAU.”
“	“ALPH. GAGNON.”
“	“C. E. TASCHEREAU, N.P.”

Vraie Copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) C.-E. TASCHEREAU.

## APPENDICE No. 2.

Acte de cession par Madame Veuve J.-B. Pauzé en faveur de M. Henri Beauregard du contrat ci-dessus.

L'an mil neuf cent onze, le vingt-septième jour du mois d'octobre.

Devant Charles-Edmond Taschereau, notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

Sont comparus :

Madame Céline Beauchamps, de la cité de Montréal, veuve de Jean-Baptiste Pauzé, en son vivant du même lieu, faisant affaires seule comme entrepreneur général sous les nom et raison de J.-B. Pauzé & Cie et agissant ici tant en son nom personnel que comme légataire universelle du dit feu J.-B. Pauzé aux termes du testament de ce dernier reçu devant Léandre Bélanger, notaire à Montréal, le trente-unième jour de janvier mil neuf cent huit,

Partie d'une part.

Ci-après nommée la cédante,

Et monsieur Henri Beauregard, du village de Richelieu, entrepreneur,

Partie d'autre part,

Ci-après nommé la cessionnaire.

Lesquelles parties ont fait entre elles les déclarations et conventions suivantes, savoir :

La cédante avec l'assentiment et l'autorisation du Gouvernement de la Province de Québec, tel qu'il appert par un ordre de l'Honorable Conseil Exécutif de cette province en date du vingt-six octobre mil neuf cent onze et dont copie certifiée est annexée à la minute des présentes, et aux conditions y mentionnées, a déclaré avoir cédé et transporté comme, par les présentes, elle cède et transporte avec les garanties de droit au cessionnaire, ce acceptant, tous les droits et intérêts qu'elle a et peut avoir.

1o. Dans trois marchés intervenus entre le Gouvernement de la Province de Québec et le dit feu "J.-B. Pauzé" faisant alors affaires sous la raison sociale de "J.-B. Pauzé & Cie" pour la construction de la nouvelle prison commune du district de Montréal à Bordeaux et passés le premier devant A. Ecrement, notaire, à Montréal, le seizième jour de septembre mil neuf cent sept, le second devant le dit A. Ecrement, le cinquième jour d'avril mil neuf cent neuf, et le troisième devant C. E. Taschereau, le notaire soussigné, le quatrième jour de septembre dernier (1911).

2o. Dans tous les travaux supplémentaires ou extra entrepris par la cédante ou le dit feu J.-B. Pauzé, et relatifs à la construction de la dite prison et qui n'auraient pas été spécialement prévus ou compris dans les marchés plus haut décrits.

3o. L'actif de la raison sociale de "J. B. Pauzé & Cie" appartenant soit au dit feu J.-B. Pauzé comme faisant affaire sous le nom ci-dessus, soit à la cédante et comprenant entre autres les montants dus et payables par le Gouvernement de Québec, aux termes des marchés ci-dessus soit pour prix de l'exécution de ces contrats, retenues, travaux supplémentaires ou autrement.

Et 4o. Tous les contrats et marchés faits avec le sous-entrepreneur pour la construction de la dite prison commune, avec tous les livres, papiers et autres documents quelconques relatifs à la dite prison ou à sa construction.

La cédante donne de plus au cessionnaire, qui accepte :

A.—Le droit exclusif de se servir gratuitement de tout l'outillage, engins, machines, roulant, etc., servant ou ayant servi à l'exécution des travaux qui font l'objet des dits marchés jusqu'à ce qu'ils soient complètement terminés.

B.—L'usage gratuit pour le même temps des meubles meublant et effets mobiliers garnissant les bureaux du dit feu J. B. Pauzé.

Le présent transport est fait à la charge par le cessionnaire qui s'y oblige.

1o. De compléter les travaux qui font l'objet du présent transport en stricte conformité aux conditions et obligations contenues aux marchés ci-dessus décrit et autres marchés supplémentaires, et d'en supporter de ce chef toutes les responsabilités.

2o. De se soumettre aux obligations contractées par le dit feu J. B. Pauzé et la cédante dans les sous-contrats relatifs à la dite prison et par eux accordés à Nazaire Simoneau, Laurentian Granite Company, Limited ; The Garth Company ; Hermidas Contant ; Hamon & Hess ; Zotique Beauchamp ; Phoenix Bridge & Iron Works, Standard Construction Company, sauf au cessionnaire à se prévaloir des privilèges que ces sous-contrats confèrent au dit feu J.-B. Pauzé et à la cédante.

Nonobstant le présent transport, la dite dame J.-B. Pauzé déclare cependant rester garante envers le Gouvernement de toutes les obligations que le dit feu J.-B. Pauzé a contractées envers lui pour la partie des travaux exécutés jusqu'à ce jour et donne au dit Gouvernement quittance de toutes réclamations qu'elles pourraient avoir en vertu des dits marchés ou autres travaux exécutés par elle ou son mari.

Aux présentes est aussi comparu :

L'Honorable Louis-Alexandre Taschereau, de la cité de Québec, avocat et ministre des Travaux publics et du Travail du Gouvernement de la Province de Québec, et dûment autorisé en vertu du rapport précité du comité de l'Honorable Conseil Exécutif.

Lequel agissant en sa dite qualité de Ministre des Travaux publics et du Travail a déclaré au nom du Gouvernement de Québec consentir à ce que le dit Henri Beauregard complète les travaux de la partie inachevée de la construction de la prison de Montréal, au lieu et place de la dite dame J. B. Pauzé en vertu des dits contrats pourvu que cette dernière reste garante envers le gouvernement de toutes les obligations que le dit feu J. B. Pauzé a contractées envers lui pour ce qui a été exécuté jusqu'à ce jour et que le dit H. Beauregard donne au dit Gouvernement des garanties suffisantes pour l'exécution complète et entière des dits marchés.

Le présent transport est enfin fait pour bonnes et valables considérations que la cédante reconnaît avoir reçues du cessionnaire avant l'exécution des présentes, dont quittance.

Fait et passé à Québec les jour et an susdit sous le numéro six mille deux cent vingt-sept des minutes du dit C. E. Taschereau.

En foi de quoi les parties ont signé avec le dit notaire, après lecture faite.

(Signé) " CELINA B. PAUZE,"  
 " " L. A. TASCHEREAU,"  
 " " HENRI BEAUREGARD,"  
 " " C. E. TASCHEREAU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) :

C. E. TASCHEREAU.

Copie du rapport, d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du vingt-cinq (25) octobre 1911, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 26 octobre 1911.

Concernant le contrat pour la construction de la prison à Bordeaux.

L'Honorable Ministre des Travaux publics et du Travail dans un rapport en date du vingt-cinq octobre (1911) expose que le 16 septembre 1907, le 5 avril 1909, et le 4 septembre 1911, M. J. B. Pauzé a signé avec le Gouvernement trois contrats pour la construction à Bordeaux de la prison commune du district de Montréal, laquelle n'est pas encore terminée.

Que M. Pauzé est décédé le 14 septembre dernier.

Que Madame Pauzé, dans un lettre en date du 16 octobre courant, expose la position difficile dans laquelle elle se trouve par suite de ce décès pour pouvoir terminer elle-même les travaux de la prison, et demande, comme légataire universelle de son mari, de transférer les contrats ci-dessus mentionnés à M. Henri Beauregard, l'employé de M. Pauzé, et qui semble posséder les capacités et l'expérience voulues pour terminer ces travaux à la satisfaction du Gouvernement.

Que, d'après les termes des contrats, le transfert de ces contrats ne peut être fait qu'avec l'assentiment du Gouvernement.

En conséquence l'Honorable Ministre recommande qu'il soit autorisé à accepter un transfert de la partie inachevée de la construction de la prison de Montréal, en vertu des contrats précités entre le Gouvernement et feu J. B. Pauzé, pourvu que Madame Pauzé, en sa qualité de légataire universelle de son mari reste garante de toutes les obligations de son mari envers le Gouvernement pour ce qui a été exécuté jusqu'à ce jour, et que M. Henri Beauregard donne des garanties suffisantes pour l'exécution complète et entière des dits contrats.

Certifié: GUSTAVE GRENIER,  
Greffier Conseil Exécutif.

Ceci est la copie certifiée de l'ordre de l'Honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, à laquelle il est référé dans le transport ci-annexé et consenti par Dame Céline Beauchamp, veuve de M. Jean-Baptiste Pauzé, en faveur de M. Henri Beauregard, et reçu devant C. E. Taschereau, le notaire soussigné, le vingt-septième jour du mois d'octobre mil neuf cent onze.

(Signé) "CELINA B. PAUZE,"  
" HENRI BEAUREGARD,"  
" L. A. TASCHEREAU,"  
" C. E. TASCHEREAU, N. P."

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) C. E. TASCHEREAU.

---

 APPENDICE No. 3
 

---

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISON A MONT-LAURIER

Contrat intervenu entre le gouvernement et M. Joseph Gosselin, entrepreneur de Lévis, pour la construction d'un palais de justice et prison à Mont-Laurier, comté de Labelle.

L'an mil neuf cent douze, le neuvième jour de janvier, devant Lionel Cannon, Notaire Public, pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Québec,

Comparaissent :—

L'honorable Louis Alexandre Taschereau, de la cité de Québec, avocat et Conseil du Roi, agissant en sa qualité de Ministre des Travaux publics et du Travail dans le gouvernement de cette province, et comme tel représentant Sa Majesté, et son dit gouvernement, selon une autorisation à l'effet des présentes, par un arrêté ou ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, portant le numéro onze cent quinze, et daté du quatorze décembre 1911, dont copie est annexée à la minute des présentes, partie de la première part, ci-après appelé "Le Gouvernement";

Et monsieur Joseph Gosselin, entrepreneur, de la ville de Lévis,, partie de seconde part, ci-après appelé "l'entrepreneur".

Lesquels font les conventions suivantes :

Le dit entrepreneur s'engage à fournir tous les matériaux, la main-d'oeuvre, l'outillage, la surveillance, et tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des ouvrages à faire et des matériaux à fournir pour la construction d'un palais de justice et prison à Mont-Laurier, comté de Labelle, dans le nouveau district de Montcalm, créé par le statut de Québec, 1 George V, chapitre 8, sur un terrain appartenant au dit Gouvernement. Ces travaux devront être faits conformément à la soumission de l'entrepreneur, et suivant les plans et devis préparés à cet effet par l'architecte et directeur des travaux publics de ce département Monsieur Elzéar Charest, en date du 20 septembre mil neuf cent onze (1911).

Le plan, que l'entrepreneur déclare bien connaître et avoir signé ce jour, est déposé au Département des Travaux publics et du Travail, à l'Hôtel du Gouvernement, à Québec.

Un double des devis a été annexé à la minute des présentes, après avoir été signé des parties et du Notaire ce jour.

L'entrepreneur promet et s'oblige de commencer les travaux sur l'ordre de l'architecte du Département, de les continuer avec célérité et un nombre suffisant d'ouvriers pour et afin que les travaux soient entièrement terminés le ou avant le 1er jour de juillet, l'an mil neuf cent treize (1913).

---

Tous les ouvrages faisant l'objet de la présente entreprise, de même que les matériaux requis, seront sujets à l'approbation de l'architecte du Gouvernement.

L'entrepreneur devra laisser les lieux très propres, en bon état, et faire enlever tous les échafauds, décombres ainsi que les objets qui lui appartiennent, aussitôt après l'achèvement des travaux.

En considération de l'exécution de la présente entreprise, le Gouvernement paiera au dit entrepreneur la somme de soixante et un mille deux cent piastres (\$61,200.00 au fur et à mesure que les ouvrages seront faits, et que les matériaux seront rendus sur le terrain, sur des estimations préparées au bureau de l'architecte et directeur du Gouvernement, d'après des états mensuels, que fournira le surveillant en charge des travaux de cette bâtisse. Il sera fait une retenue de vingt pour cent (20%) sur chacune des estimations mensuelles, et le total des montants ainsi retenus ne sera remis à l'entrepreneur qu'un mois après la livraison de la bâtisse et son acceptation par le Département des Travaux publics et du Travail.

Dans le cas de différends entre le dit entrepreneur et l'architecte du gouvernement relativement à l'exécution des travaux à faire, ou à l'interprétation du présent contrat, l'opinion du Ministre des Travaux publics et du Travail fera loi, et sa décision devra être acceptée de part et d'autre sans appel.

Durant l'exécution de son contrat, l'entrepreneur sera tenu de payer à toute personne à son emploi, pour l'exécution des dits travaux, des salaires et des gages raisonnables, et de se conformer en tous points à la résolution concernant les salaires des ouvriers adoptées par l'Assemblée Législative au cours de la session de 1908.

A cet acte, aussi comparait monsieur Alphonse Gagnon, en sa qualité de secrétaire du Département des Travaux publics et du Travail, qui a contresigné le dit contrat, tel que prévu par la loi.

Fait et passé à Québec sous le numéro cent onze des minutes du Notaire soussigné, et les parties ont signé avec et en la présence du Notaire, lecture faite.

(Signé) "JOSEPH GOSSELIN".  
" " "L.-A. TASCHEREAU".  
" " "ALPH. GAGNON".  
" " "LIONEL CANNON".

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) LIONEL CANNON, N.P.

---

---

 APPENDICE No. 4.
 

---

Acte de vente du Palais de Justice et Prison de Roberval au gouvernement.  
L'an mil neuf cent douze le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Devant Lionel Cannon, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

Comparaissent :

La Corporation de la ville de Roberval, corps politique et incorporé, avant le siège de ses affaires en la ville de Roberval, représenté par Son Honneur le maire Jules Constantin, autorisé à l'effet des présentes, par une résolution adoptée à une séance spéciale du dit conseil municipal, tenue le vingtième jour d'avril mil neuf cent douze, et dont copie a été annexée à la minute des présentes, après avoir été signée par les parties et le notaire pour identification, ce jour ;

20.—La corporation du Conseil de comté de la seconde division du comté du Lac St-Jean, corps politique et incorporé, ayant le siège de ses affaires dans la ville de Roberval, dans le comté du Lac St-Jean, ici représentée par monsieur Emile Gagnon, préfet du comté, autorisé à l'effet des présentes par une résolution adoptée à une séance du Conseil de la seconde division du comté du Lac St-Jean, tenue le vingt-quatrième jour du mois d'avril courant et dont copie a été annexée à la minute des présentes, après avoir été signée par les parties et le notaire, ce jour pour identification ; les parties en premier lieu et en second lieu décrites, ci-après appelées les venderesses ;

30.—L'honorable Louis-Alexandre Taschereau, Avocat et Conseil du Roi, de la cité de Québec, agissant en sa qualité de Ministre des Travaux publics et du Travail, dans le gouvernement de cette Province, et comme tel représentant sa Majesté et son dit Gouvernement, selon une autorisation à l'effet des présentes par un arrêté ou ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil portant le numéro quatre cent soixante et huit, et en date du vingt-neuvième jour du mois d'avril, mil neuf cent douze, dont copie est annexée à la minute des présentes, après identification ; ci-après appelé "le Gouvernement" ;

Lesquelles parties ont fait entr'elles les conventions suivantes :—

1.—Les parties en premier et second lieux décrites, représentées comme susdit, ont déclaré avoir vendu, cédé et transporté, au Gouvernement, représenté comme susdit, présent et acceptant pour lui-même et ses représentants légaux, et par les présentes, vendent, cèdent et transportent, avec garantie contre tous troubles et évictions, l'immeuble suivant, à savoir :—

Un emplacement situé en la ville de Roberval, faisant partie des lots de terre, connus et désignés sous les numéros cent six, cent sept, cent huit et cent

neuf, (106-107-108-109) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Roberval, dont le territoire se trouve compris dans les limites de la ville de Roberval, moins une certaine partie des lots numéros (107-108-109) cent sept, cent huit, cent neuf, et une certaine partie du numéro (106) cent six appartenant à monsieur Errol Lindsay par de bons titres; le dit emplacement étant borné en front au sud-ouest à la rue St-Joseph, en profondeur au nord-est au Lac St-Jean, tenant au nord-ouest au terrain de Errol Lindsay, possédant des parties de ces mêmes lots, et au sud-est à la rue Roberval, ou au terrain des Ursulines de Roberval, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, tel que le tout est actuellement, et dont l'acquéreur se déclare content et satisfait.

Pour, par le Gouvernement, en jouir, faire et disposer des immeubles ci-dessus vendus, en pleine et entière propriété, avec possession à compter de ce jour.

2.—Les lots ci-dessus vendus appartiennent aux venderesses pour les avoir acquis :

(a) partie du lot numéro cent neuf (109) et partie du lot numéro cent sept (107) par acte de vente consenti par Auguste Roy, à la corporation de la ville de Roberval, et passé le quinze novembre mil neuf cent neuf, devant Mtre Israël Dumais, Notaire à Roberval, et enregistré au bureau d'enregistrement de Roberval, seconde division d'enregistrement du comté du Lac St-Jean, le vingt-quatre novembre mil neuf cent neuf sous le No. 8090;

(b) le lot numéro (108) cent huit, et partie du lot numéro (107) cent sept, et partie du lot numéro (109) cent neuf, par acte de vente consenti par Jos. G. Paradis, prêtre, à la corporation de la ville de Roberval, en date du dix-sept novembre mil neuf cent quatre, passé devant Mtre Israël Dumais, notaire à Roberval, et enregistré au bureau d'enregistrement de Roberval, seconde division d'enregistrement du comté du Lac St-Jean, le vingt-deux décembre mil neuf cent quatre sous le No. 4214;

(c) Partie du lot numéro (106) cent six par acte d'échange entre la corporation de la ville de Roberval et Louis Lindsay en date du vingt-neuf juin mil neuf cent dix, passé devant Mtre Errol Lindsay, notaire à Roberval, et enregistré au bureau d'enregistrement de Roberval, seconde division d'enregistrement du Lac St-Jean, sous le No 8554.

3.—Les venderesses déclarent que les immeubles présentement vendus sont francs et quittes et clairs de toutes dettes, créances, hypothèques, ou charges quelconques, excepté :

(a) une hypothèque créée par un acte intitulé "affectation hypothécaire", consenti par la corporation de la ville de Roberval, à l'Association Saint Jean-Baptiste de Montréal, (Caisse Nationale d'Economie) devant Mtre Israël Dumais, notaire à Roberval, en date du vingt novembre mil neuf cent huit, et enregistrée au bureau d'enregistrement de Roberval, seconde division d'enregist-

trement du comté du Lac St-Jean, le vingt-trois du même mois et de la même année sous le No 7178; affectant les numéros (108-109) cent huit et cent neuf du dit cadastre du dit village de Roberval;

(b) une hypothèque créée par un acte de vente consenti par Thimothée D. Latour, Notaire, de la ville de Roberval, à Louis Lindsay, Régistrateur, devant Mtre Geo. St-Pierre, notaire à Chicoutimi, le vingt-trois janvier mil neuf cent dix, et enregistré au bureau d'enregistrement de Roberval, seconde division d'enregistrement du comté du Lac St-Jean, le vingt-six du même mois et la même année, sous le No 8240; affectant entre autres immeubles la partie du lot numéro (106) cent six du dit cadastre du dit village acquise par la dite corporation de la ville de Roberval, du dit Louis Lindsay, aux termes d'un acte d'échange intervenu entr'eux.

Lesquelles les dites deux hypothèques les venderesses s'engagent à faire radier et à produire des mains-levées à la satisfaction entière et complète du dit Gouvernement d'hui à un mois de la date des présentes.

4.—Cette vente est faite aux clauses, conditions et charges stipulées dans une loi intitulée: "Loi amendant la loi 1 Geo. V (1re Session) chapitre 9, relativement au Palais de Justice et à la prison de Roberval, étant la loi 2 Geo. V, chapitre 6, dont copie est annexée aux présentes après identification.

5.—Cette vente est en outre faite pour et en considération du prix et somme de trente-cinq mille (\$35,000.00) piastres, payées comme suit: vingt-sept mille cent vingt-cinq (\$27,125.00) piastres à la corporation de la ville de Roberval, représentée comme susdit. et sept mille huit cent soixante-quinze (\$7,875.00) piastres à la corporation du comté du Lac St-Jean No 2, représentée comme susdit. pour les autres municipalités intéressées, que les venderesses reconnaissent avoir reçu dans les proportions ci-haut mentionnés, DONT QUITTANCE.

6.—Les venderesses déclarent qu'elles ont actuellement remis en dépôt entre les mains du Gouvernement la dite somme de trente-cinq mille piastres, que le Gouvernement gardera comme dépôt, jusqu'à ce que les dites venderesses produisent entre les mains de l'honorable Ministre des Travaux publics et du Travail les quittances ou main-levées des hypothèques désignées aux sous-paragraphes A. et B. de la clause No 3 du présent acte.

7.—Le Gouvernement, à l'expiration de dix années de la date des présentes, aura le droit, sur paiement d'une somme additionnelle de seize mille huit cent soixante et quinze (\$16,875.00) piastres à la corporation de la ville de Roberval, et cinq mille cent vingt-cinq (\$5,125.00) piastres à la corporation du comté du Lac St-Jean No 2, de mettre fin au droit d'occupation de certaines salles dans l'édifice du Palais de Justice de Roberval, concédé aux dites venderesses en vertu du dit statut 2 Geo. V, chap. 6.

---

8.—A cet acte est aussi intervenu monsieur Alphonse Gagnon, Secrétaire du département des Travaux publics et du Travail, qui l'a contresigné, tel que voulu par la loi.

Fait et passé à Québec sous le numéro cent trente-cinq des minutes du notaire soussigné, les an, mois et jour ci-haut mentionnés. Et, après lecture faite, les parties ont signé avec et en la présence du Notaire.

(Signé) "JULES CONSTANTIN,"  
" " "EMILE GAGNON,"  
" " "L.-A. TASCHEREAU,"  
" " "ALPH. GAGNON,"  
" " "LIONEL CANNON, N.P."

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) LIONEL CANNON, N.P.

---

## APPENDICE No 5.

Acte de transport par le gouvernement de cette province à la Commission des Champs de bataille nationaux d'un terrain situé dans le voisinage de la prison de Québec.

Devant moi Edward Graves Meredith, soussigné, notaire public pour la province de Québec, dans la Puissance du Canada, résidant et pratiquant dans la cité de Québec, dite province, ont comparu :

Sa Majesté le Roi, au nom de la province de Québec, représenté par l'Honorable Louis-Alexandre Taschereau, de la dite cité de Québec, Ministre des Travaux publics et du Travail, dûment autorisé aux fins des présentes par un arrêté du cabinet en date du quatorzième jour du mois de novembre dernier, (1911), dont copie dûment certifiée par Gustave Grenier, greffier du Conseil Exécutif, est annexée aux présentes marquée "A", et signée par les parties aux présentes ainsi que par moi dit notaire pour identification.

Partie de première part,

Et la Commission des Champs de Bataille Nationaux, corporation dont le siège principal d'affaires est en la dite cité de Québec, représentée aux présentes par Sir Georges Garneau, de la dite cité de Québec, chevalier, président de la dite Commission des Champs de Bataille Nationaux, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution passée à, une réunion de la dite Commission des Champs de Bataille Nationaux dûment convoquée et tenue le dixième jour du mois d'avril dernier (1911), copie de la dite résolution dûment certifiée par le secrétaire de la dite Commission, est annexée aux présentes et marquée "B", puis signée par les parties aux présentes ainsi que par moi dit notaire pour identification.

Partie de seconde part:

Lesquelles dites parties ont déclaré, stipulé et mutuellement arrêté ce qui suit, savoir:—

Attendu que par le chapitre deux des actes de la Législature de la province de Québec, 1 George V, (deuxième session), intitulé "Loi relative au transfert à la commission des champs de bataille nationaux de certaines propriétés et à l'érection d'un monument à la mémoire d'Edouard VII", pouvoir a été donné au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Travaux publics et du travail, à transférer gratuitement à la Commission des champs de Bataille nationaux une partie du terrain appartenant à la province de Québec, telle que décrite dans un plan préparé par M. C. E. Gauvin, ingénieur civil, le dit terrain étant situé dans le voisinage de la prison de Québec,—et à conférer à la dite commission tous les droits que le

gouvernement peut avoir sur le terrain sur lequel sont construits l'observatoire de Québec et ses dépendances, lesquels sont également indiqués sur le dit plan,—le tout aux termes et conditions mentionnés et établis au dit acte.

Que par la section première de l'acte du parlement du Canada, sanctionné le neuvième jour du mois de mai dernier (1911) intitulé: "Acte concernant les champs de bataille nationaux de Québec", pouvoir a été donné entre autres à la dite Commission des champs de bataille nationaux, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, d'acheter, acquérir et posséder les terrains y décrits.

Que par un arrêté ministériel approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général le septième jour du mois d'août dernier, (1911), la dite Commission des champs de bataille nationaux a été autorisée à accepter, aux conditions mentionnées dans la section cinq du dit chapitre deux des statuts de la législature de la province de Québec, 1 George V, (deuxième session), la cession de tous les terrains dont le transfert est autorisé,—en vertu du dit chapitre deux—copie du dit arrêté ministériel, dûment certifiée par Rodolphe Boufreau,—greffier du conseil privé, étant annexée aux présentes marquée "C", et signée par les parties aux présentes ainsi que par moi le dit notaire pour identification.

Et attendu que la dite partie de première part désire transférer et céder, gratuitement, à la dite partie de seconde part, la partie de terrain appartenant à la dite province de Québec, décrite au dit plan fait par C.-E. Gauvin, ingénieur civil, le dit terrain étant situé dans le voisinage de la prison de Québec, et transférer et céder à la dite partie de seconde part tous les droits que le gouvernement de la province de Québec peut avoir sur le terrain sur lequel sont construits l'observatoire de Québec et ses dépendances, lequel dit terrain est aussi indiqué sur le plan susdit.—le tout tel que décrété au dit chapitre deux des statuts de la législature de la province de Québec, 1 George V, (deuxième session),—aux termes et conditions y mentionnés:

Or ces présentes font foi et attestent avec moi dit notaire:—

Premièrement:—Que la dite partie de première part a déclaré avoir transféré, cédé et remis, et par les présentes transfère, cède et remet à la dite partie de seconde part, représentée comme susdit et ce acceptant, la propriété immobilière et les bâtisses dont suit la description, savoir:—

#### DESCRIPTION

Deux étendues distinctes de terrain ci-après décrites, situées toutes deux dans la cité de Québec, dans le voisinage de la prison de Québec, savoir:—

A.—Une vaste étendue de terrain de forme irrégulière dont les bornes—à partir d'un point sur la cime du cap ou le nord de l'escarpement ou de la falaise de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à son intersection avec la section sud-est de la frontière nord-est du terrain autrefois loué par le couvent des Ursulines à Québec, puis servant de champ de manoeuvre pour les troupes de Sa Majesté et maintenant désigné sous le nom de "Plaines d'Abraham".—

sont comme suit :—La susdite frontière nord-est courant Nord trente-huit degrés ouest-astronomiquement sept cent huit pieds neuf pouces plus ou moins, puis Nord trente et un degrés Est astronomiquement deux cent vingt-huit pieds quatre pouces, plus ou moins, puis Nord quarante degrés trente-six minutes ouest astronomiquement, deux cent soixante-quinze pieds trois pouces plus ou moins à l'intersection de la ligne Nord-ouest de la rue de la Tour (projeté) ;— de là au Nord-Est dans une direction parallèle ou à peu près parallèle à la Grande Allée, cette dernière ligne soixante-dix pieds au coin le plus à l'Est du lot numéro cent soixante—A. du cadastre de la banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame ; de là au Nord-Ouest, à angle droit avec la rue de la Tour susdite, la limite nord-ouest, du dernier lot, soixante-dix pieds, au coin le plus au nord du dit lot ; de là, vers le sud-ouest, la limite nord-ouest du dit lot numéro cent soixante A.—et du lot numéro cent soixante—B., soixante-dix pieds à la limite nord-est susdite des Plaines d'Abraham ; de là, au nord-ouest, la dernière limite cent dix pieds à la ligne nord-ouest de la rue Du Monument (projetée) —de là, au nord-est, la dernière ligne cent trente-deux pieds au coin le plus à l'est du lot numéro cent soixante et un—A., du cadastre susdit de la banlieue de Québec,—de là, au nord-ouest, la limite nord-est du dernier lot et partie de la limite nord-est du lot numéro cent soixante-quatre du cadastre susdit, deux cent quatre-vingt pieds plus ou moins au coin le plus au sud du lot numéro cent soixante trois—B., du dit cadastre ; de là, au nord-est la limite sud est du dernier lot quatre-vingt-sept pieds plus ou moins à la ligne sud-ouest de la rue Wolfe ;— de là, au sud-est, la dernière ligne deux cent quarante-cinq pieds plus ou moins au coin le plus à l'est du lot numéro cent soixante-deux du cadastre susdit ; de là, au nord-est et parallèlement à la Grande Allée, une ligne à travers la rue Wolfe susdite, quarante pieds plus ou moins à la ligne nord-est de cette dernière rue ; de là, au nord-ouest, la dernière ligne de la rue Wolfe trente-cinq pieds plus ou moins au coin le plus au sud du lot numéro cent cinquante-cinq du dit cadastre ; de là, au nord-est, la limite sud-est du dernier lot, quatre-vingt-sept pieds plus ou moins à la limite sud-ouest du lot numéro cent cinquante-trois du cadastre susdit, propriété des Dominicains ou des Frères Prêcheurs de la province de Québec ; de là, au sud-est, la dernière limite vingt-huit pieds plus ou moins au coin sud-est de la même propriété ; de là, au nord-est la limite de fond ou sud-est de la même propriété, deux cent onze pieds plus ou moins jusqu'à l'intersection de la ligne sud-ouest du lot numéro quatre mille quatre cent quarante-deux du cadastre de la cité de Québec, quartier Montcalm ; de là, au sud-est, la dernière limite, cent quarante et un pieds plus ou moins à un point dans le prolongement de la ligne nord-ouest susdite des lots numéros cent soixante—A. et cent soixante B.—du cadastre de la banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, i.e. à la limite nord-ouest de la lisière de terrain réservée par le gouvernement de la province de Québec pour la prison de Québec ; de là, au sud-ouest, cette limite (suivant le prolongement dernier) quatre cent cinquante-cinq pieds plus ou moins au point ouest de la dite lisière de terrain, i.e. à un point cent dix pieds nord-est de la limite nord-est susdite des Plaines d'Abraham ; de là, la limite sud-ouest de la dite étendue de terrain réservée pour les fins de la prison de Québec, sud quarante degrés et trente-six minutes est astronomiquement cinq cent quatre-vingt pieds plus ou moins, au coin sud de la dite étendue de terrain, i.e. à l'extrémité sud-ouest d'une ligne tirée parallèlement au mur de fond de la cour actuelle de la prison de Québec et à une distance de

cent cinquante pieds sud-est des faces sud-est des tours aux extrémités de ce mur; de là, au nord-est, la dernière ligne six cent dix pieds plus ou moins au coin est de la dite étendue de terrain réservée pour les fins de la prison de Québec, i.e. à une ligne parallèle au mur nord-est de la susdite cour de la prison de Québec, et à une distance de quarante pieds nord-est des faces nord-est des tours aux extrémités de ce mur; de là, au sud-est, la dernière ligne six cent soixante-deux pieds plus ou moins à un point entre le tiers nord-ouest et les deux tiers sud-est de la côte ou falaise susdite de la rive nord du fleuve Saint-Laurent; de là, dans une direction généralement sud-ouest, une ligne sinueuse entre les susdits tiers nord-ouest et deux tiers sud-est du bord du coteau ou de la falaise de la rive nord du fleuve Saint-Laurent à un point dans le prolongement de la susdite section sud-est de la limite nord-est du terrain actuellement désigné comme étant les Plaines d'Abraham,—la distance en droite ligne d'une extrémité, à l'autre de cette ligne sinueuse étant de neuf cent cinquante pieds plus ou moins; et de là, au nord-ouest, le dernier prolongement quarante pieds plus ou moins jusqu'au point de départ; contenant sept cent cinquante-sept mille quatre cent quarante-trois pieds carrés plus ou moins, mesure anglaise et comprenant:—(a) du cadastre susdit de la banlieue de Québec, le lot numéro cent cinquante-six, la partie nord-ouest du lot numéro cent cinquante-sept, la partie sud-ouest du lot numéro cent cinquante-neuf, la moitié nord-ouest et partie de la moitié sud-est du lot numéro cent soixante, le lot numéro cent soixante et un, le lot numéro cent soixante et deux, la plus grande partie (les parties sud-est et sud-ouest ensemble) du lot numéro cent-soixante-six, le carré au sud du monument Wolfe, la rue du Monument (projetée), la partie sud-ouest de la rue de la Tur (projetée) et la partie sud-ouest d'une rue projetée non encore nommée entre les susdits lots numéros cent cinquante-neuf et cent soixante-six;

(b) du cadastre de la cité de Québec, quartier Montcalm: la partie nord-ouest de la place de la prison, la partie sud-est de la partie sud-est du lot numéro quatre mille quatre cent quarante-neuf, de la partie sud-est du lot numéro quatre mille quatre cent cinquante, la partie sud-ouest de la rue Murray, (projetée) les lots numéros quatre mille quatre cent cinquante et un, quatre mille quatre cent cinquante-deux et quatre mille quatre cent cinquante-trois; la partie sud-ouest du lot numéro quatre mille quatre cent cinquante-quatre, la partie sud-ouest de la rue "Church" (projetée) la partie sud-ouest du lot numéro quatre mille quatre cent cinquante-six, les lots numéros quatre mille quatre cent cinquante-sept, quatre mille quatre cent cinquante-huit, quatre mille quatre cent cinquante-neuf, quatre mille quatre cent soixante, quatre mille quatre cent soixante-un, quatre mille quatre cent soixante-deux, quatre mille quatre cent soixante-trois, quatre mille quatre cent soixante-quatre, quatre mille quatre cent soixante-cinq, quatre mille quatre cent soixante-six, et quatre mille quatre cent soixante-sept; la partie sud-ouest de la rue Ware (projetée); la partie sud-ouest de chacun des lots numéros quatre mille quatre cent soixant-huit, rue Cliff (projetée) et quatre mille quatre cent soixante-dix; et la partie sud de la susdite rue Wolfe ou de la partie projetée de cette rue qui se trouve au sud-est de l'étendue de terrain susdite réservée pour les fins de la prison de Québec.

(B) Une plus petite étendue de terrain située dans la même localité et désignée comme étant le lot numéro cent cinquante-quatre aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame; bornée vers le nord-ouest par le lot numéro cent cinquante-deux du cadastre, susdit, vers le sud-est par le lot numéro cent cinquante-cinq du même cadastre, vers le nord-est par le lot numéro cent cinquante-trois du même cadastre, propriété des Dominicains ou Frères Prêcheurs de la Province de Québec, et vers le sud-ouest par la rue Wolfe; mesurant en front deux cent quarante-cinq pieds plus ou moins, et en profondeur quatre-vingt sept pieds plus ou moins, et contenant vingt et un mille trois cent quinze (21 315) pieds carrés plus ou moins mesure anglaise; avec les bâtisses y érigées.

Lesquelles étendues de terrain sus décrites sont indiquées sur un plan fait par C. E. Gauvin, ingénieur civil, (et coloriées en rouge) qui est annexé aux présentes et signé par les parties et par moi dit notaire pour identification.

Deuxièmement: La dite partie de première part a déclaré avoir transféré, cédé, transporté et remis, comme par les présentes, elle transfère, cède, transporte et remet à la dite partie de seconde part représentée comme susdit et ce acceptant, tous les droits que la dite partie de première part peut avoir dans, à, et sur le terrain sur lequel sont construits le dit observatoire de Québec et ses dépendances et dont suit une description, à savoir:—

#### DESCRIPTION

Toute l'étendue de terrain situé dans le quartier Montcalm de la cité de Québec, bornée vers le nord-ouest par la rue de la Tour, vers le sud-est par les deux tiers sud-est du bord de la côte ou de la falaise de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, vers le nord-est par la limite sud-ouest de cette partie du lot cadastral numéro quatre mille quatre cent quarante du cadastre officiel de la dite cité de Québec, quartier Montcalm, qui appartient à la partie de seconde part, et par le prolongement de cette limite à partir de la cime du cap jusqu'aux deux tiers susdits sud-est du bord de la côte ou de la falaise de la rive nord du fleuve Saint-Laurent; vers le sud-ouest par une ligne parallèle au mur nord-est de la dite cour de la prison de Québec et à une distance de quarante pieds nord-est des faces nord-est des tours aux extrémités de ce mur; mesurant en front, sur la rue de la Tour, quatre cent huit pieds plus ou moins, et en profondeur onze cent quarante pieds plus ou moins, en moyenne, contenant quatre cent soixante-cinq mille cent vingt pieds (465,120) pieds carrés plus ou moins, mesure anglaise, et comprenant, du cadastre de la susdite cité de Québec, quartier Montcalm, la totalité des lots quatre mille quatre cent quarante-huit, quatre mille quatre cent cinquante-cinq et quatre mille quatre cent soixante-neuf, les parties nord-est des lots numéros quatre mille quatre cent quarante-sept, quatre mille quatre cent quarante-neuf, quatre mille quatre cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-six, quatre mille quatre cent cinquante-huit et quatre mille quatre cent soixante-dix, avec les rues projetées qui doivent les séparer. Laquelle dite étendue de terrain en dernier lieu mentionnée est aussi indiquée sur le plan ci-annexé et s'y trouve coloriée en vert.

Lesquelles dites propriétés immobilières et bâtisses sont requises par la dite

Commission des champs de bataille nationaux pour le Parc des Champs de bataille nationaux.

### TITRE

Les deux étendues de terrain susdécrites sous l'entête "Premièrement" et les droits de la dite partie de première part sur la dite étendue de terrain susdécrite sous l'entête "deuxièmement" appartenant à la dite partie de première part qui les a acquis par titres bons et valables qui ont été remis par la dite partie de première part à la dite partie de seconde part lors de l'exécution des présentes.

### PRIX

Le présent transfert et transport a été fait pour et en considération d'une somme de un dollar, monnaie courante du Canada, payée par la dite partie de seconde part à la dite partie de première part, lors de l'exécution des présentes, et qui en accuse réception par les présentes,—et aussi pour et en considération d'une somme de deux mille huit cent dollars (\$2,800)—étant la valeur d'une habitation et de ses dépendances érigées sur la propriété susdécrite, laquelle somme a été payée comptant par la dite partie de seconde part à la dite partie de première part lors de l'exécution des présentes, et cette dernière en accuse réception par les présentes.

### CONDITIONS

Le présent transfert et transport est fait aux conditions suivantes, qui sont par les présentes acceptées par la dite partie de seconde part et à l'accomplissement desquelles la dite partie de seconde part s'engage et s'oblige, savoir:

A. Que le dit terrain deviendra partie du Parc Public National; qu'il ne sera pas aliéné et qu'on ne permettra pas de le séparer ou diviser en lots à bâtir, en totalité ou en partie, et qu'il ne sera pas employé pour d'autre fins que pour un parc.

B. Qu'on ne laissera ériger sur ce terrain aucune bâtisse ou autre construction, sauf celle que l'on a coutume d'ériger dans des parcs ou jardins publics.

C. Que les servitudes apparentes ou non dont la dite propriété immobilière peut être grevée y resteront sujettes, le tout au risque et péril de la dite partie de seconde part.

D. Que les travaux d'établissement du parc sur le dit terrain se continueront avec diligence raisonnable.

E. Que la dite partie de seconde part paiera tous les loyers, rentes foncières ou autres redevances affectant la dite propriété immobilière en proportion de l'étendue du terrain cédé.

F. La destination du dit terrain comme susdit ne sera pas changée en tout ou en partie, et tous actes faits en violation de cette condition seront nuls et de nul effet et donneront à la partie de première part le droit de réclamer la propriété.

Fait et passé en la dite cité de Québec le vingt-septième jour du mois de décembre de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent onze, les présentes restant déposées au bureau du notaire soussigné sous le numéro onze mille quatre cent soixante quatre.

En foi de quoi les dites parties, représentées comme susdit, ont apposé aux présentes, préalablement lues, leurs noms et signatures en ma présence et avec moi dit notaire qui ai aussi signé.

(Signé) "L.-A. TASCHEREAU,"

"J.-GEO. GARNEAU,"

"E.-G. MEREDITH N.P."

Vraie copie de l'original déposée en mon étude.

(Signature du notaire) E.-G. MEREDITH.

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 14 novembre 1911 approuvé par le lieutenant gouverneur le 15 novembre 1911.

Concernant le transfert de certaines propriétés à la Commission des Champs de bataille nationaux.

L'honorable Ministre des Travaux publics et du Travail, dans un rapport en date du 14 novembre (1911) expose:—que la législature de cette province a adopté à sa dernière session une loi, 1 George V. ch. 2, relative au transfert à la Commission des champs de bataille nationaux, de certaines propriétés et à l'érection d'un monument à la mémoire d'Edouard VII.

Que l'article 1 de cette loi décrète qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Travaux publics et du Travail, à transférer gratuitement à la Commission des champs de bataille nationaux une partie du terrain appartenant à la province de Québec, telle que décrite dans un plan préparé par M. C. E. Gauvin, ingénieur civil, le dit terrain étant situé dans le voisinage de la prison de Québec.

En conséquence l'honorable ministre recommande qu'il soit autorisé à signer le transfert ci-haut mentionné, et décrit au long dans un projet d'acte préparé à cette fin,

Certifié.

(Signé) GUSTAVE GRENIER,

Greffier du Conseil Exécutif.

Ce qui précède est une copie de l'arrêté ministériel (marqué "A") dont il est fait mention dans un acte de transport consenti par Sa Majesté le Roi, au droit de la province de Québec en faveur de la Commission des champs de bataille nationaux, exécuté devant E. G. Meredith, le notaire public soussigné, et portant la date de ce 27e jour de décembre A. D. 1911, sous le numéro 11,464 des minutes du dit notaire.

(Signé) "L.-A. TASCHEREAU,"  
 "J.-GEO. GARNEAU,"  
 "E.-G. MEREDITH, N.P."

Vraie copie de l'original déposé en mon étude.

(Signature du notaire) E. G. MEREDITH.

Extrait des minutes d'une assemblée de la Commission des champs de bataille nationaux tenue au bureau de la Commission, No 2, rue Cook, Québec, le 10e jour d'avril 1911.

Résolu:—Que le président est autorisé par les présentes à signer un acte de transport d'une partie de la propriété de la prison de Québec par le gouvernement de la Province de Québec à cette Commission, conformément à une lettre du Premier Ministre de la province, l'honorable Sir Lomer Gouin, en date du 24 novembre 1910 et aux dispositions de la loi, sanctionnée le 24 mars 1911, intitulée: "Loi relative au transfert à la Commission des champs de bataille nationaux, de certaines propriétés et à l'érection d'un monument à la mémoire d'Edouard VII." et cela aussitôt que la Commission aura été autorisée par arrêté ministériel à acquérir la dite partie de la propriété de la prison de Québec et assumer le paiement des rentes foncières et autres redevances qui en relèvent."

Certifié vraie copie,

(Signé) CHS.-ED. GAUVIN,  
 Secrétaire.

O. S.

Ce qui précède est la copie de la résolution de la Commission des champs de bataille nationaux (marquée "B") dont il est fait mention dans un acte de transport consenti par Sa Majesté le Roi au nom de la province de Québec, en faveur de la dite Commission des champs de bataille nationaux, daté en la cité de Québec et exécuté devant E.-G. Meredith, le notaire public soussigné, et portant la date de ce vingt-septième jour de décembre A.D., 1911, sous le No. 11.464 des minutes du dit notaire.

(Signé) L.-A. TASCHEREAU,  
 " J.-GEO. GARNEAU.  
 " E.-G. MEREDITH, N.P.

Vraie copie de l'original déposé en mon étude.

(Signature du notaire) E.-G. MEREDITH.  
 C. P. 1809.

Copie certifiée du rapport d'un Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général le 7 août 1911.

Sur un mémoire en date du 2 août 1911 du ministre des finances, déclarant qu'il a pris en considération la demande de la Commission des champs de bataille nationaux, adressée à Votre Excellence en conseil, en date du 11e jour de juillet 1911, au sujet de l'acquisition par la Commission et pour ses fins de certains terrains appartenant à la province de Québec, et de certains autres terrains appartenant à des particuliers.

Le ministre fait observer que par la section 2 de l'acte du parlement du Canada, sanctionné le 17e jour de mai 1911, intitulé. "Acte concernant les champs de bataille nationaux de Québec", la dite Commission est autorisée, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, à payer ou racheter tous les loyers, rentes foncières ou autres redevances affectant cette propriété ou ces propriétés qui seront cédées ou transférées gratuitement à la Commission pour les fins du parc des champs de bataille de Québec;

Que par le chapitre 2 des statuts de la législature de la province de Québec, 1 George V, (Seconde session), intitulé: "Loi relative au transfert à la Commission des champs de bataille nationaux, de certaines propriétés et à l'érection d'un monument à la mémoire d'Edouard VII", il a été pourvu à ce que le lieutenant gouverneur en conseil puisse autoriser le ministre des Travaux publics et du Travail à transférer gratuitement à la Commission des champs de bataille nationaux une partie du terrain appartenant à la province de Québec décrite dans le plan préparé par M. C. E. Gauvin, ingénieur civil, le dit terrain étant situé dans le voisinage de la prison de Québec, à la condition que la Commission des champs de bataille nationaux paie à la province la valeur des maisons et dépendances situées sur le dit terrain, cette valeur à déterminer par experts. Le transfert devait être aussi sujet à certaines conditions indiquées dans la section V de la dite loi. Une copie du plan mentionné au dit acte, sur laquelle est imprimé le sceau de la Commission des champs de bataille nationaux et marqué "plan No 1" est annexée aux présentes et fait voir:—

(a) En rouge; le terrain que le gouvernement de la province de Québec est autorisé par le dit acte à transférer à la Commission des champs de bataille nationaux.

(b) En jaune, le terrain couvrant 342,950 pieds carrés réservé par le gouvernement de la province de Québec pour la prison;

(c) Le sud-est de la rue de la Tour et le nord-est des étendues de terrain ci-dessus mentionnées, communément désignées sous le nom de propriété de l'Observatoire;

Que la Commission des champs de bataille nationaux dit dans son rapport que la valeur de la seule habitation avec ses dépendances qui existe sur la propriété de la province de Québec, susdécrite, et qui doit être cédée gratuitement à la Commission, a été déterminée par des experts à \$2,800, et que les charges foncières annuelles (payées jusqu'à présent par la province) et qui affectent les terrains devant être ainsi cédés, lesquelles en vertu de la section 5 du dit chapitre 2 doivent être payées par la Commission des champs de bataille nationaux, si la dite propriété est transférée à la Commission, s'élèvent à trois cent cinq piastres quarante-trois centins, (\$305.43).

Que par la section 1 du dit acte passé par le parlement du Canada le 19<sup>e</sup> jour de mai 1911, il a été pourvu, entre autres choses, à ce que la Commission des champs de bataille nationaux, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, puisse acheter, acquérir et posséder les terrains y décrits comprenant les lots numéros cent soixante-A et cent soixante-B du cadastre de la banlieue paroisse Notre-Dame de Québec. La Commission par ses évaluateurs évalue ces lots à vingt-cinq cents du pied carré, soit un total de \$1,225, la superficie étant de quatre mille neuf cents pieds carrés, et déclare que l'acquisition de ces lots est nécessaire, pour les fins du Parc des champs de bataille, avec les terrains susdits à acquérir de la province.

Le ministre recommande donc que la Commission des champs de bataille soit autorisée :—

(a) A accepter aux conditions mentionnées dans la section 5 du dit chapitre 2 des statuts de la province de Québec, le transfert de tous les terrains dont le dit chapitre 2 autorise la translation.

(b) A payer pour la maison et ses dépendances construites sur ce terrain, la somme de deux mille huit cent piastres ;

(c) A payer ou racheter le loyer annuel susdit de trois cent cinq piastres quarante-trois cents (\$305.43) affectant cette partie de la propriété de la prison qui doit lui être transférée par le gouvernement de la province de Québec, avec la propriété de l'Observatoire, et,

(d) A offrir pour l'acquisition des dits lots 160 A, et 160 B. la somme de mille deux cent vingt-cinq dollars. et à en faire l'acquisition si cette offre est acceptée.

C'est ce que le comité soumet à votre approbation.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU,  
Greffier du Conseil Privé.

Ce qui précède est la copie de l'arrêté ministériel (marqué "C") dont il est fait mention dans un acte de transport par Sa Majesté le Roi au nom de la province de Québec, en faveur de la Commission des champs de bataille nationaux, daté en la cité de Québec et exécuté devant E. G. Meredith, notaire public soussigné, ce vingt-septième jour de décembre A. D. 1911 sous le numéro 11,464 de ses minutes,

(Signé) "L.-A. TASCHEREAU,"

" "J. GEO. GARNEAU."

" "E. G. MEREDITH, N.P.,"

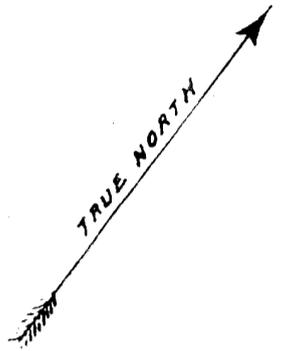
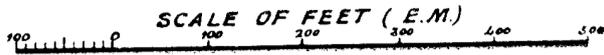
Vraie copie de l'original déposé en mon étude.

(Signature du notaire) E. G. MEREDITH.

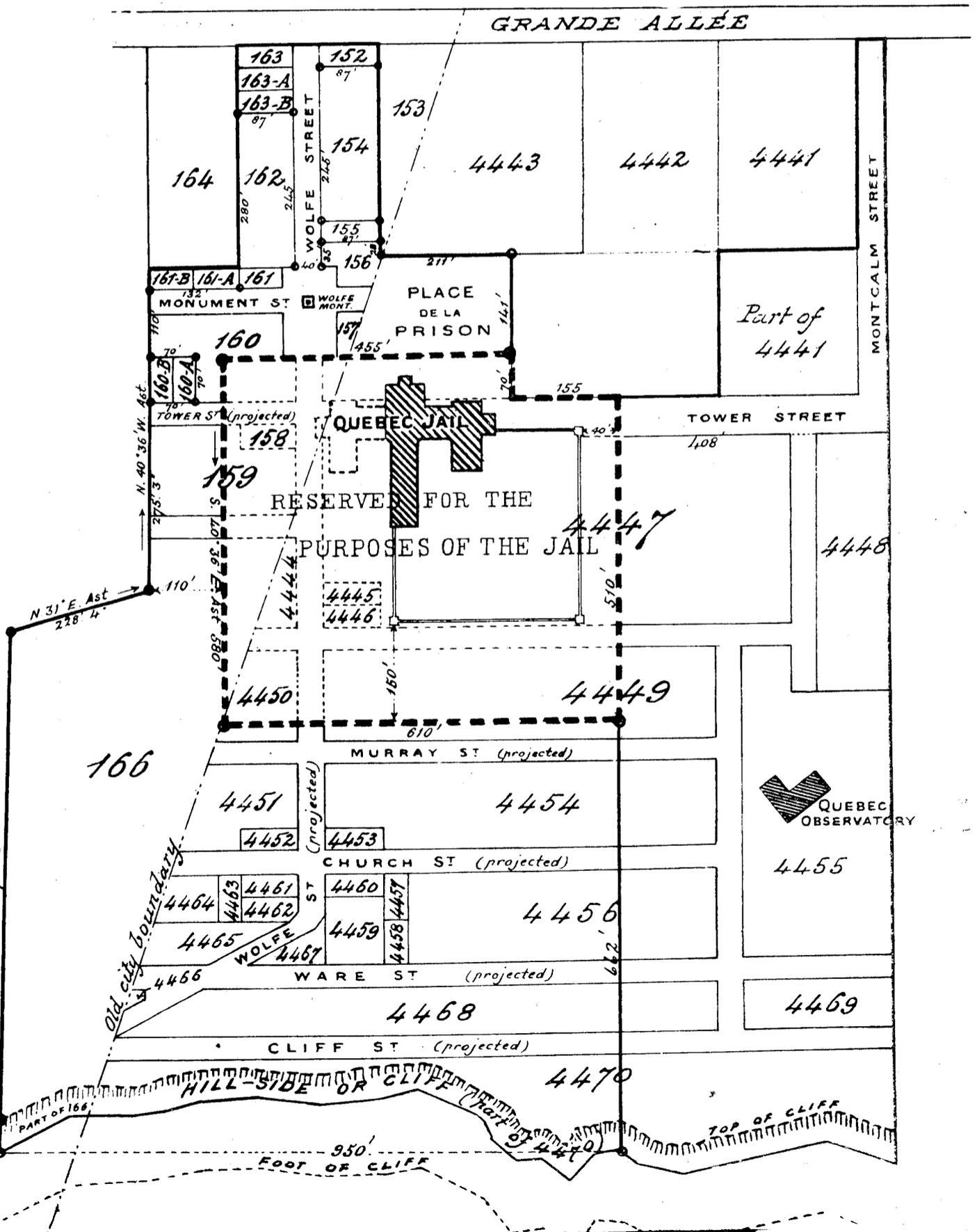
# PLAN OF THE QUEBEC JAIL AND OBSERVATORY PROPERTIES

DRAWN BY THE UNDERSIGNED

*W. E. Gannon*  
CIVIL ENGINEER AND  
QUEBEC LAND SURVEYOR



PLAINS OF ABRAHAM  
No 165



Place of beginning of description

---

**TABLE DES MATIERES**


---

Lettre du ministre des Travaux publics et du Travail à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur... .. .	V
I. <i>Edifices publics</i> .—Rapport de l'architecte-directeur des travaux publics... .. .	I
II. <i>Recettes et dépenses</i> .—Rapport du comptable du département	15
III. <i>Assurances</i> du gouvernement contre les incendies. Divisions de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke....	18
IV. <i>Chemins de fer</i> .—Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer... .. .	21
V. <i>Les différends industriels</i> .—Rapport du greffier des Conseils de conciliation et d'arbitrage... .. .	54
VI. <i>Inspection des établissements industriels et des édifices publics</i> .—Organisation... .. .	69
Rapport de M. Guyon... .. .	70
Rapport de M. Mitchell... .. .	80
Rapport de M. Monday... .. .	83
Rapport de M. Deslauriers... .. .	84
Rapport de Madame King... .. .	86
Rapport de Mlle Clémentine Clément... .. .	90
Rapport de M. Jobin... .. .	92
Rapport de M. Sam. Desrochers... .. .	96
Rapport de Madame A.-D. Lemieux... .. .	97
Rapport de M. Gooley... .. .	98
VII. <i>Construction des ponts métalliques</i> ... .. .	109
VIII. <i>Bureaux de placement provinciaux</i> ... .. .	115
Appendice No. 1.—Nouvelle prison de Montréal. Contrat intervenu entre le gouvernement et l'entrepreneur, M. J.-B. Pauzé, relativement à la construction de cet édifice, 3e contrat.	130
Appendice No. 2.—Acte de cession par Madame Vve J.-B. Pauzé en faveur de M. Henri Beauregard du contrat ci-dessus...	133
Appendice No. 3.—Palais de Justice et prison à Mont-Laurier.—Contrat intervenu entre le gouvernement et M. Joseph Gosselin, entrepreneur de Lévis, pour la construction d'un Palais de Justice et prison à Mont-Laurier, comté de Labelle... .. .	137
Appendice No. 4.—Acte de vente du Palais de Justice et prison de Roberval au gouvernement... .. .	139
Appendice No. 5.—Acte de transport par le gouvernement de cette province à la Commission des Champs de bataille nationaux d'un terrain situé dans le voisinage de la prison de Québec... .. .	143